

Le *castrum* de Peyriac-Minervois (Aude) : fortification et épisodes militaires des origines aux guerres de Religion (XIe-XVIe siècle)

Frédéric Loppe, Christian Douillet, Marie Vallée-Roche

Citer ce document / Cite this document :

Loppe Frédéric, Douillet Christian, Vallée-Roche Marie. Le *castrum* de Peyriac-Minervois (Aude) : fortification et épisodes militaires des origines aux guerres de Religion (XIe-XVIe siècle). In: Archéologie du Midi médiéval. Tome 31, 2013. pp. 55-101;

doi : <https://doi.org/10.3406/amime.2013.2045>

https://www.persee.fr/doc/amime_0758-7708_2013_num_31_1_2045

Fichier pdf généré le 12/12/2019

Le *castrum* de Peyriac-Minervois (Aude) : fortification et épisodes militaires des origines aux guerres de Religion (XI^e-XVI^e siècle)

Frédéric LOPPE*
avec la collaboration de Christian DOUILLET**
et Marie VALLÉE-ROCHE***

Grâce aux sources documentaires et aux vestiges cet article se propose d'étudier les événements militaires et la fortification du village de Peyriac-Minervois (Aude), depuis ses origines jusqu'à la fin du XVI^e siècle. Dans la plaine minervoise, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Carcassonne, cette agglomération d'origine castrale créée au XI^e siècle près du ruisseau Argent-Double constitue un point fort important du domaine des Trencavel : vers 1160 l'organisation de son *cinctus superior* déteu par plusieurs co-seigneurs paraît d'ailleurs particulièrement élaborée. Durant la guerre de Cent Ans en 1363-1364 le site subit deux sièges successifs alors qu'il sert de base d'opération à des routiers. Les destructions occasionnées obligent à réaliser d'importants travaux (enceinte, maisons, église) qui sont complétés au XV^e siècle par des tours en partie adaptées à l'artillerie à poudre. Par la suite plusieurs demeures sont édifiées à la fin du Moyen Âge, puis durant le XVI^e siècle la place connaît d'ultimes aménagements, avant et après les guerres de Religion.

Mots-clés : *cinctus superior*, *castrum*, *fortalicium*, fortification, siège militaire, Moyen Âge, maisons des XV^e et XVI^e siècles, guerre de Cent Ans, guerres de Religion.

INTRODUCTION

Dans la plaine minervoise, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Carcassonne, la commune de Peyriac (1) « s'étend de part et d'autre du ruisseau de l'Argent-Double, principal cours d'eau qui draine ce secteur et en bordure duquel s'est implanté le village (fig. 1). La partie méridionale de la commune est une zone collinaire (entre 150 et 190 m d'altitude) traversée par le ruisseau de Naval et modelée dans des conglomérats, grès et marnes gréseuses (molasse de Carcassonne). En dehors de son lit majeur occupé par des alluvions récentes, l'Argent-Double est à l'origine d'une terrasse du quaternaire moyen correspondant à la plaine actuelle. Elle est composée d'alluvions grossières à galets de roches en provenance de la Montagne Noire » (Baudreu 1996, 168).

À environ 1,2 km au nord du village, une voie antique, le Chemin de l'Estrade, limite les terroirs de Trausse et de Peyriac selon un axe ouest/est, de Carcassonne à Béziers (*Ibid.*, 168, 169 ; Griffie 1974, 100). Elle dessert « deux sites antiques parfaitement identifiés : l'établissement rural de *Cabrides* (Peyriac-Minervois), l'atelier de potier et l'habitat de Tinal d'Abrens » (Laure-Minervois ; Ournac *et al.* 2008, 422). D'autres ténements antiques sont signalés et notamment l'importante *villa* de Gourgouly, à environ 1 km au sud-ouest du village, découverte en 1965 par Cl. Journet (I^{er} s. av. notre ère - II^e-III^e siècles de notre ère ; *Ibid.*, 417-421). Par ailleurs de nombreuses traces d'un parcellaire d'origine antique ont été identifiées (Baudreu 1996, 168, 169, 172). Enfin deux lieux de culte aujourd'hui disparus ou ruinés ont été localisés : Saint-Andrieu au

* Docteur en Archéologie médiévale, Chargé d'Etudes, *ALC Archéologie*, 87 rue de Verdun, 11000 Carcassonne ; chercheur associé laboratoire FRAMESPA, UMR 5136, Université du Mirail, Toulouse II et laboratoire Lattes-Montpellier, UMR 5140. Je tiens à remercier pour leur aide et leurs conseils durant l'élaboration de cet article : D. Baudreu, Historien, directeur du CAML, Carcassonne ; A. Béa, Docteur en Histoire de l'Art médiéval, Chargée d'études à la Mission d'Inventaire du Patrimoine, CAUE du Tarn ; M. Bourin, professeur émérite d'Histoire du Moyen Âge, Université de Paris I-Panthéon-Sorbonne ; H. Débax, Professeur d'Histoire du Moyen Âge, directeur du FRAMESPA, Université de Toulouse-le-Mirail ; J.-F. Modat, anthropologue ; A. Salamagne, Professeur d'Histoire de l'Art médiéval à l'Université de Tours, chercheur au Centre d'études supérieures de la Renaissance. Egalement S. Dumay, assistante de Conservation, Archives départementales de l'Aude ; F. Soulié, conseillère municipale de Peyriac-Minervois ; M. Pelletier, habitant de Peyriac-Minervois ; Cl. Salasca, habitante de Peyriac-Minervois.

** Historien amateur. Recherches en archives, documentation.

*** Docteur en Histoire médiévale. Données historiques, XI^e-XIII^e siècles.

¹ Peyriac tire son nom d'un patronyme romain. « Le *castrum* de l'époque féodale a été parfois édifié sur l'emplacement même de la demeure seigneuriale qui se trouvait au centre de la *villa*... Quand il n'y a pas eu déplacement de l'habitat, le *castrum* a gardé tout naturellement le nom de l'ancienne *villa*. Un certain nombre de ces noms porte la marque d'une origine romaine... provenant d'un gentilice romain auquel on a ajouté la terminaison *anum* [...]. On rencontre aussi, mais moins souvent, la terminaison *ac* si fréquente en d'autres régions : Boutenac, Conihac, Peyriac, Mailhac, etc. » (Griffie 1974, 144).

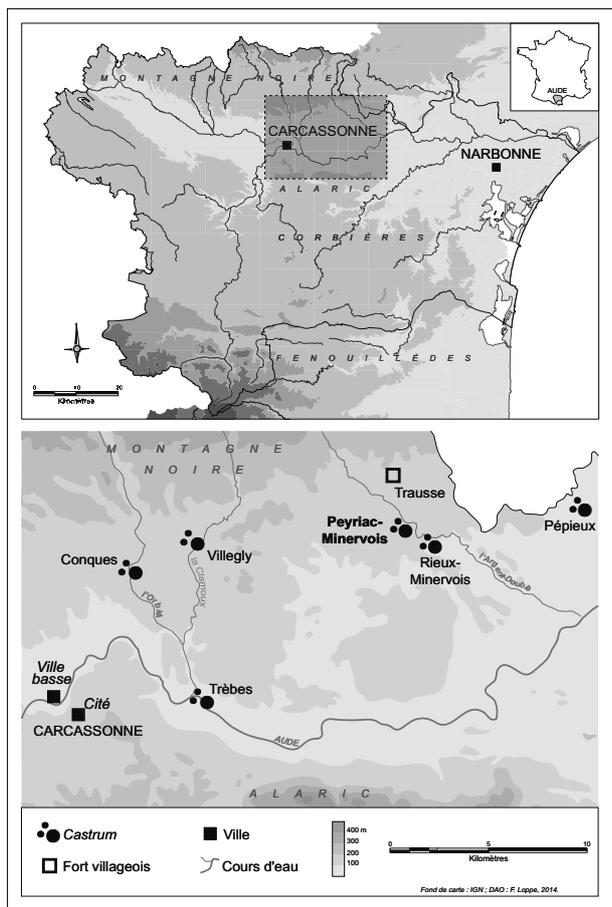


Fig. 1 : Peyriac-Minervois (Aude). Carte générale de situation.

sud du village, et Saint-Etienne du Villar au nord (Baudreu 1996, 169).

Le *castrum* (2) de Peyriac est blotti contre une boucle formée par le ruisseau de l'Argent-Double au débouché d'un pont médiéval aujourd'hui détruit dont il contrôlait le franchissement (3) (fig. 2). D'environ deux hectares cette agglomération d'origine castrale se compose d'un noyau fortifié entourant l'église Saint-Sauveur et d'un

village protégé par une enceinte autrefois pourvue de plusieurs tours.

Dès le début du XX^e siècle l'abbé Sabarthès publie la transcription et une analyse d'un leudaire occitan du XIV^e siècle qui détaille minutieusement les taxes prélevées sur les marchandises transitant par le pont de Peyriac (Sabarthès 1900). Bien plus tard d'autres auteurs s'intéressent à l'environnement viaire (Baudreu 1996), à la morphologie castrale (Baudreu 1998), mais aussi et surtout au texte de 1160 sur l'organisation du *cinctus superior* (Baudreu 1996, 1998 ; Bourin-Derruau 1987, 1988, 103 ; Débax 2003).

Cet article se propose d'appréhender la fortification et l'histoire militaire de Peyriac depuis sa création au XI^e siècle jusqu'aux guerres de Religion à la fin du XVI^e siècle.

HISTOIRE

Le *castrum* de Peyriac-Minervois : origines et développement (XI^e-XII^e siècles)

L'actuel village de Peyriac a pour origine un lieu de culte disparu, l'église Saint-Etienne du Villar, centre paroissial primitif situé à environ 700 m au nord et autrefois flanquée d'un cimetière (hypothèse d'un enclos ecclésiastique ; Baudreu 1996, 169-170). Ainsi « la constitution du village castral et de sa zone d'influence s'est faite en partie aux dépens du terroir du Villar, de son église Saint-Etienne liée à un probable habitat » et de fait « le pôle castral, apparu en dehors de toute possession ecclésiastique, finira par supprimer totalement le pôle ecclésiastique » (*Ibid.*, 173).

Une fortification apparaît ainsi à Peyriac dans le dernier tiers du XI^e siècle : le 20 mai 1070 (4) le vicomte Pierre de Minerve reçoit en gage des Trencavel l'honneur qu'ils avaient au *castellum* de Peyriac et leur cède pour 1000 sous narbonnais, outre les *castella* de Ventajou, Capendu, Marseillette et Puichéric, le reste de celui de Peyriac (5). Le 26 juin 1070 cet honneur est expressément inclus dans la vente que les Trencavel font aux comtes de Barcelone de leurs droits sur le « comté de

² On sait depuis longtemps que « avant de désigner le village, le même mot, *castrum*, a longtemps désigné la forteresse, sans qu'il soit possible de connaître à quel moment précis s'est opéré le changement sémantique. Pire : les deux termes de *castrum* et *castellum*, parfaitement interchangeables en certains endroits, correspondent ailleurs à deux réalités matérielles bien distinctes [...] De façon générale, l'emploi du mot *castrum* masque des réalités forts différenciées » (Cursente 1988, 20). En dehors des mentions textuelles, nous utiliserons pour notre part le terme *castrum* pour désigner le binôme château + village fortifié tel que l'a défini M. Bourin en 2010 : « *Castrum* : le terme est le même dans les textes, quasi tous rédigés en latin, pour désigner l'habitat seigneurial fort et le village. Et ce terme unique dit bien l'homogénéité conceptuelle : la défense villageoise, c'est tout à la fois l'enceinte centrale, la tour qui la domine, l'église qui la flanque, les maisons villageoises mitoyennes, disposées en arc de cercle autour de cette première enceinte, offrant à l'extérieur un haut mur presque aveugle et les portes fortifiées qui achèvent la clôture » (Bourin 2010b, 236).

³ « Le château de Peyriac, dont il existe encore quelques débris, était assez important au quatorzième siècle ; il commandait l'une des deux routes conduisant de Béziers et de Narbonne à Carcassonne » (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 761, note 1).

⁴ Feliu, Salrach 1999, III, 1303, n°757.

⁵ *Ibid.* « ...et propter istud donum de iam dictos mille solidos et propter ipsa iam pignora, guirpit, laxat et absolvit Petrus suprascriptus ad Raimundum vice comitem et ad mulierem suam Ermengardis ipsum castellum de Ventagione et ipsum castellum de Canependuto, et ipsum castellum de Mansilia et ipsum castellum de Podio Teuderic et ipsum castellum de Peiriaco, exceptus ipsa pignora et ipsa convenencia suprascripta... ». Il s'agit d'une cession monnayée de ces cinq châteaux, peut-être ensuite repris en fief.

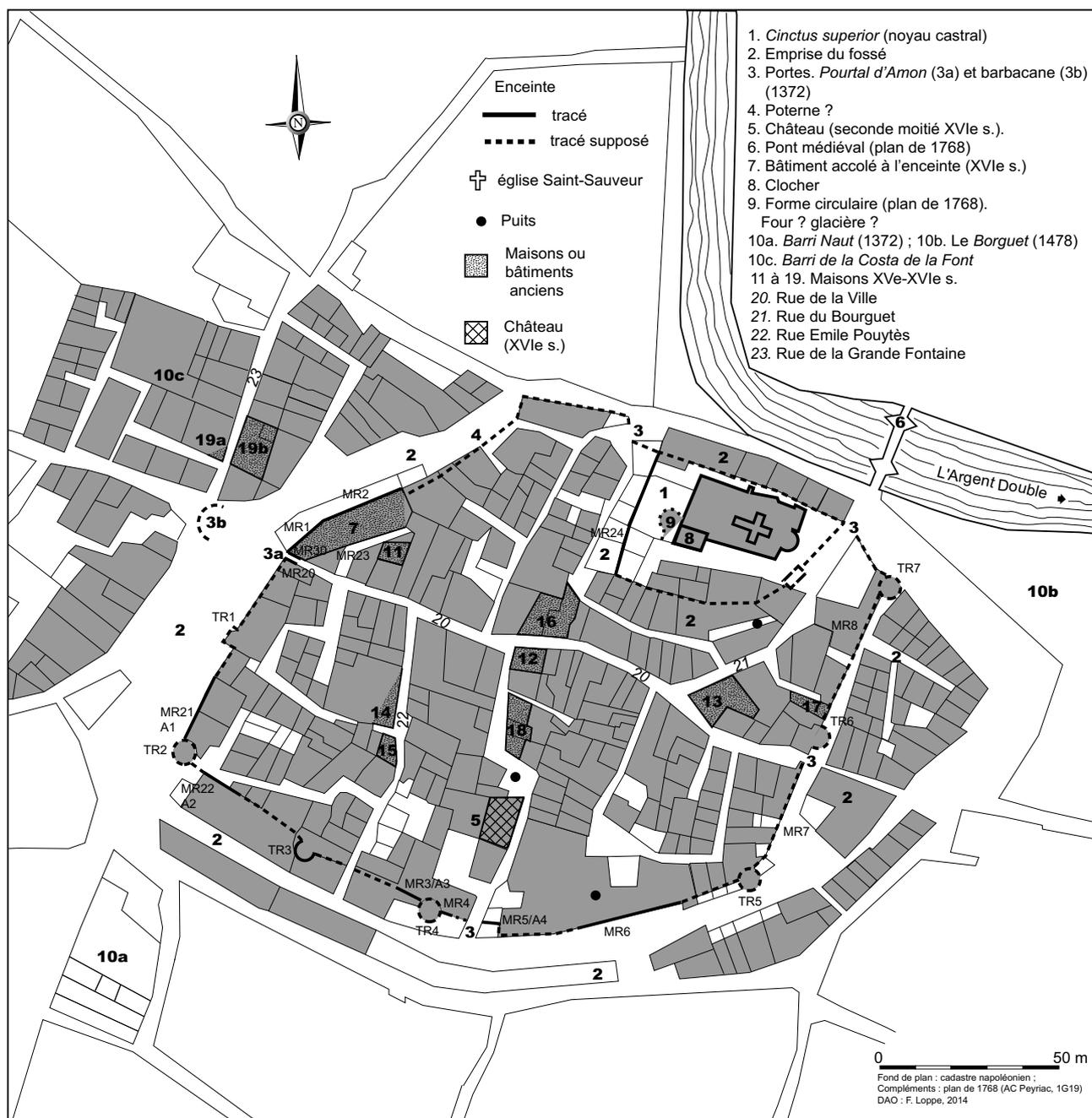


Fig. 2 : Peyriac-Minervois (Aude). Plan du village d'après le cadastre napoléonien et le plan de 1768.

Narbonne » (6). L'année suivante, le 22 avril 1071, la comtesse Rangarde vend à son tour tous ses droits sur les *castra* de Ventajou, Capendu et Peyriac aux comtes de Barcelone (7). Enfin le 20 juin 1079 les comtes de Barcelone donnent la moitié du *castrum* de Peyriac et de l'église paroissiale Saint-Etienne à l'abbaye de Saint-

Pons, donation confirmée par Raimond de Minerve le 3 février 1084 (n.st.) (8).

Le *castrum* de Peyriac, tout comme ceux de Capendu et de Ventajou, faisait donc partie au début du XI^e siècle du patrimoine des comtes de Carcassonne : tous les ayants-droit sur ce *castrum* sont les descendants des

⁶ Devic, Vaissète 1872-1885, V, col. 575 ; Miquel-Rosell 1945-1947, 820. Pour la date, H. Debax propose 1069 (Débax 2003, 64, note 267). « ...*ipsum castrum de Periyag Menerbensis, cum ipsa dominicata nostra quae ibi est* ».

⁷ Devic, Vaissète 1872-1885, V, col. 588. « ...*et cum ipso castro de Ventegon, et cum ipso castro de Campendud et cum ipso castro de Peiriag...* ».

⁸ *Ibid.*, col. 683-684. « ...*quicquid praedictus comes Petrus habuit vel habere debuit in omnibus praedictis locis vel rebus, sive comites Barchionenses, scilicet Raymundus Berengarii et filii ejus id est Raymundus et Berengarius, habuerunt vel habere debuerunt et praedicto monasterio ad alodem et honorem dederunt ac dimittentes firmaverunt, ego jamdictus Raymundus dono dimitto cedo atque confirmo...* ». Dans ce document Raimond de Minerve ne donne rien qui lui appartienne en propre, il ne fait que confirmer la donation des comtes de Barcelone.

derniers comtes de Carcassonne : les Trencavel par Ermengarde, fille de Pierre Raimond de Carcassonne, Rangarde, veuve du même Pierre Raimond de Carcassonne, et Pierre de Minerve, qui est probablement le fils de Guilhem de Carcassonne. En effet Guilhem et Pierre Raimond, frères, et conjointement comtes de Carcassonne et héritiers de la vicomté de Béziers, avaient partagé leurs droits par moitié dans les années 1020 : le texte de 1084 précise que la part donnée par les comtes de Barcelone à l'abbaye de Saint-Pons était à l'origine celle de Pierre Raimond et on peut donc supposer que celle des Minerve était au départ celle de son frère Guilhem. Dans cet acte Pierre Raimond est qualifié de « comte de Béziers », laissant supposer que les comtes de Carcassonne tenaient Peyriac de leur mère Garsinde, héritière des vicomtes de Béziers. Enfin Peyriac, bien que faisant partie du patrimoine des comtes de Carcassonne, était situé territorialement dans les limites du comté de Narbonne (9).

On se trouve alors dès la fin du XI^e siècle dans une situation très classique en Languedoc : le *castrum* de Peyriac est aux mains de plusieurs ayants droit à titre divers (héritage, achat, donation), l'origine de cette situation étant un partage familial de droits comtaux. Toutefois, la donation de la moitié du *castrum* et de l'église à l'abbaye de Saint-Pons semble n'avoir pas été suivie d'effet concret (10).

Vers 1160 (11) « Raymond Trencavel (12) et Pierre de Minerve font l'inventaire et le partage de leurs droits respectifs sur le *castrum* de Peyriac : les *castlanie* (13) sont détenues en commun par les deux co-seigneurs et incidemment le texte nous détaille les composantes d'une *castlania* : une famille, son manse, les terres qui en dépendent » (Débax 2003, 165, 166).

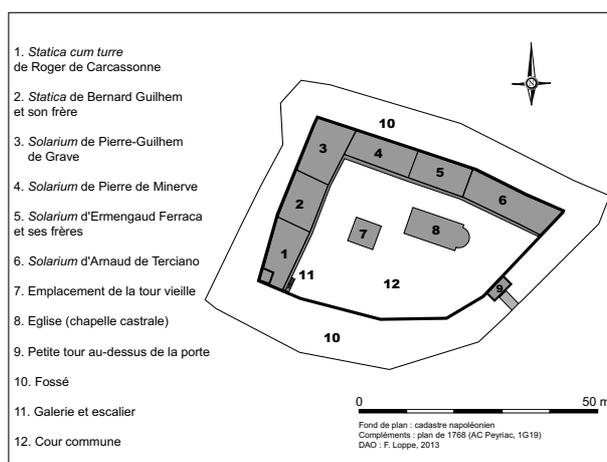


Fig. 3 : Peyriac-Minervois (Aude). Essai de restitution du *cinctus superior* vers 1160 (d'après le texte du milieu du XII^e siècle et le cadastre napoléonien).

Ce document précise ainsi la disposition du *cinctus superior* (14) (fig. 3) : le seigneur Roger possède à l'ouest une *statica* (15) *cum turre* près de laquelle Hermengaud Ferraca et ses frères ont un *solarium* (16) côté nord qu'ils tiennent de Roger, tout comme Pierre Guilhem de Grave qui possède un autre *solarium*. Pierre de Minerve a pour sa part un *solarium cum camera* (17) du côté nord et Arnaud de Terciano un bâtiment identique qui dépend entièrement de ce seigneur. Bernard Guilhem et ses frères ont également une *statica* (18) côté ouest possédée pour moitié par chaque coseigneur.

Enfin la galerie (*porticus* (19)) et l'escalier (*degradus* (20)) doivent faire « cour commune » (*atrium*

⁹ *Ibid.*, col. 575 ; Miquel-Rosell 1945-1947, 820.

¹⁰ D'ailleurs 160 ans plus tard l'abbé de Saint-Pons profite de la grande enquête royale de 1259-1262 pour demander la moitié du *castrum* de Peyriac en affirmant que les chevaliers de Peyriac relèvent du seigneur de Carcassonne et de l'abbé de Saint-Pons. Cette revendication n'aboutira pas (Devic, Vaissète 1872-1885, VII, 2^e pagination, notes, col. 242-244).

¹¹ Selon H. Débax (Débax 2006, 95, note 43). De toutes les manières, entre 1152 et 1183, seules années où un vicomte Trencavel se dénomme « proconsul » (Débax 2010).

¹² Ou bien Roger II (information aimablement communiquée par H. Débax).

¹³ Charge de garder physiquement le château pour le seigneur et fief qui rémunère ce service (Débax 2003, 165).

¹⁴ Mahul 1863, 263, 264. Doat 166, [f^o271], vers 1160. « *Haec subdita scripta sunt rememoratio honoris quem dominus Rogerius proconsul Biterrensis, et dominus Petrus de Minerva habent in Peiriaco, et qualis pars debet esse unius, et qualis alterius, et qualis pars adhuc est comunis illis. Dominus Rogerius habet in superiori cinctu castrum de Peiriaco versus cerzium, unam staticam cum turre ; et juxta illam staticam Hermengaudus Ferraca et fratres illius habent unum solarium versus aquilonem, et ipsum totum tenent a domino Rogerio de Biterri. Solarium quem Petrus Guilhermi de Grava habet in ipso cinctu tenet totum a domino Rogerio de Biterri. In eodem cinctu, dominus Petrus de Minerva habet unum solarium cum camera versus aquilonem. Solarium cum camera quam Arnaldus de Terciano habet in ipso cinctu tenet a Petro de Minerva. Porticus et degradus debent esse atrium comune domino [Rogerio ndr] et Petro de Minerva. Saticam quam Bernardus Guilhermi et frater illius habent in cinctu praedicto versus circium, tenent a domino Rogerio et a Petro de Minerva. Ecclesia et locale de turre veteri et turris ubi fuit, et turrellus super portam et totum plus quod infra ipsum cinctum continetur, praeter dominicaturas antedictas, est domini Rogerii commune et Petri de Minerva ».*

¹⁵ *Statica* : séjour, étage de château (Niermeyer 1954-1956, 988). « Maison où l'on doit être, tenir garnison, éventuellement pour une durée déterminée » (Débax 2001, 88).

¹⁶ *Solarium* : maison à étage d'un chevalier dans le *castrum*, par opposition à *domus* ou *estar* pour le roturier (Cursente 1988, 24 ; Amado 2001, 146). En Languedoc certains *solaria* peuvent atteindre d'importantes dimensions comme au *castrum* d'Aumelas, près de Montpellier, où il existe une construction des XII^e-XIII^e siècles d'environ 23 x 8 m encore haute de 7 m (Schneider 1996, 158, 159).

¹⁷ *Camera* : voûte, pièce (Niermeyer 1954-1956, 118). Il peut également s'agir d'une chambre, probablement des appartements privés, comme à Comigne (Aude) où l'abbé de Lagrasse et le seigneur Pierre de Comigne ont chacun une *camera* dans le fort (Loppe, Allabert 2002, 120, notes 81, 84).

¹⁸ Il y a donc deux *staticae* et non trois comme indiqué par M. Bourin-Derruau (Bourin-Derruau 1987, 1, 71).

¹⁹ *Porticus* : portique, passage couvert, galerie couverte, toit, auvent, abri (Gaffiot 1934, 1218).

²⁰ *Degradus* : de *gradus*. Degré, marche, échelle (Gaffiot 1934, 725). Sens retenu par M. Bourin (Bourin-Derruau 1987, 1, 71).

comune (21)) entre eux, de même que l'église (22), l'emplacement de la vieille tour seigneuriale (*locale de turre veteri et turris ubi fuit*), et la petite tour au dessus de la porte vraisemblablement située à l'est, au débouché de l'actuelle rue, seul accès connu au périmètre (23) (Bourin-Derruau 1987, 1, 71 ; Baudreu 1998, 41, 42 ; Mahul 1863, 263, 264).

C'est peut-être la tour située sur la *statica* du seigneur Trencavel qui faisait alors office de symbole seigneurial au sein d'un ensemble complexe de constructions dont les façades jointives ont pu dans un premier temps constituer un périmètre défensif. Ainsi cette disposition donne « l'impression d'un réaménagement de l'enceinte haute : au donjon de jadis a succédé dans certains *castra* un groupe de bâtiments tenus par des co-seigneurs et des familles chevaleresques ». D'autre part « cette enceinte haute ne semble pas habitée, ou du moins plus habitée. Bien que les *solaria* comportent parfois une chambre, ce n'est pas le lieu de résidence habituelle de leurs propriétaires » (Bourin-Derruau 1988, 103).

Enfin, l'apparition dans les textes du *cinctus superior* vers 1160 laisse supposer dès cette époque la présence du village fortifié (Baudreu 1996, 170-171) (24).

Peyriac du XIII^e au milieu du XIV^e siècle

Au début du XIII^e siècle Peyriac relève toujours de divers seigneurs à savoir l'archevêque de Narbonne, Roger Trencavel et Pierre de Minerve pour le *castrum* (Mahul 1863, 264). À l'issue de la croisade contre les Albigeois il tombe aux mains de Simon de Montfort puisque G. de Amolio et P. Aragones le tenaient de ce comte (Devic, Vaissète 1872-1885, VII, 393). Il sera ensuite sous l'autorité du roi de France (*Ibid.*, 359) de qui le détiendra désormais la famille de Grave (25), comme l'indique un acte du milieu du XIII^e siècle (Bourin-Derruau 1987, 1, 235, 236).

En 1318 Peyriac est rattaché au diocèse de Saint-Pons nouvellement créé (Griffe 1974, 20) et la même année des actes portent confirmation de l'assiette à

Pietro Colonna, cardinal-évêque de Saint-Ange, de 1000 florins de rente sur les *castra* de La Livinière et Ferrals-lès-Montagnes, ainsi que sur la moitié de la juridiction du *castrum* de Peyriac (Dossat *et al.* 1983, acte n° 442). Ce dernier est ensuite acquis en 1328-1329 par Arnaud Duèse, vicomte de Caraman (*Ibid.*, actes 800, 977), qui l'échange deux ans plus tard contre le *castrum* de Montricoux (26) auprès des Hospitaliers de Douzens (27). Ceux-ci le possédaient encore en 1337 lors du déclenchement de la guerre de Cent Ans (Mahul 1863, 265 ; Du Bourg 1883, 589, 590).

Un texte de la seconde moitié du XIV^e siècle (28) mentionne l'existence d'une leude sur certaines catégories de marchandises franchissant le pont de l'Argent-Double : en 1331, elle rapportait annuellement 40 livres tournois (Sabarthès 1900, 210). Quelques années plus tard, en 1340-1342, Peyriac est alors un gros bourg qui compte 300 feux, soit environ 1000 à 1500 personnes (29). En 1348, l'apparition de la Peste Noire fait des ravages dans de nombreuses localités du Languedoc en causant un grand nombre de décès.

Le 3 novembre 1355 l'armée d'environ 10.000 hommes conduite par le Prince Noir, fils du roi d'Angleterre, arrive à Carcassonne et incendie la Ville Basse (Contamine 2002a, 199, 202-204). Après un échec contre la Cité défendue par les troupes du sénéchal Thibaut de Barbasan, l'armée anglo-gasconne reprend la route vers l'est. Elle brûle au passage Trèbes et Puichéric et parvient à Narbonne le 8 novembre : les faubourgs sont incendiés mais la cité et le bourg résistent (Caille 1990, 18 ; Caille 2009, 98). Le 10 novembre, informé qu'une armée de contre-offensive s'assemble à Montpellier, le Prince Noir lève le siège et retourne vers l'ouest en brûlant Pépieux et Azille (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 651 ; Mullot, Poux 1906, 302 ; Contamine 2002a, 206). Le 13 novembre la retraite se poursuit à travers le Haut Minervois où l'armée incendie Siran, La Livinière, La Redorte et peut-être le *castrum* de Ventajou (Jeanjean 1946, 43 ; Loppe *et al.* 2005-2006, 307), des lieux très proches de Peyriac dont le sort dans cette affaire n'est pas clairement établi (30).

²¹ *Atrium* : enclos attenant à un habitat, synonyme de *curtis* (Niermeyer 1954-1956, 67).

²² Doat 166, [f°271 v°] consigne en effet « *ecclesia* » et non « *ecclesias* » (erreur dans Bourin-Derruau 1987, 1, 81, note 37 ; reprise dans : Baudreu 1996, 171 ; Baudreu 1998, 42). Il n'y a donc qu'un lieu de culte (non paroissial) visiblement déjà dénommé Saint-Sauveur dès 1079 « mais ce n'était alors qu'une simple chapelle, tandis que l'église Saint-Etienne était l'église paroissiale [Doat 72, f°179] » (Griffe 1974, 85, 146). Elle est de nouveau mentionnée en 1135 dans le testament de Bérenger, vicomte de Minerve (« *Ad ecclesiam Sancti Salvatori...* » ; Devic, Vaissète 1872-1885, V, pr. 529, col. 1010).

²³ Des « moulins de la porte » (*molendini de porta*) sont également détenus en commun (Débax 2006, 95, note 43).

²⁴ En effet en Bas-Languedoc « les années 1130-1140 paraissent partout des années d'intense activité de fortification commune » (Bourin-Derruau 1987, 1, 74).

²⁵ Un certain Pierre Guilhem de Grave possédait déjà un *solarium* dans le *cinctus superior* vers 1160 (Mahul 1863, 264) et cette famille détiendra des droits sur Peyriac jusque vers le milieu du XVI^e siècle (Mahul 1863, 279).

²⁶ Tarn-et-Garonne, 20 km à l'est de Montauban.

²⁷ Sur la genèse de cette commanderie voir : Macé 1998.

²⁸ Connu par une copie de 1408, ce document non daté remonterait d'après sa graphie à cette période (Sabarthès 1900, 210). Toutefois « ce droit seigneurial pré-existait au XIV^e siècle et il est possible qu'il fut lié dès son origine au franchissement de l'Argent-Double » (Baudreu 1996, 171).

²⁹ Information aimablement communiquée par M. Bourin. Citée dans : Sassu-Normand 2007, A.N. K398. En effet « Les années 1330-1340 correspondent au moment où le feu s'éloigne de son sens démographique et évolue vers le sens fiscal. Dans cette période intermédiaire, sans être très loin du nombre réel de feux, le chiffre attribué à chaque village comprend certainement un coefficient de richesse ou de pauvreté » (Bourin-Derruau 1987, 2, 219). On comprendra ainsi qu'il est difficile d'estimer précisément la population du village à cette époque.

³⁰ C. Renaux (Renaux 1914-1919, 52) et J.-F. Jeanjean pensent que l'armée du Prince Noir « pille et brûle Peyriac-Minervois » (Jeanjean 1946, 44) s'appuyant en cela sur un inventaire des archives municipales de Peyriac réalisé par J.-A. Mahul. Ce dernier mentionne en effet la présence d'une « ordonnance du Roi de l'an 1363 qui permet aux habitants de Peyriac de reconstruire les murailles de l'église, démolies par les compagnies du Prince Noir » (une pièce sur papier, latin ; Mahul 1863, 396). Ce document aujourd'hui disparu il est impossible de vérifier cette assertion. Pourrait-il s'agir d'une confusion avec les sièges de 1363-1364 (*infra*) et notamment avec les lettres royales du 28 août 1364 par lesquelles il est permis à la communauté de réparer l'église et les murailles renversées par l'ennemi ? (cf. annexe 3, ADA, 55C7). La date de 1363, éloignée de 8 ans du passage du Prince Noir, incite à le penser (à moins qu'il ne s'agisse d'un *vidimus* ?).

Après cet épisode dramatique la plupart des villages audois renforcent leurs défenses ou en construisent *ex nihilo* (Loppe, Allabert, 2002 ; Baudreu, Loppe 2004 ; Loppe 2003, 103-108). Toutefois en mai 1360 la paix de Brétigny entre les deux camps va accroître l'insécurité : les mercenaires, dès lors démobilisés, se transforment en routiers parcourant le pays (31) et certains s'emparent de villages ou de places-fortes à partir desquels ils rançonnent la région pendant un temps.

Ainsi en 1363-1364 la présence de mauvaises compagnies est avérée dans la sénéchaussée voisine de Toulouse, au point que des villes comme Castelnaudary doivent maintenir un guet permanent tout au long de l'année et renforcer leur armement (Loppe 2012, 251). Séguin de Badefol et ses hommes qui ont pillé Montolieu (32) et ses environs en 1361 sillonnent toujours le secteur, d'où les démarches des autorités en juin 1363 pour hâter leur départ (33). Face à ces menaces le sénéchal de Toulouse Arnaud d'Espagne tente de rétablir l'ordre en déployant des troupes sur le terrain (juin 1363 (34)) ou en organisant des réunions de concertation (mars 1364 (35)).

Les deux sièges de Peyriac (novembre 1363 / mai-juin 1364)

Dans ce contexte très menaçant, le 11 novembre 1363, jour de la Saint-Martin, Peyriac tombe (36) aux mains des routiers (37).

Premier siège (16-28 novembre 1363)

Sitôt informé le maréchal Arnaud d'Audenham, lieutenant du roi en Languedoc, met le siège devant le village dès le 16 novembre car le 9 il se trouvait à

Carcassonne pour régler quelques affaires (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 760). Cinq jours ont donc suffi à mobiliser des troupes pour cette entreprise qui reçoit l'aide de la noblesse de la sénéchaussée de Beaucaire (38), du vicomte de Narbonne, et d'autres milices de la Province. Douze jours plus tard, le 28, le maréchal piétine encore devant la place ; la saison étant trop avancée (39) il est obligé de lever le siège (on le retrouve en effet dès le 1^{er} décembre à Carcassonne puis le 3 à Trèbes ; *Ibid.*, 760, 761). Toutefois du 6 au 8 décembre il est à moins de deux kilomètres à l'est de Peyriac, à Rieux, peut-être afin de maintenir une surveillance rapprochée (*Ibid.*, 761).

Ce premier siège est donc un échec car malgré la réaction-éclair du maréchal ses troupes n'étaient peut-être pas suffisamment préparées pour donner l'assaut à un *castrum* vaste et bien défendu (près de deux hectares et une longueur d'enceinte d'environ 600 m). Les routiers devaient de leur côté être nombreux pour investir un tel village et tenir dans le même temps la population sous contrôle. Cependant les autorités ne souhaitaient pas en rester sur ce revers et l'affaire n'était que partie remise...

Second siège (16 mai-19 juin 1364)

Durant environ cinq mois les routiers de Peyriac ne semblent pas inquiétés, mais on ne sait si durant cet intervalle ils purent piller les environs ou bien s'ils restèrent *intra-muros*. Arnaud d'Audenham serait revenu sur les lieux dès le 1^{er} mai 1364 mais c'est seulement le 15 qu'il établit véritablement son camp à Rieux. Il met de nouveau le siège devant Peyriac le lendemain (40) en sollicitant l'aide de troupes venant de trois sénéchaus-

³¹ C'est le cas dans toutes les régions du royaume à l'époque. Ainsi en Provence et dans le Haut-Dauphiné (Nicolas 2005, 48-51) ou en Auvergne « où les retombées du traité de Brétigny se font sentir durement en Haute-Auvergne puis en Brivadois. Thomas de la Marche, après 1360, Séguin de Badefol en 1363, entraînent les Grandes Compagnies dans les multiples courses ou *escorsas* » (Phalip 1993, 142).

³² Village à 30 km à l'ouest de Peyriac.

³³ ADA, 4E76/CC49, 23 juin 1363, [F^o46 v^o1]. « ...*cuidam hominem qui portavit unam literam dominis consilibus Faniaus pro notificando quandam literam dominorum capitoulorum Tholose super tractatu domini Seguini de Badaffol et aliorum societatis quod exirent patriam...* » ; 26 juin 1363, [F^o47 r^o7]. « ...*dominus Johannes Goti consul et Ramundus Guiraudi accesserunt apud Tholosam super tractatu dictum Seguini de Badaffol et aliorum societatorum quod exirent et vacuarent patriam et steterunt 22 dies...* ».

³⁴ *Ibid.*, 7 juin 1363, [F^o34 v^o4]. « ...*domino de la Spana qui erat allogiatus cum magna multitudinem gentum armorum in loco de Sancto Martino...* » ; [F^o34 v^o5]. « ...*pro 310 panibus emptis etiam pro dando dicto domino de Laspana* » ; [F^o34 v^o6].

³⁵ *Ibid.*, 12 mars 1364, [F^o158 v^o4]. « ...*dominus Bernardus Servici consul accessit ad concilium Tholose cum domino marescallo Francie pro habendo concilium super facto latruncolorum quod exirent patriam et pro deffentione patrie...* ».

³⁶ « par surprise » selon Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 760 ; « par traîtrise » selon un acte royal du 28 août 1364 (annexe 3, l. 8). En effet à cette époque « il est rare que les places concernées soient prises au préalable par assaut. La majorité des cas montre que les assaillants se sont introduits dans les murs par la ruse » (Troubat 2010, 175).

³⁷ Molinier 1883, 143, note 4. Chronique de Mascaro. « *Item, l'an dessus dict (1363), a XI de novembre, la nueg de San Marti, fouc pres lo loc de Peyriac per Bertrugui e sos companhs* » (Mascaro 1836, 90). Il s'agirait de Bertucat d'Albret, fameux capitaine de routier, dont la famille tenait une bonne partie du Limousin oriental et de l'ouest bourbonnais (Troubat 2010, 175, 176 ; Favier 1980, 294, 303). Pourtant le 14 novembre il aurait également pris le *castel* de la Roche, près d'Aygues-Chaudes, au dessus de Marvejols, en Lozère, à environ 250 km de là (Petit Thalamus 1861, 364).

³⁸ Dans une lettre du 4 novembre 1363 le roi remercie d'ailleurs les communautés de cette sénéchaussée pour l'aide apportée au rétablissement de l'ordre dans celle de Carcassonne (Molinier 1883, 273).

³⁹ L'hiver 1363-1364 est tel qu'autour de Montpellier la neige tombe quatre fois et les gelées font mourir vignes, oliviers, figuiers et jardins ; même les vases d'étain contenant de l'eau se fendent (Petit Thalamus 1861, 365).

⁴⁰ Selon Molinier le fait que « Charles V, après la mort de Jean II, ait maintenu Arnoul d'Audenham dans sa charge de lieutenant, pressa sans doute le maréchal de poursuivre activement les compagnies, et ce fut vraisemblablement ce qui le décida à venir mettre le siège devant Peyriac qui était tombé aux mains des routiers au mois de novembre précédent. La place était forte, bien approvisionnée, et l'on pouvait prévoir qu'elle tiendrait longtemps ; c'est ce qui eut lieu en effet. Arnoul amena devant cette place les nobles et les milices des trois sénéchaussées ; il y était dès le 1^{er} mai. Mais dès l'abord, le siège paraît s'être borné à l'investissement de la place, car Arnoul, pendant le reste du mois de mai, résida tantôt à Montpellier, tantôt à Capestang, tantôt à Rieux, tout près de Peyriac » (Molinier 1883, 159, 160).

sées (41) (Toulouse, Carcassonne, Beaucaire) et notamment *motz nobles homes deldit pais et de Tolzan*, signe que l'entreprise était fort importante, à tel point que des prières publiques sont faites pour une issue favorable (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 764). Durant l'opération, le 30 mai, le maréchal se serait rendu à Montpellier afin de hâter la levée de fonds et ne serait revenu sur place que le 2 juin (42).

Pourtant au terme de cinq semaines de siège ses troupes ne parviennent toujours pas à se rendre maîtres de la place. C'est alors qu'un contingent d'hommes d'armes et de cavaliers commandés par le capitaine Jean Colombier, parti de Montpellier le 16 juin, arrive sur place le 18 à l'heure du dîner (43). Selon la chronique ils prennent à peine le temps de boire avant de donner l'assaut, réussissant à mettre le feu à une porte (44). Durant la nuit les défenseurs commencent à prendre peur, notamment en raison de l'artillerie (mécanique ou à poudre (45) ?) apportée par les nouveaux arrivants, qui finissent par entrer les premiers dans la place (le 19 ?) (46) : deux hommes d'armes seulement les précèdent mais ceux de Montpellier vont planter leurs bannières sur les hourds et sur l'église, plus haut que celles du maréchal, des vicomtes de Caraman et d'Ambre, et que celles des autres seigneurs (47). Il aura

donc fallu plusieurs semaines de siège au printemps pour que le *castrum* tombe enfin grâce au concours de nombreux contingents issus de contrées parfois forts éloignées. Les traces que cet événement a laissées dans la documentation en disent long sur son impact auprès des populations, car de Toulouse à Montpellier en passant par Narbonne la mobilisation a été générale pour venir à bout des routiers qui tenaient le village.

Conséquences de la prise du castrum

Tentatives de lynchage des prisonniers (fin juin 1364)

Sitôt la place conquise le maréchal aurait fait « passer au fil de l'épée tous les soldats des compagnies » (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 764) mais cette affirmation est contredite par des lettres royales d'octobre 1364 dans lesquelles on apprend que sept prisonniers sont conduits peu après à Trèbes, à l'est de Carcassonne (*Ibid.*, X, acte 511, col. 1329-1331).

Informés vers la Saint-Jean-Baptiste (24 juin 1364) les consuls de la Ville Basse de Carcassonne et 300 habitants en armes se dirigent vers Trèbes et brûlent la porte du *castrum* dans le but d'aller lyncher ces hommes (48). Le lieutenant du roi les fait alors transférer à la Cité de Carcassonne (dans le château comtal ?) où de nouveau

⁴¹ Pour Narbonne une lettre de remission du 6 avril 1365 précise que le 10 mars 1364 « les conseillers étaient rassemblés à l'Hôtel de ville pour délibérer *super ejectione inimicorum et latrunculorum castrum seu fortalitium de Petriaco Minerbesii tunc occupatum detinuetum* » (*Ibid.*, 153, 154).

⁴² « Le 30 il [Arnoul d'Audenhain ndlr] était de retour à Montpellier. Parmi les communautés de Languedoc, les unes devaient fournir des subsides en hommes et en argent, les autres en argent seulement. Mais quelques unes n'avaient fourni qu'une partie du subside, et certaines autres rien ; d'autres encore avaient payé des gens d'armes qui, une fois leur argent reçu, s'étaient crus dispensés de tout service ; c'est sans doute ce qui avait empêché Arnoul de pousser plus vivement le siège de Peyriac. Aussi ordonna-t-il de lever le subside plus régulièrement, et déclara-t-il en outre que si des communautés avaient payé d'avance des gens d'armes qui n'avaient point fait de service, elles avaient agi à leurs risques et périls » (*Ibid.*, 161).

⁴³ 112 km en deux jours et demi, soit 44,8 km par jour puis 22 km la dernière demi-journée ! Dans la mesure où ces nouvelles troupes apportent une artillerie et vraisemblablement toute une logistique, une progression aussi rapide semble exceptionnelle, voire suspecte (exagération de la chronique ?). En effet « le transport du matériel de siège, munitions, bagages, provisions et fourrages, constituait une des difficultés majeures rencontrées par les assiégeants et limitait la mobilité des corps de troupe. Au XIV^e siècle, lors de leurs grandes chevauchées à travers la France, les Anglais parcouraient entre 10 et 20 km par jour. En 1415, l'armée anglaise de la prise d'Harfleur à l'arrivée d'Azincourt (entre le 1^{er} et le 24 octobre) parcourut en moyenne 28 km par jour, ce qui est remarquable » (Salamagne 1994, 72).

⁴⁴ Mahul 1863, 265. « ...et finalement aneron lay gens d'armas de caval e de pe de Montpellier, am la bandierya de Montpellier, dels cals era capitani le senhor Johan Colombier, borzes de Montpellier ; e partiron le XVI jorns de junh ; et lendemain los senhors cossols ne feron preguar nostre senhor Deus als ordres que los endresses e leur aiudes, e foron lay a XVIII jorns de junh a dinar ; e tantost que agron begut, derons assaut a la vila, et se propieron tant que porteron lo fuoc entro al pe del portal de la vila... ».

⁴⁵ Il s'agit peut-être d'artillerie mécanique (trébuchet ?) même si en 1363-1364 la ville de Castelnaudary fabrique des projectiles pour des canons (Loppe 2012, 259-260). Toutefois, c'est seulement vers 1370 que la mention de canons dans les sièges comme dans les combats devient plus fréquente (Salamagne 1994, 70). Ainsi « les mentions de pièces d'artillerie à feu utilisées contre les fortifications dans le but de faire brèche restèrent néanmoins très rares jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Les chroniques attestent que jusqu'au dernier quart du XIV^e siècle, on employa toujours les techniques anciennes et qu'on commençait un siège en faisant *drecier truyes et engins* ». De fait sur « une base de 370 sièges rapportés par Froissart au XIV^e siècle, dans 30 % des cas, on tentait un assaut, dans 20 % des sièges on utilisait des engins et on pratiquait l'échelade, le canon n'intervenant que dans le dernier quart du XIV^e siècle, mais plus en flanquement annexe que pour faire brèche » (*Ibid.*, 70, 71).

⁴⁶ Mahul 1863, 265. « ...e pueys, equal micia nueg, auziron brug que aquels de dins sen fugian per paor que avian aout per la venguda de la gens de Montpellier, e per la gran artilharia que la avyan portat : e tantost els van donar assaut a la vila en tal maneyra que las gens de Montpellier, per la gratia de Dieu, interon cays totz prumiers e ayaron la honor de la preza de la vila... ».

⁴⁷ *Ibid.*, « ...car davant els non intreron mays solamens II homes d'armes ; e las prumieras bandieryas que foron mesas sur los cadafals e sur la gleiza foron la bandierya els pennons dels senhors cossols, e plus aut que aquels de mossenhor d'Audenant e dels vescomtes de Caramanh e d'Ambré, e de totz los autres que y eron... ».

⁴⁸ Devic, Vaissète 1872-1885, X, col. 1329-1330. « *Quod hoc anno, circa festum beati Johannis Baptiste proxime preteritum, nonnulli homines burgi Carcassone numero trecenti vel circa, cum diversis armorum generibus, per modum guerre, ipsi consulibus Carcassone tractantibus et consentientibus, ad locum de Tribusbonis prope villam Carcassone per unam leucam accesserant et castrum nostrum ejusdem loci debellerant januasque ipsius castrum igne concremarant et eorum posse fecerant idem castrum intrandi et septem homines magne et maledicte societatis, qui locum de Petriaco, senescallier Carcassone, detinuerant occupatum, infra dictum castrum de mandato dilecti et fidelis consiliarii nostri Arnulphi, domini de Audenhan, marescalli Francie et locum tenentis domini genitoris nostri tunc in partibus Occitanis, captos occidendi seu interficiendi* ».

ces mêmes édiles accompagnés d'environ 2000 habitants armés tentent de les en faire sortir pour les châtier (49).

Cette entreprise, qui échoue certainement grâce à l'ampleur des fortifications, aurait été motivée par le qualificatif d'« hérétiques » attribué aux prisonniers par un inquisiteur (50). Cette révolte était susceptible d'entraîner des sanctions civiles et pénales mais le roi considérant qu'elle n'était pas dirigée contre lui et que ces habitants avaient soutenu ses prédécesseurs, notamment après l'incendie du bourg de Carcassonne (51), accepte d'abandonner les poursuites (Devic, Vaissète 1872-1885, X, col. 1331). L'affaire en est probablement restée là et l'histoire ne dit pas ce qu'il advint finalement des prisonniers en question.

Restitution du lieu et autorisation de reconstruction (juillet-août 1364)

Un acte du 7 février 1364 émanant du duc d'Anjou rappelle que le *castrum* de Peyriac, ses droits et appartenances ont été échangés en 1331 entre le vicomte de Caraman et l'Ordre de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (52), ces derniers devant en théorie le posséder « sans entraves » (53).

Toutefois l'actuel souverain (Jean II ?) aurait révoqué certaines donations faites du temps de Philippe-le-Bel (1285-1314) (54) et gardé le lieu dans sa main (55). Le duc prend cependant le parti de restituer le site aux

Hospitaliers dans la mesure où ces derniers en disposaient librement avant ces arrangements, dont on ne connaît pas la date précise (56). Ce document rédigé alors que les routiers occupent toujours la place était destiné à réaffirmer les droits de l'Ordre sur la seigneurie même si pour l'heure il ne pouvait librement en disposer.

Le 7 juillet 1364, une quinzaine de jours après la fin du second siège, le maréchal d'Audenham alors au siège d'Espéras (57) rappelle que Peyriac a été pris par les routiers sans que les Hospitaliers puissent en être tenus responsables (58). Après la fin des combats le lieu a été déposé dans la main du roi (59), mais ne souhaitant l'occuper ni usurper les droits de l'Église, le lieutenant accède à la demande de l'Ordre et le restitue à nouveau avec tous ses droits (60) au frère Pierre Ratier, chevalier et précepteur de Magrie et Peyriac (61).

Cette double confirmation est complétée par un acte royal du 28 août 1364 contenant une demande des consuls de Peyriac adressée à Arnaud d'Audenham, et dans laquelle ils rappellent les conditions du siège : suite à la prise du lieu « par trahison » (*proditionaliter*) les gens d'armes du roi (piétons et cavaliers) mettent le siège et donnent l'assaut durant plusieurs jours (62), si bien que certaines maisons, bâtiments (et victuailles (63) ?) du village sont brûlés. Par ailleurs les soldats ont détérioré les cultures (64) en établissant leurs « *logias* » (65) et en

⁴⁹ *Ibid.*, col. 1330. « *Necnon exopt per (sic) paucos dies nonnulli homines ejusdem burgi ultra numerum duorum milium cum diversis armorum generibus de dicto burgo exiverant et versus civitatem nostram Carcassone et usque ad muros ejusdem accesserant causa debellandi et occidendi quoscumque qui dictos septem homines de dicta civitate, in qua exopt ducti fuerant et in eadem capti detinebantur, de eadem civitate abstrahere vellent, cum intellixerant et publice dicebatur in dicto burgo quod aliqui erant in dicta civitate, qui dictos septem homines vi armorum de carceribus in quibus detinebantur capti abstrahere volebant et secum extra dictam civitatem adducere ne de ipsis justitia ministraretur...* ».

⁵⁰ *Ibid.*, col. 1331. « *...cum predicta facta fuerint ad requisitionem seu mandatum inquisitoris heretice pravitatis in senescallia Carcassone residentis seu ejus locum tenentis, pretendentes dictos capitaneos hereticos esse, premissis consideratis et facti qualitate pensata...* ».

⁵¹ L'incendie du Prince de Galles, début novembre 1355.

⁵² Annexe 1, l. 1-4.

⁵³ *Ibid.*, l. 4, 5.

⁵⁴ Et donc celle qui aurait donné Peyriac au vicomte de Caraman ?

⁵⁵ Annexe 1, l. 5-8.

⁵⁶ *Ibid.*, l. 9-11. Vraisemblablement entre 1350 et 1356 date à laquelle le souverain est fait prisonnier à Poitiers par le Prince Noir.

⁵⁷ Haute Vallée de l'Aude, à une trentaine de kilomètres au sud de Carcassonne.

⁵⁸ Annexe 2, l. 2, 5.

⁵⁹ *Ibid.*, l. 5, 6.

⁶⁰ *Ibid.*, l. 7-9.

⁶¹ *Ibid.*, l. 11-15.

⁶² Ce récit concerne probablement indifféremment les deux sièges.

⁶³ Le texte est effacé à cet endroit, mais la terminaison conservée laisse penser qu'il peut s'agir de « *victualia* ».

⁶⁴ Annexe 3, l. 8-11. Dans le cas d'un siège les végétaux pouvaient avoir d'autres usages : ainsi pendant la Croisade contre les Albigeois « les combattants des deux camps entreprennent de détruire les récoltes pour deux raisons. La première est d'ordre pratique : en cas de siège, il s'agit de combler les fossés des forteresses avec des branchages et des fagots de céréales ou d'enfumer le conduit des sapes avec du bois, des végétaux et du blé vert ; la seconde consiste aussi à épuiser les ressources des adversaires et à affaiblir leur capacité de production » (Macé 2004, 254).

⁶⁵ *Logia, laubia* : « auvent, galerie, arcade, portique, loggia » (Niermeyer 1954-1956, 584, 620). Ici dans le sens de « campements de siège » ? (tentes ou baraquements en bois). On sait en effet que « malgré de nombreuses réquisitions dans les centres urbains, les tentes sont rarement en nombre suffisant pour l'ost et nombreux sont les hommes qui ne bénéficient pas de ces logements coûteux, encombrants, et fragiles. Beaucoup d'entre eux doivent le plus souvent se contenter d'abris de fortune faits de planches et de branchages dont les camps de siège abondent. Dans la perspective d'un siège de longue durée, tout est alors bon pour faire son logis : on abat les arbres, on détruit et démonte les maisons alentours quand on ne peut se résoudre à y loger » (Viltart 2011, 102). On peut également penser que le camp des assiégés a été fortifié pour se prémunir d'une sortie des défenseurs. En effet, « les fortifications de campagne protégeaient les hommes et les matériels mais permettaient également de compartimenter l'espace. Si elles n'étaient pas automatiquement mises en place lorsque l'armée était en mouvement, elles devenaient indispensables durant un siège. Autour du camp de siège, les travaux de fortification commencent dès son installation ; ils doivent permettre d'assurer une enceinte protectrice autour du camp comme autour de certaines pièces d'artillerie. Ces fortifications peuvent être regroupées en trois principales catégories ; les manteaux de protection, essentiellement autour des pièces d'artillerie, faits de grands panneaux de bois cloués pouvant atteindre plusieurs mètres de long ; des pavois, plus petits, transportables, et qui se fixent en terre pour protéger les hommes durant les travaux d'approche [...] et enfin les palissades et les gabions, qui sont des planches de bois et des dressages de branches destinées à fabriquer l'enceinte du camp... » (*Ibid.*, 100). Ainsi, dans l'Ain, en mars 1325, le comte de Savoie ordonne au châtelain de Pont-d'Ain « de construire des pavillons de bois et de toiles sur le plateau, au nord du château, pour y héberger l'armée » (Kersuzan 2005, 65).

faisant du feu avec les arbres fruitiers et les vignes alentours.

Ainsi tant à cause des ennemis que des troupes royales, les murs et le *fortalicium* ont été en partie démolis (brèches) ; les habitants, appauvris, se sont dispersés car leurs maisons ont été détruites, certains étant même réduits à la mendicité alors qu'auparavant leur situation était prospère (66). Désirant réintégrer leur village afin d'être en sécurité ils se proposent de rebâtir ou construire le *fortalicium ecclesie* et l'enceinte partout où cela sera nécessaire, mais compte tenu de leur extrême dénuement ils ne peuvent accomplir cette tâche sans aide (67).

Conscient de leur malheur le maréchal leur accorde la possibilité de reconstruire leurs maisons, enceinte, église et *fortalicium* : pour ce faire les habitants pourront réutiliser les bois employés pendant le siège et seront exemptés pendant huit ans de tous les subsides pour la guerre ou le rachat du roi (68), et durant cinq ans de leurs dettes (sauf celles liées à la campagne royale (69)). Ces privilèges semblent contestés ou du moins mal interprétés par le clerc et mandataire royal Guillaume Durand et son fondé de pouvoir, qui réclament aux habitants des impôts dont ils sont normalement exemptés (70). Par conséquent le 22 octobre le roi est obligé de réaffirmer leurs privilèges en exigeant que leur soient rendues les

sommes indûment payées (71). Le 20 mai 1369 l'exemption initiale de huit ans est de nouveau confirmée (72) puis prolongée de deux années supplémentaires le 29 mai 1371 (73).

En effet à cette époque le village apparaît toujours comme fortement dépeuplé : ainsi en 1372, sur 177 personnes ayant des possessions sur le territoire de Peyriac (74) seules 19 ont des biens dans deux *barris* (75) (2 maisons et 20 *casals*) et 57 dans le village. Ce dernier compte seulement 43 demeures (env. 215 personnes ?) (76), deux parties et quatre *carniols* de maisons, 23 *casals*, une boutique sur la place, une maison presbytérale, un four banal, et une barbacane au *portal d'Amon* (77). Six ans plus tard en mai 1378 on recense seulement 24 feux (78) (Mahul 1863, 282) et c'est vraisemblablement dans cette situation démographique difficile que Peyriac aborde le XV^e siècle.

Peyriac au XV^e siècle

Plusieurs textes permettent d'avoir un éclairage particulier sur le contexte militaro-sécuritaire à Peyriac durant cette centaine d'années. Ils font notamment intervenir de nouveau les consuls du lieu (79) dont on sait fort peu de choses, si ce n'est qu'ils sont établis dans le village au moins depuis le début du XIV^e siècle (80), et

⁶⁶ Annexe 3, l. 12-15. La guerre de Cent ans a causé d'importants ravages. Ainsi, en 1355, l'armée du Prince Noir brûle des localités en grand nombre (Mullot, Poux 1906). Plus tard, en Andalousie au XVI^e siècle « l'état de guerre permanent a d'immenses répercussions. L'économie est gravement affectée par les dévastations. [...] Quelques mots (*quemar*) bien sûr mais aussi voler (*robar*), couper (*talar*), détruire (*destruir*) reviennent sans cesse. La hache ou la pioche, au même titre que l'épée ou l'écu, font partie de l'armement du *peon*. En 1490, à deux reprises, en mai et août, le roi Ferdinand prend la tête des troupes qui saccagent arbres et récoltes dans la Vega de Grenade. En avril 1491, neuf villages du Val de Lecrin et quinze des Alpujarras sont systématiquement ravagés. Aussi n'est-il pas surprenant que les habitants des localités de la Vega grenadine demandent en 1493 à être exemptés d'impôts en raison du lamentable état de leurs maisons et de leurs terres » (Vincent 1988, 280).

⁶⁷ Annexe 3, l. 16-17.

⁶⁸ *Ibid.*, l. 23, 24.

⁶⁹ *Ibid.*, l. 18-25.

⁷⁰ *Ibid.*, l. 30-35.

⁷¹ *Ibid.*, l. 36-40.

⁷² *Ibid.*, l. 40-46.

⁷³ *Ibid.*, l. 47-52.

⁷⁴ ADA, 3J293. Peyriac-Minervois. Analyse et copies de documents anciens utilisés pour la rénovation des reconnaissances seigneuriales. Reconnaisances en faveur de Hugues de Grave, 1372-1398 (copie du XVII^e s.).

⁷⁵ *Barri den Naut* et *Barris Basses*. Le premier correspondait à un petit îlot de maisons au sud-ouest du village, près du fossé (Baudreu 1998, 43). Voir fig. 2/10a. Le second n'a pu être localisé.

⁷⁶ Si cette estimation était exacte elle représenterait seulement 1/5^e à 1/7^e des quelques 1000 à 1500 personnes qui vivaient à Peyriac en 1340-1342 (*supra*). La guerre endémique et les épidémies de peste en sont certainement responsables.

⁷⁷ ADA, 3J293, 17. « *Un casal audit lieu joignant la barbacane pourtal d'Amon auta Jean Ribaute cers chemin aquilon Jean Darca* ».

⁷⁸ Il s'agit donc ici très probablement de feux fiscaux et non de feux réels.

⁷⁹ Dont on a en effet mention dans l'acte royal du 28 août 1364 (*supra*).

⁸⁰ Dès le milieu du XIII^e siècle « dans la viguerie de Minervois, chaque village dispose d'une commission de 12 prud'hommes capables d'évaluer biens et revenus : ce sont eux qui, à Trausse, Peyriac, Azille évaluent les biens partagés entre le sénéchal de Carcassonne pour le roi et Bérenger de Grave » (Bourin-Derruau 1987, 2, 385, note 142). Par ailleurs il existait un fragment d'enquête du XIV^e siècle ouverte devant Gérard Gallard, juge royal du Minervois au siège de Siran, au nom de la communauté (de Ventajou ?) contre les consuls de Peyriac (Bernard de Marmier, Vitalis Sabatier, Pierre de Marsan, Pierre Aguzelle) au sujet d'un usage sur les pasquiers du château de Ventajou (Mahul 1863, 396). L'activité de ce juge en Minervois se déroule entre le 14 décembre 1291 et le 24 juin 1303 (Strayer 1970, 117, 118) et par conséquent les consuls de Peyriac existent au moins depuis le début du XIV^e siècle. De plus, les archives municipales de Peyriac conservent un procès verbal d'élection consulaire de 1340 (AC Peyriac, S1). En règle générale, dès le XIII^e siècle « les villes languedociennes ont acquis leurs consulats depuis longtemps. Dans les campagnes en revanche, en Biterrois comme dans le reste du Languedoc, les institutions consulaires sont rares : seules quelques bourgades ont dépassé le stade rudimentaire de l'organisation communale » (Bourin-Derruau 1987, 2, 145). D'ailleurs, les consuls « dans certains villages, représentent aussi la communauté villageoise en justice. À l'origine le village confiait cette tâche à des syndics que peu à peu les consuls tendent à remplacer. Que ce soit par des syndics ou des consuls, l'important est que la communauté ait le droit d'être représentée en justice par des hommes de son choix et non par son seigneur » (Bourin-Derruau 1987, 2, 147). En Bas-Languedoc, le consulat se met en place de manière assez tardive dans les villages, vers la fin du XIII^e siècle (*Ibid.*, 156-158) ; ainsi, même si le consulat d'une ville proche comme Carcassonne existe dès 1192 (Gouron 1963, 36) celui de Peyriac s'est probablement mis en place dans la seconde moitié du XIII^e siècle seulement.

qu'en ce début de XV^e siècle ils défendent avec âpreté les intérêts de la communauté.

Financement des réparations et garde du lieu : une procédure de 1402

Des différends opposent les consuls à Hugues de Grave, *domicellus* (81) du lieu, au sujet du financement de divers secteurs : troupeaux, entretien de l'hôpital, garde du village, et enfin réparation des murailles, de l'église, des fontaines et des mauvais passages (82). Les rondes nocturnes et les longues gardes font également débat (83).

Les points de vue des deux parties sont exposés dans un premier acte de procédure du 18 août 1401 et un an plus tard, le 12 août 1402, une sentence arbitrale est rendue : il est ainsi décidé concernant l'enceinte, le lieu de culte, et les ouvrages précités, que le seigneur et ses héritiers seront tenus de verser sept deniers et une obole pour leur entretien chaque fois que les consuls engageront une livre tournois pour ce faire, 10 livres étant dès à présent jugées nécessaires pour les premiers travaux (84). Le seigneur sera tenu de faire les gardes nocturnes ou arrière-guet (85) à ses dépens (86), les consuls devant probablement assumer en contrepartie la veille diurne sur les murailles.

Renforcement de l'enceinte (1430) et travaux envisagés à l'église (1434)

Durant la période 1430-1440 « le Languedoc connaît une vague massive d'invasion par les bandes de routiers » (Loppe, Baudreu 2004, 108).

Ainsi dès le 6 juin 1430 le comte de Foix ordonne depuis Béziers à toutes les milices de la Province de pourchasser un grand nombre de brigands qui la désolent car plusieurs chefs de bandes renommés (Jean Valette, Guillot, Odon de Rivière, Pierre Seure et divers autres) s'étaient introduits dès le mois de janvier dans les sénéchaussées de Beaucaire et Carcassonne (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 1106). C'est peut-être pour faire face à cette menace que la même année un contrat est passé entre les consuls de Peyriac et deux maçons afin de renforcer l'enceinte du village (87). En leur présence les deux titulaires du contrat (Jean Gali, de Peyriac, et Guilhem) se voient attribuer la réalisation de 1000 cannes carrées de murailles à pierre et chaux (88).

La maçonnerie devra avoir sept palmes de large en fondation (1,54 m) et quatre (0,88 m) en surface au ras de l'herbe (89) ; toutes les deux cannes (env. 3,60 m) une archère de trois palmes de haut (90) (0,66 m) sera créée puis l'enceinte sera couverte d'une coursière (*coissyra*). Chacune des quatre tours (à construire) aura deux cannes de « *murs gros* » (91) et une ouverture sera prévue pour deux *boquets* (92). Elles posséderont également trois ouvertures, deux pour tirer à l'arbalète (93), une pour les

⁸¹ *Domicellus* : « fils de roi, fils d'un seigneur, jeune gentilhomme non encore armé chevalier, gentilhomme non chevalier, écuyer, valet en charge des chevaux, sergent, appariteur » (Niermeyer 1954-1956, 348).

⁸² ADA, 3J1481. *Communauté d'habitants de Peyriac. Procédure opposant les consuls à Hugues de Grave. 1402*. Copie du XVII^e siècle.

⁸³ *Ibid.* « *Super excubia nocturna et custodia diuturna muralio dicti loci de Petriaco* ».

⁸⁴ *Ibid.* « *Item fuit actum, transitum, concordatum inter partes predictas [...] super debato reparaciones mures, ecclesia, fontanearum, pontium, et malorum passum quo [...] dictus nobilis Hugonis de Grava et sui heredis et successorum teneantur solvere in omnibus et quibuscumque talia et questis [...] in eodem loco de Petriaco pro consules et universitat et singulares eiusdem loci indexadas et imponendas et de et pro reparationibus et operibus factis in predictis muralia ecclesia fontibus et pontibus, malibus passibus dicti loci de Petriaco solum et dumtaxat et in aliter scilicet pro qualibet libra quo indietur super hoc solum et vigor tangentes expresse consulis, universitatis et singularis dicti loci [...], ipsum nobilis Hugonis de Grava suor heredes successores pro facultatis bonorum suorum mobiliis et in non mobiliis acquirorum et acquirandum in eodem loco jurisdictione et districtu de Petriaco septem denarios et obolo turonensium taliter quod quando quotium totium idem consules universitatis, singulares dicti loci de Petriaco qui nunc sunt seu pro tempore futuro existurunt feci faciant indicet que aliquas talias in eodem loci tangensit se et cum facere insufficiens dictas reparacionis, dictarum muralio, ecclesia, pontium, fontanearum et malorum passum de summa decem librarum turonensium vel maior vel minor. Quod idem nobilis Hugo de Grava sui heredibus successorum ? in et pro qualibet inductioni legitimo inposito super hoc per ipsum consules, universitatem [...] solvere et satisfacere [...] teneantur eisdem consules et universitatis seu deputato vel deputatur aq ab ispie pro qualibet libra predicta [...] ipsum nobilis Hugonis de Grava sui heredibus successorum pro predictis eorum bonis tangentibus scilicet septem denarios et obolum turonensium dilationis diffugio cessantibus quibuscumque ».*

⁸⁵ Dans les villes il s'agit d'une « sorte de ronde de nuit menée par les notables qui supervisait l'ensemble du dispositif de vigilance et s'assurait de la sécurité nocturne » (Butaud 2002, 244).

⁸⁶ ADA, 3J1481. « *Inter dictas partes super excubia nocturna et custodia diuturna muralio dicti loci de Petriaco quod dilectus nobili Hugo de Grava et sui heredibus et successoribus et postea de in excubias habeant teneatur et tenebantur perpetui temporibus solum et dumtaxat facere excubias nocturnam vocatus communiter reiregait [...] suis propriis sumptibus, subsidibus et expensia...* ».

⁸⁷ AC Peyriac, 1G1. Ce parchemin sert de couverture au compoix de 1471. Toute la bordure droite a été découpée, amputant ainsi toutes les phrases. Le texte reste toutefois partiellement compréhensible (latin/occitan ; année 1430).

⁸⁸ *Ibid.*, « *als dïgs maestres so es assaber miel canas de muralha cayradas a peyra caus...* ».

⁸⁹ *Ibid.*, « *lo mur aura al fondament set palms, catro sus erba* ».

⁹⁰ *Ibid.*, « *una arqueyra de tres palms de naut* ».

⁹¹ *Ibid.*, « *...auran de mur gros doas canas las catre tors* ».

⁹² *Ibid.*, « *...et a casqna tor faran un trauc am dos boquetz per l'a[ÿga ?]* ». *Boquet* : coyau (Lévy 1909, 50), c'est-à-dire « petite pièce oblique d'un versant de toit, portant sur le bas des chevrons et adoucissant la pente du versant dans sa partie basse, pièce de bois dont une extrémité soutient l'épout d'un toit » (Pérouse de Montclos 1972, 143, [76]).

⁹³ En effet « la domination des arbalétrières dans l'architecture médiévale apparaît quand même évidente. Paradoxalement, il n'est pas sûr que le choix privilégié en faveur de l'arbalète - à partir des embrasures de tir - ait finalement répondu à la volonté de disposer d'une arme de portée supérieure ; il semble que la notion prioritaire qui ait joué ait été celle de la force d'impact » (Salamagne 1996, 129).

bombardés (94), et toutes les deux cannes on ménagera une évacuation d'eau sur la coursière (95). Celle-ci sera couverte de lauzes et une porte de sept palmes (de haut ? ; env. 1,54 m) sera créée au pied de la tour (96), de même qu'un autre mur « de coursière » de 2,5 palmes de large à l'intérieur (env. 0,50 m ; parapet ?) (97). Une porte identique à la précédente permettra d'accéder à l'escalier tout comme deux autres degrés à pierres et chaux là où le décideront les prud'hommes (98).

On prévoit ensuite le mode de rémunération et les obligations des parties, clauses assez peu compréhensibles du fait de l'amputation des phrases : une capitation de dix francs échelonnée chaque année en trois versements (99) pèserait sur les habitants qui devront en outre accomplir un travail avec leur bête. S'ils n'en ont pas ils donneront chaque année une journée de leur temps pour paiement (100). Enfin les maîtres maçons s'engageront à utiliser sable et chaux adéquats pour faire un bon mortier (101) et recevront pour leur travail 50 l. tournois (*summam quinquaginta libras turonensium*).

Quatre ans plus tard dans le testament de Guiraude, épouse de Jacques Fournier, on apprend que le clocher nécessite lui aussi des réparations, car sa partie haute est en ruines (102). À sa mort cette femme souhaiterait que les pans de mur délabrés soient élevés de 4 palmes (env. 0,90 m) et que la flèche (*agulha*) soit réparée et dotée d'un *curitorium* (103), le clocher de l'église de Pépieux

devant servir de modèle à cette entreprise (104). En outre une partie de l'argent provenant de la vente de ses biens sera destinée à la construction et à la décoration d'une chapelle (105), les travaux devant être réalisés sous deux ans (*infra duos anos*) (106).

Un conflit de justice (1431)

Un autre document du 5 janvier 1431 relate un désaccord entre le juge et les consuls : le premier, un certain maître Bernard Fabre, représentant Galhard de Capdenac chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem *praeceptor* (107) de Magrie et seigneur de Peyriac, convoque les seconds (Guillaume Pezens, Pierre Toulouse, Jean Suc) dans la maison du seigneur de Peyriac (108). Sa venue s'explique par une demande d'information au sujet d'un homicide perpétré à l'intérieur de l'église Saint-Sauveur sur la personne de Stéphane Mercadier, habitant du lieu, par Pierre Lafourcade, également autochtone (fugitif au moment des faits).

Le juge souhaite connaître les modalités de surveillance de cet homme, désormais détenu, afin d'éviter toute évasion et récidive (109). Selon la rumeur en effet des routiers gascons et béarnais signalés dans les parages voudraient s'emparer de Peyriac pour le faire sortir de l'église où il a été mis aux fers.

Désirant déjouer ce projet le juge expose alors aux consuls que, dans la mesure où il ne détient pas les clés

⁹⁴ AC Peyriac, 1G1, « ...*essus aqui faran tres arquieyras doas de balesta et una de bombardas...* ». Il s'agit donc d'une canonnière, également dénommée « *bombarderia* » en Rouergue et en région lyonnaise au XV^e siècle (Salamagne 1993, 818). Ce choix mixte (armes de jet et à poudre) se retrouve dans de nombreuses places fortes de la même époque car cette adaptation partielle répond à des impératifs ou des choix stratégiques : « ainsi, la tour Pierre Seise construite à Lyon en 1423-1425 avait trois *bombardières* au premier niveau défensif, mais de simples archères au second. [...] En conséquence, si parfois des embrasures destinées aux armes à feu étaient percées dans les parties basses des ouvrages pour assurer un flanquement rasant, les niveaux supérieurs pouvaient ne pas bénéficier de la même modernisation, comme nous pouvons d'ailleurs le remarquer sur de nombreuses fortifications ultérieurement adaptées à l'artillerie » (Salamagne 1993, 832). Par ailleurs au château de Bioule (Tarn-et-Garonne) la porte devant la place devait « être défendue de la manière suivante : au premier étage, deux hommes pour tirer les canons et lancer les grosses pierres ; au second étage deux hommes pour tirer de l'arbalète à deux pieds ; plus, sur le mur, deux arbalétriers ; plus deux hommes pour lancer des pierres grosses comme le poing » (Contamine 1982, 344).

⁹⁵ AC Peyriac, 1G1, « *et de doas en doas canas faran un trauc sus la cossieyra per issir l'ayga* ».

⁹⁶ *Ibid.*, « *et lauserada sus la cossieyra de buada et al pe de la tor fara una portalieyra de set pa[lms ?]* ».

⁹⁷ *Ibid.*, « *Item faran de dins lo mur un autre mur de dos palms e mieg d'ample de cossieyra...* ».

⁹⁸ *Ibid.*, « *una portalieyra coma l'autre dessus dita per pugar al scaliere en a casquin ? ? [...] dos caliers a peyra caus la ont lor proshomes volran* ».

⁹⁹ *Ibid.* [...] « *frantz de capatge per casquin an en tres pagas per casquin an...* ».

¹⁰⁰ *Ibid.* « [...] *homs que no aura bestia faran 1 jornal d'ome per an 1 dia* ».

¹⁰¹ *Ibid.* « *Item los maestres seran tengutz de aver faytas totas las ditas m[uralhas ?]* » avec de « *la caus e la arena sera bona e perfiecha e tot lo mortier bo e perfieg...* ».

¹⁰² AC Peyriac, S10, 15 juillet 1434. *Testament de Guiraude, femme de Jacques Fournier, qui donne ses biens à la communauté pour la reconstruction du clocher de l'église et le surplus pour la construction d'une chapelle.*

¹⁰³ Corridor, passage, couloir, arcade, galerie, chemin de ronde, coursive (Niermeyer 1954-1956, 291).

¹⁰⁴ Village à 10 km à l'est de Peyriac. AC Peyriac, S10, 1434. « ...*videlicet opus predictae ecclesie Beati Salvatoris dicti loci de Petriaco [...] omnia bona mea et jura et precia et convertere in patrando cloquerium novum dicti loci de Petriaco qui cloquerium fiat et patretur modis et formis quibus est compositus cloquerius ecclesie loci de Pipionibus ; Et volo quod primitus elevetur murus dicti cloquerii in altum pro quatuor palmos ut in et ubi fiant las ruinas pro faciando pannos et inde componendo agulham cum curitorio ad modum illius cloquerii dicti loci de Pipionibus...* ». L'église Saint-Etienne de Pépieux aurait été entièrement reconstruite après son incendie par les troupes du Prince Noir le 12 novembre 1355. Elle date donc pour l'essentiel de la seconde moitié du XIV^e siècle et présente un plan et des proportions très proches de celles de Peyriac, soit 40 x 18,6 m, sans compter les chapelles latérales (Debant 1973).

¹⁰⁵ AC Peyriac, S10, 1434. « *Item voluerunt et ordinaverunt [...] quod patrato dicto cloquerio ut supra est designatum tota resta omnium bonorum eiusdem Guiraude et dictorum bonorum de quibus ipsa Guirauda erat ususfructuaria convertantur in ornando dictam cappellam de novo edificandam...* ».

¹⁰⁶ Dans la mesure où il s'agit d'un testament on ne sait si ces travaux ont réellement été exécutés. D'après un texte de réparations de 1546 une flèche (bas Moyen Âge ?) existait également sur le clocher de Pépieux mais a été démolie en 1942 (Debant 1973, 94, note 15).

¹⁰⁷ *Praeceptor* : celui qui gère les intérêts matériels d'un monastère (Niermeyer 1954-1956, 828).

¹⁰⁸ Annexe 4, l. 1-5.

¹⁰⁹ *Ibid.*, l. 5-6.

des portes du village, il ne peut les faire fermer ni placer des gardes pour filtrer les entrées et parer à toute intrusion de suspects (110). Il exige donc de leur part une remise immédiate des clés en leur garantissant le respect de leurs droits, mais en les prévenant qu'un refus pourrait entraîner des peines de la part du seigneur. En attendant il s'exonère, avec ce dernier, de la garde du meurtrier (111).

Les consuls répliquent en affirmant qu'il n'a jamais été coutume de donner les clés au seigneur de Peyriac ni à ses officiers, et que dans le cas présent il ne semble pas approprié de les remettre au juge. Toutefois ils lui demandent de leur assigner un jour précis pour donner une réponse définitive après délibération, ou bien de notifier de quelle autre manière il souhaite obtenir une décision de leur part.

Le notaire précise ensuite que le juge intente une action portant préjudice aux édiles et aux habitants qui en appellent alors au sénéchal de Carcassonne et à sa cour ; de fait les deux parties exposent leurs points de vue respectifs sous les yeux de plusieurs témoins (112). Ainsi quelques jours plus tard le 9 janvier 1431 en présence de Guillaume-Arnaud Bon, bayle et lieutenant du juge de Peyriac, et de l'assemblée de Peyriac, un des consuls, Guillaume Pezens, indique effectivement que la veille Guillaume Champanians de Trausse lui a confié avoir rencontré Pierre Savas et son fils à Conques : ceux-ci auraient confirmé qu'une vingtaine de Gascons s'étaient rassemblés à Villegly (113) pour discuter au sujet du prisonnier de Peyriac, précisant qu'il n'avait pas été « dissimulé » (114) par les prud'hommes et officiers du lieu.

De fait le représentant (*procurator* (115)) du seigneur un certain Jean *Tromhesii* demande à nouveau aux consuls de bien vouloir lui remettre les clés afin que des gardes soient mis aux portes du village pour contrôler les entrées, réitérant à cette occasion les récriminations formulées par le juge quelques jours plus tôt (116).

Par la voix de Jean Suc les édiles répondent une nouvelle fois par la négative par crainte de ne pouvoir garder efficacement Pierre Fourcade dans l'église. Ils sont même prêts à en appeler systématiquement au sénéchal chaque fois qu'une plainte sera déposée contre eux. Le bayle et Jean *Tromeshii* rétorquent qu'ils leur laissent 10 jours pour intenter cette action dans la mesure où ce pourvoi serait accepté par le sénéchal et sa cour (117). Malheureusement le texte s'arrête sur cette phrase et on ne sait quelles suites furent données à cette affaire...

Etat des défenses dans le dernier tiers du XV^e siècle

Quelques documents de la fin du XV^e siècle apportent des informations sur l'état et la morphologie du village : ainsi en 1471, 275 chefs de famille ont des possessions sur le territoire mais on dénombre seulement 92 *hostals* (118), 14 *casals* et une boutique dans l'agglomération (deux vergers et un moulin sont également proches du fossé (119)). Cinq ans plus tard les chiffres restent stables (92 maisons, 12 *casals*, un verger et un moulin) mais on note l'apparition d'un moulin à huile contre l'enceinte (120), ce qui n'ira pas sans poser de problème (*infra*).

En 1478 un noble déclare posséder au Bourguet (121) près le lieu de Peyriac deux *cazals* « entre deux murailles » qui confrontent à l'est le « mur vieux » (122). Toutefois les *barris* haut et bas cités en 1372 n'apparaissent plus dans ce document (123). On a également

¹¹⁰ Annexe 4, l. 7-10.

¹¹¹ *Ibid.*, l. 11-14.

¹¹² *Ibid.*, l. 15-22. Témoins : Bonsolas de Capdenac, Hugue, bayle de Rodez, Guillaume et Aymeric Pomier, habitants de Rieux et plusieurs autres.

¹¹³ Village situé à une douzaine de kilomètres à l'ouest de Peyriac.

¹¹⁴ Sous-entendu qu'on le savait enfermé dans l'église et qu'un plan d'évasion était donc envisageable.

¹¹⁵ Ce terme peut avoir plusieurs acceptions : « agent du fisc, agent domanial, dépensier, fondé de pouvoir, avoué, régent, évêque, procureur d'une université » (Niermeyer 1954-1956, 857, 858).

¹¹⁶ Annexe 4, l. 22-29.

¹¹⁷ *Ibid.*, l. 30-34.

¹¹⁸ Soit environ 400 personnes ?

¹¹⁹ AC Peyriac, 1G1, compoix de 1471, [f°18 v°4]. « *Item un moli an sas pertenensas a la cava confronta d'auta an la cava de sers an Bernat Faubert via al mieg* ». Peut-on penser que ces vergers se situent dans le fossé ? En effet en 1316 à Mazerolles, en Bas Razès (Aude) « les habitants avaient usurpé les fossés qui entouraient le village, ils y avaient déposé les fumiers et y entretenaient des plantations, prétendant qu'ils appartenaient à la communauté [...] Il est possible que cet espace particulier ait pu être une source de conflit entre communauté villageoise et seigneur (dans le cas de Mazerolles, le roi de France). L'établissement de jardins tels qu'on peut les observer encore actuellement dans les fossés de certains villages, a pu se produire dès le bas Moyen Âge avec plus ou moins de succès face au pouvoir seigneurial » (Baudreu 1986, 59).

¹²⁰ AC Peyriac, 1G2, compoix de 1476, [f°34 r°2]. « *Item un molhy de olii confronta d'auta am lo mur de cers am Berthomieu Fort* ».

¹²¹ Ce terme peut en effet signifier « un quartier fortifié dans les anciennes villes » (Mistral 1878, 1, 337) ou un faubourg (Alibert 1966, 170), ce qui est le cas en l'espèce. Le *Borguet* est situé à l'est du village, le long de l'Argent-Double (Baudreu 1998, 43). Ce quartier déjà rasé sur le plan de 1768 correspond aujourd'hui à un espace public (voir fig. 2/10b).

¹²² ADA, 3J287. Peyriac-Minervoises. Reconnaissances en faveur de Jacques de Pinna, commandeur des commanderies de Pezenas, Douzens, Magrie retenues par Pierre de Belvèze, notaire de Caunes en 1478 (copie établie en 1738 par Cathalan fils). [f°2 r°, v°]. « *Plus deux cazals joingans près le lieu de Peyriac et communément nommé entre deux murailles lieu-dit al Bourguet confronte d'auta le mur vieux cers et aquilon carriere et de midy Hierome Pari...* ». Compte tenu de la situation du Bourguet, le « mur vieux » situé à l'est ne correspond pas à l'enceinte orientale du *castrum*. S'agit-il d'un simple mur de clôture ou bien de l'enceinte du Bourguet (faubourg fortifié ?). Cette hypothèse pourrait expliquer la formulation « entre deux murailles » à savoir que les *cazals* en question étaient situés entre la muraille orientale du *castrum* et la muraille est du Bourguet.

¹²³ Leurs habitants ont-ils été transférés dans le *castrum* ou dans le Bourguet en raison de la forte dépopulation de cette époque ?

mention d'une tour et d'une muraille neuve (124) ce qui n'empêche pas de percer des ouvertures dans la fortification, ce dont profite le seigneur pour prélever des taxes supplémentaires (125). Toutefois les consuls restent vigilants sur l'accès aux murailles, très probablement pour des raisons de défense (126). Enfin on note au passage l'existence d'une forge et le bon état du *pourtal d'Amon* et du fossé (127).

Une vingtaine d'années plus tard en 1496 on parle toujours de l'ancienne « muraille » du Bourguet côté nord (128) mais également du vieux fossé du lieu et d'une ancienne rue (129). Il faudra ensuite attendre une centaine d'années soit la fin du XVI^e siècle avant de disposer de nouvelles informations sur les défenses du village.

Peyriac à la fin du XVI^e siècle

L'enceinte victime des guerres de Religion...

Les guerres de Religion vont profondément affecter le Languedoc dans la seconde moitié du XVI^e siècle, chaque camp tentant de conquérir au détriment de l'autre villes et villages afin d'asseoir son autorité. La région du Minervois comme tant d'autres a beaucoup souffert de ce conflit et Peyriac ne fait pas exception à la règle : ainsi le 4 janvier 1586 le village est pris par le duc de Montmorency (130) avec Pépieux et Trausse mais l'hiver étant extrêmement rude ce dernier est obligé de se retirer sur Béziers, laissant en Minervois un régiment pour conserver ses conquêtes.

Cependant au mois de mars suivant le duc de Joyeuse reprend le village (Devic, Vaissète 1872-1885, XI, 739, 741), place certainement de nouveau perdue quelques temps plus tard puisqu'il est encore obligé de s'en rendre maître en septembre 1590 (*Ibid.*, 807).

Il est fort probable que ces événements ont occasionné, ici comme ailleurs, des destructions sur l'enceinte et les maisons (131). Toutefois les conflits armés ne sont pas les seuls à mettre en péril la fortification car d'autres événements assez inattendus peuvent parfois se produire.

...Et d'un moulin à huile.

En 1593 en effet les vibrations générées par le fonctionnement d'un moulin à huile font chuter un pan entier de l'enceinte contre laquelle il était appuyé (132). Pourtant son propriétaire maître Marc Demolet, notaire et bachelier ès lois, refuse de réédifier la muraille à ses frais, et d'un commun accord avec les consuls -qui souhaitent bien entendu le contraire- décide de s'en remettre à un arbitre pour régler leur différend (Mahul 1863, 266).

Chacun expose donc ses arguments pour tenter de faire valoir ce qu'il estime être son bon droit : ainsi les édiles rappellent que de tout temps les propriétaires ayant une maison contre la muraille ont été chargés de l'entretenir à leurs coûts et dépens, comme Antoine Thozery, marchand, qui rebâtit à ses frais un tronçon effondré côté sud du village (133). De même le seigneur de Paulignan Pierre de Saix a fait réparer du côté nord en

¹²⁴ ADA, 3J287, [F°23 r°]. « Plus deux portions d'un cazal qui estoit maison al Bourguet indivis entre les frères reconnaissans et autre Guilhem Thé vieux leur frère cers la tour et la muraille neuve dudit lieu midy terre vacante d'aquilon aussy... ». Probablement la tour TR7 et le mur MR8 (voir fig. 2).

¹²⁵ *Ibid.*, [F°27 v°]. « Plus autre maison dans le lieu confronte d'auta Pierre Duran et la muraille dudit lieu cers carriere midy la muraille et avec la tour aquilon Jean Soulié sous deux sols sept deniers à la Noe a ce compoix ; un denier à cauze de la fenestre faite à la tour ».

¹²⁶ *Ibid.*, [F°38 v°]. « Une maison et cazal contigu dans Peiriac d'auta carriere et Barthélémy Fort frères des reconnaissans cers la muraille du lieu midy Bernard Pomies et Bernard Grasses et Raymon Griffie et le cazal ou pattu par son entrée avec ledit Barthélémy Fort, aquilon ledit Fort et Jacques Pautard, passage alant à la muraille avec réservation de lequell fut réserver touchant le fondement de pierre a l'arbitre des prudhommes préposés sous sept sols onze deniers... ».

¹²⁷ *Ibid.*, [F°2 v°]. « Primo une maison dans le lieu de Peyriac pres le pourtal d'Amon confronte d'auta M. le Commandeur cers ledit pourtal et la muraille du lieu aquilon la cave... » ; [F°21 r°]. « Plus la mesme une maison qui estoit cazal qui fut de Jean Mas en laquelle est à présent la forge... ».

¹²⁸ ADA, 3J293. Reconnaissances en faveur de noble Bertrand de Séguier, 1496 (copie du XVII^e s.), 4. « Une maison al Bourguet auta Jean Garrigues cers Guillem Tholore midy rue aquilon l'ancienne muraille... ».

¹²⁹ *Ibid.*, 5. « Une maison al Bourguet auta le fossé vieux du lieu cers la rue midy Ramon Fortanier aquilon Pierre Azéma... » ; 15. « Une maison al Bourguet auta le fosse ancien cers rue ancienne midy un cazal d'Arnaud Devere aquilon Pierre Sablariolles... ». Si l'on part du principe que le « lieu » désigne probablement le *castrum* comment expliquer que ce fossé situé à l'est du Bourguet soit qualifié de « fossé vieux du lieu » ? S'agit-il d'un ancien retranchement du *castrum* ou bien d'un fossé non défensif ? (drainage pour les eaux de pluie ?).

¹³⁰ Jean Prouzet précise que ce village lui « ouvre ses portes ». Il n'y a donc peut-être pas eu de siège (Prouzet 1975, 86).

¹³¹ En effet, les fortifications de la plupart des villages et des forts villageois sont régulièrement renforcées durant cette période. Dans l'Aude on citera à titre d'exemple la porte P1 de l'enceinte de Bagnoles (fin XV^e ou XVI^e siècle) et la partie nord-ouest de l'enceinte extérieure de Trausse pourvue d'une échauquette du XVI^e siècle (Baudreu, Loppe 2004, 126, fig. 25 ; 129, fig. 29).

¹³² Mahul 1863, 266. « Disent que led. molin et maison est appuie et soutenu et estoit avant que ne tumbat sur lad. muralhe tant de bas que de hault, pour raison duquel apuiement et du restantissement que faisoit la presse en faisant l'huile, quy esbranloit toute la paroist de lad. muralhe, que a occasion dud. esbranlement la paroist dicelle, devers dehors, cestoit toute ouverte et desjointe que este cause que lad. paroist est tumbée ».

¹³³ C'est ce même Antoine Thozery ou Thozier qui le 7 avril 1540 s'était vu accorder la possibilité de percer une fenêtre dans l'enceinte : ADA, 3J288. Concession accordée par le bayle de Forquet de Caritat, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, à Antoine Thozier, marchand à Peyriac, de faire percer une fenêtre dans la muraille du bourg. « Sachent tous que l'an de la Nativité de Nostre Seigneur Mil Cinq cens quarante et le septieme jour du mois d'avril [...] au lieu de Peyriac en Minervois diocèse de Narbonne et seneschaucé de Carcassonne, dans le chasteau dudit Peyriac [...] le bayle Forquet de Caritat [...] seigneur hault, moyen et bas dudit lieu de Peyriac [...] Lequel de son gré, franche et libérale volante a baillé et baille a novel acapt [...] Anthoine Thozier marchand, habitant dudit lieu de Peyriac illec present et stipulant et recepiant pour luy ses heretiers et successeurs à l'advenir à savoir est la faculté et licence de parser et ouvrir la muraille dudit lieu de Peyriac laquelle se confronte avec la maison dudit Tholser devers la partie de midi [...] et en icelle murailhe faire s'enshuivre et a l'issue deux fenestres [...] pour alumer et donner clarté à la dicte maison dudit Tholser lequel novel acapte licence et faculté de oberture dans ladite murailhe faire lesdites fenestres a fait et fait ledit seigneur de Peyriac audit Tholza present et stipulant somme dessus al usatge et servitut de deux deniers tournois lesquel deux deniers tournois le dit Tholser payara et sera tenu de payer d'hores en avant audit seigneur de Peyriac et a ses successeurs chescun an le jour de la feste de Noel... ». Suite à ces travaux, une partie de la muraille, affaiblie, s'est peut-être effondrée, obligeant ledit Thozier à la rebâti.

1560-1561 une partie de la muraille du village joignant son château, tout comme les sieurs Favas et de Bellisend qui l'ont à cette occasion rebâtie plus haute qu'elle n'était (134).

Comme tous les autres habitants ils ont également été obligés d'entretenir les passages et le chemin de ronde sans que la municipalité participe financièrement à l'opération (135). Ils rappellent en outre que les propriétaires de maisons mitoyennes ont toujours été tenus d'entretenir la base extérieure de la muraille à chaux et sable sur une hauteur d'homme afin que les rondes au sommet de l'enceinte puissent voir plus facilement pour se garder d'une attaque (136). De même pour les merlons inutiles du crénelage qui ont dû être condamnés (137).

Afin de hâter la reconstruction les deux parties offrent d'avancer 15 sous à remettre entre les mains d'une tierce personne, somme qui pourra être réclamée au sieur Demolet au cas où l'arbitrage serait finalement favorable aux consuls (138). Ce dernier doute toutefois qu'Antoine Thozery ait rebâti la muraille à ses dépens, mais les consuls répliquent en exhibant le livre de compte de la ville dont la création remonte au moins au milieu du XV^e siècle, prouvant ainsi que la communauté n'a rien déboursé dans l'affaire. Par ailleurs cette reconstruction ne remonte pas à plus de 50 ans (139), époque à laquelle Demolet, alors consul, avait le maniement des comptes et la clé des archives, et ne pouvait donc ignorer les détails de l'histoire (140).

En conséquence les édiles lui demandent de reconstruire à ses frais le tronçon d'enceinte tombé par sa

faute (141) mais on ignore là encore la suite donnée à ce litige, même si les arbitres ont probablement dû trancher en faveur de la communauté.

Ainsi, durant environ 500 ans, les événements survenus à Peyriac ont engendré la construction de l'église, d'éléments fortifiés, et de maisons dont il reste aujourd'hui quelques vestiges.

LES CONSTRUCTIONS

Le village a ainsi conservé plusieurs constructions médiévales et modernes que l'on regroupera essentiellement en deux ensembles : le noyau castral incluant l'église Saint-Sauveur, et l'enceinte villageoise qui enferme un nouveau château et plusieurs demeures anciennes.

Le cinctus superior

Situé à la périphérie nord du village ce noyau castral (50 x 45 m, env. 2 250 m²) proche du ruisseau contrôlait le débouché d'un pont médiéval à trois arches et deux piles à becs. Visible sur le plan de 1768 (142), il en subsiste quelques éléments (fig. 4). Ce *cinctus superior* était protégé par un fossé (l : 7 à 10 m) dont on perçoit l'emprise sur le cadastre napoléonien (Baudreu 1998, 42) et dans lequel un puits est aujourd'hui creusé (fig. 2).

Ce périmètre défensif conserve trois éléments majeurs : l'église Saint-Sauveur, son imposant clocher, et une partie de l'enceinte ouest.

¹³⁴ Mahul 1863, 266. « Noble Pierre de Saix, en son vivant seigneur de Paulignan, a fait remettre a ses coust et despens la muralhe dud. lieu, aboutissant a son chasteau qu'il a aud. Peyriac et devers le couste d'acquilon, questoit en lannée mil cinq cents soixante ou soixante-ung. Et depuis, tous habitans quy ont maison joignant a la muraille dud. lieu et que appuient leurs maisons en lad. muralhe, son este constraints a racoustrer et a lendroit de leurs maisons, pour ce garder de surprinses, mesmes Messieurs de Favas et de Bellisend ont este constraints de fere lever la muralhe plus que nestoit en ce que touche a un chescung ».

¹³⁵ Ibid. « Et aussy été constraints, comme tous autres habitans, de réparer et tenir condroits les pasaiges et le tour de la muralhe a leur cousts et despens pour fere les rondes, sans que aucungement la commune y aie trampe ny frais en ce que a chescung touche ».

¹³⁶ Ibid. « Autre considération, que ces années passées fut déterminé et remonstré aud. Demolet et a tous autres habitans que ont maison joignant lad. muralhe, de fere fermer et rebatir a chaux et sable le dehors de lad. muralhe, a ce que ung chescung touche, de la hauteur d'ung homme, pour en garder de surprinse et afin que les habitans sur la ronde puissent plus facilement voir le fons de lad. muralhe, ce que le sr. Demolet et autres habitans firent a leurs cousts et despens ». On voulait probablement par là éviter des cavités à la base de l'enceinte : elles auraient pu dissimuler un homme aux yeux des gardes ou bien faciliter un travail de sape.

¹³⁷ Mahul 1863, 266. « En oultre aussy, tous habitans appuians et joingans la muralhe, ont fermé a leurs despens tous merlets intuitilles en ladite muralhe en ce que joignent lad. muralhe ».

¹³⁸ Ibid. « Ayant veu le contredict aux susd. remonstrances bailles par led. Demolet, et offre par luy faicte de bailher pour ung sependent quinze soulds pour comencer de fere travailler a lad. muralhe, lesd. consuls et habitans, sans préjudice et sans despartie de leurs droicts et pour le besoing et nécessité de promptement remettre lad. muralhe, font offre de presentement bailher semblable somme de quinze soulds et la bailher et remettre entre maings dung homme qui sera comis et accordé entre lesdits. consuls et Demolet, pour cependant quils yront fere juger le diférent ausd. arbitres pour comencer de fere travailler a lad. muralhe, sauf a recouvrer lad. somme dud. Demolet, sy ainsi est ordonné ».

¹³⁹ Ces travaux seraient donc intervenus au plus tôt en 1543-1544.

¹⁴⁰ Mahul 1863, 266. « lesd. consuls ont oufert a ycelluy Demolet de luy monstrier et exhiber le libre de contes quest aud. Peiriac, commencé depuis cinq cent ans ou plus, auquel est escrit toutes les fournitures et despences que lesd. consuls et habitans font par an, et par là pourra voyr si la commugne y a en rien trampé ny fornny en lad. muralhe, que na pas cinquante ans, que lad. muralhe a este faicte par led. Thozery, comme led. Demolet peut bien avoir veu en ce qu'il a este consul et ouvrier aud. Peiriac que dud. temps quil estoit en charge, il avoit le maniement dud. libre de contes, et la clé où sont les archifs et papiers et documents dud. lieu ».

¹⁴¹ Ibid. « Par quoy concluent lesd. consuls et habitans, que led. Demolet doit estre condampné et constraint a fere rebastir et remettre lad. muralhe rompue et ouverte en sa perfection en toute diligence, sans aucung retardement, atandu la nécessité et besoing quen est important la conservation ou perte dud. lieu et des habitans par la ouverture et brèche quest en lad. muralhe, a ses cousts et despens, et par les raisons susdites et autrement pertinence ».

¹⁴² AC Peyriac-Minervoies, 1G19, 1G20. Plan du terroir de Peyriac, 1768. Aujourd'hui remplacé par une passerelle piétonne. Cette disposition rappelle celle de Cascastel-des-Corbières (Aude) où le pont franchissant la Berre débouche au pied d'un des deux châteaux, directement dans la « barbacane des seigneurs » (Loppe 2003, 158, fig. 27).



Fig. 4. Passerelle sur l'Argent-Double. On remarque à gauche l'arrachement de l'arche du pont et à droite la base d'une des piles à becs.

Eglise Saint-Sauveur

Cet édifice orienté d'une superficie d'environ 500 m² (32 x 16 m) constitue l'élément le mieux préservé de l'ensemble : doté d'une nef unique à cinq travées terminée par une abside il est flanqué d'un clocher et de

plusieurs chapelles latérales d'époques différentes au sud et au nord (fig. 5).

D'après nos observations il ne reste apparemment aucun vestige de l'édifice mentionné en 1079 (*supra*) car l'église a vraisemblablement été rebâtie vers le milieu du XII^e siècle : de cette période dateraient le chœur voûté en berceau sur doubleaux et l'abside MR11 (diam. : 8 m ; P : 5,4 m), entièrement bâtie en moyen appareil de pierres de taille de grès (143) et surmontée d'une corniche en cavet coiffée d'un listel (144). Elle est couverte d'un cul-de-four (fig. 6) surplombé d'une toiture en lauzes. Par ailleurs la partie occidentale du gouttereau nord émergeant des chapelles latérales (MR10a ; ép. : 1,50 m) présente des caractéristiques identiques sur une dizaine de mètres (fig. 7), attestant que le bâtiment atteignait 32,4 m de long dès l'origine. À cette époque le sanctuaire est encore une chapelle castrale privée, mais suite à la prise du village en 1364 le siège de l'église paroissiale sera définitivement transféré à son emplacement actuel depuis Saint-Etienne du Vilar (145), avec une reconstruction partielle et une fortification du monument existant (146).

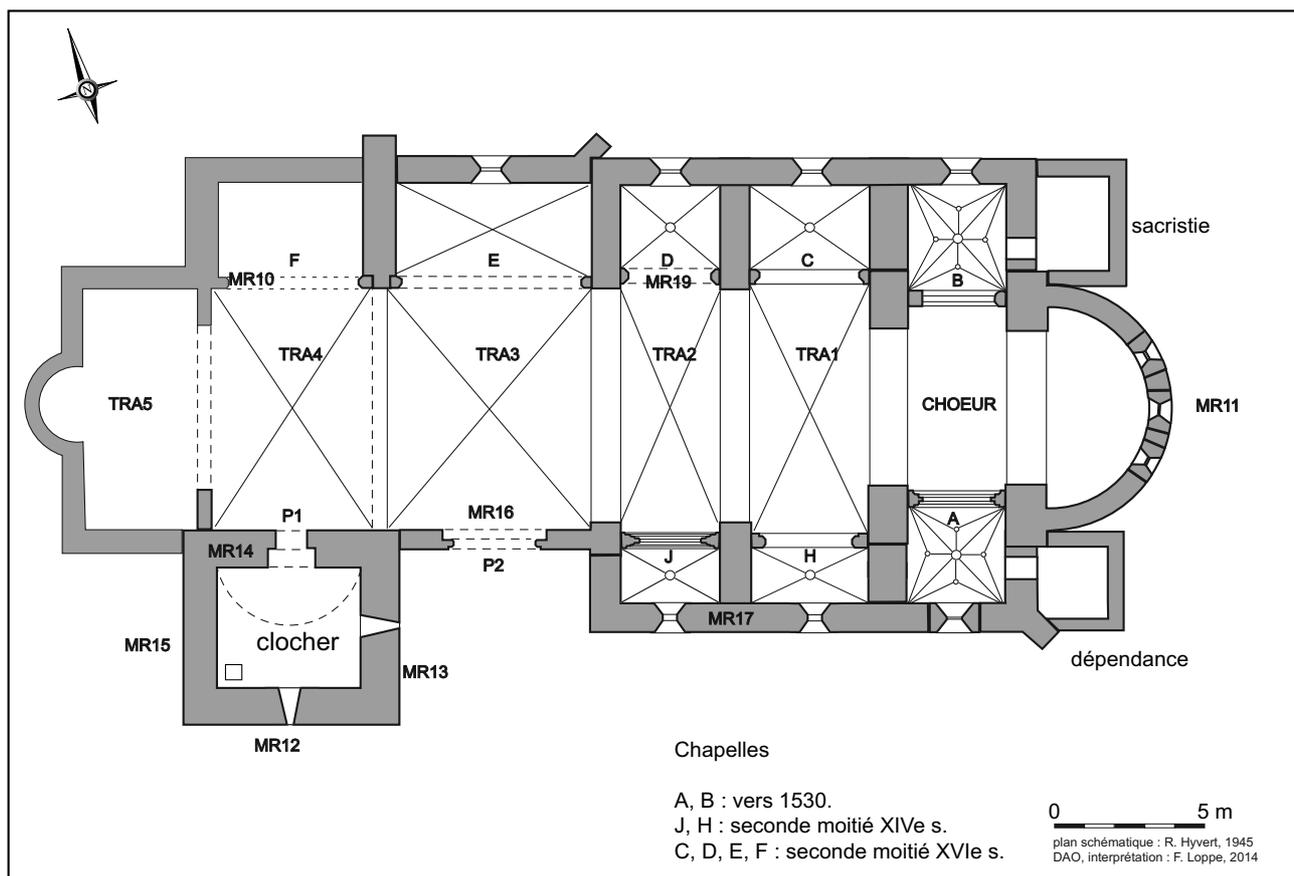


Fig. 5. Plan schématique de l'église Saint-Sauveur (source : R. Hyvert, 1946).

¹⁴³ L x H moy. : 0,40 x 0,26 m.

¹⁴⁴ ADA, 58J3, Fiches R. Hyvert, 1946.

¹⁴⁵ L'église Saint-Etienne était encore portée sur le plan de 1768 (AC Peyriac, 1G19, 1G20) car son clocher ne fut abattu qu'en 1799 (Baudreu 1996, 170).

¹⁴⁶ L'église Saint-Sauveur est paroissiale en 1404 (Griffe 1974, 85). La translation s'est donc effectuée entre 1364 et cette date.

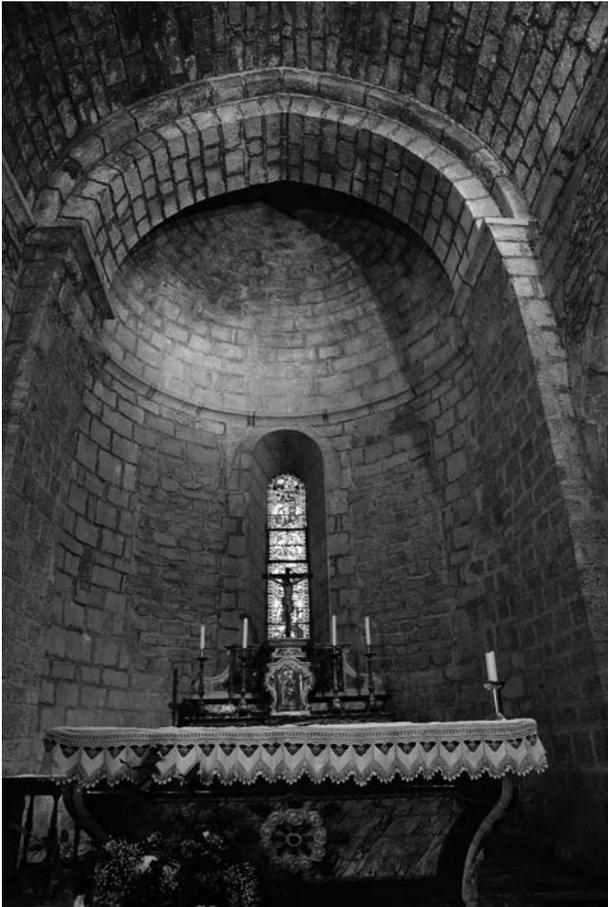


Fig. 6 : Eglise Saint-Sauveur. Vue intérieure de l'abside (mur MR11).



Fig. 7 : Eglise Saint-Sauveur. Gouttereau nord, partie ouest. On remarque sous les gargouilles de la toiture le vestige de mur MR10a et sa corniche. Au premier plan, la chapelle F.

Ainsi certaines maçonneries pourraient être mises en rapport avec cette phase datable de la seconde moitié du XIV^e siècle :

- Trois travées centrales TRA1 à TRA3 forment un rectangle d'environ 15 x 10 m au centre de l'église. Elles

sont séparées par des doubleaux en arc brisé à profil trapézoïdal en ressaut qui retombent sur des piliers à dosserets ou des culots aux tailloirs facettés (147).

- L'actuelle porte d'entrée P2 en arc brisé (grès tendre) ornée de moulurations (fig. 8, 5) s'inscrit dans un mur MR16a en moellons de grès équarris liés au mortier de chaux, plaqué sans liaison contre le mur MR13a du clocher (fig. 9). Sa hauteur, visiblement amputée, dépasse l'extrados de la porte P2 d'à peine 0,40 m.

- Un mur MR17 aux caractères de construction proches est venu s'accoler contre le contrefort de MR16 : il correspond à deux chapelles latérales H et J ménagées dans la partie sud des travées TRA1 et TRA2 (fig. 10) et couvertes par des voûtes sur croisées d'ogives.

- Du côté nord le gouttereau MR10a (XII^e siècle) a été remplacé par un mur MR19 à l'appareil différent (moellons de grès gris plats et allongés) dont la corniche remployée est venue se raccorder avec un léger décalage à celle de MR10a. Au dessus, un parapet percé de nombreux trous d'évacuation d'eaux pluviales correspond probablement à un ancien niveau de défense dérasé (fig. 11).

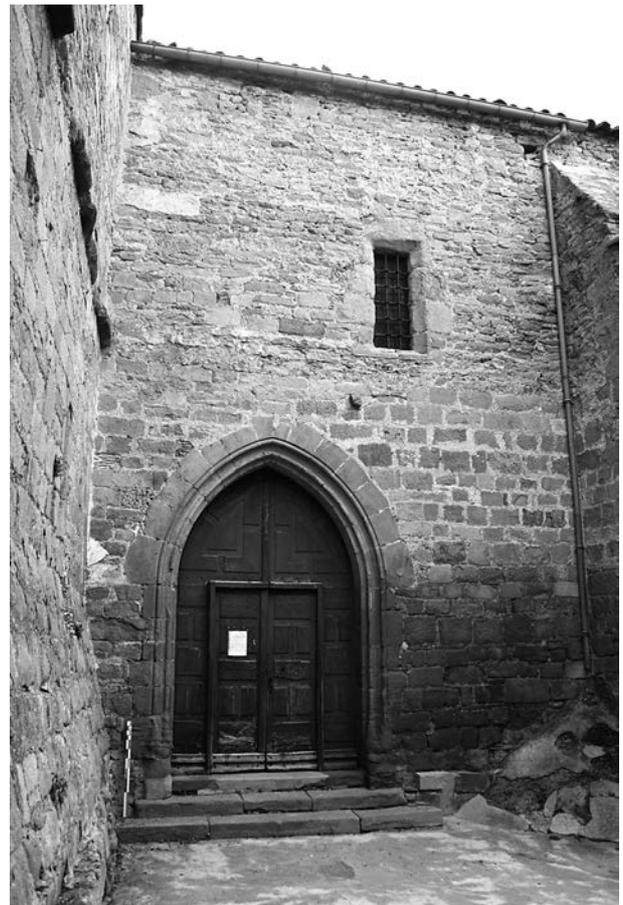


Fig. 8 : Eglise Saint-Sauveur, porte P2 ouverte dans le mur MR16a. On remarque la surélévation MR16b équipée d'une baie chanfreinée dotée de défenses.

¹⁴⁷ Proches d'éléments semblables visibles au palais des archevêques de Narbonne à Capestang, datés du début du XIV^e siècle (Marin 2006, 157).



Fig. 9 : Eglise Saint-Sauveur, détail de la jonction entre le mur sud de la nef MR16a (à droite) et le mur du clocher MR13a (à gauche).



Fig. 10. Eglise Saint-Sauveur, mur MR16 et chapelles latérales sud (mur MR17), vue extérieure.

Par la suite l'édifice a été modifié par divers travaux qui remontent probablement au XVI^e siècle : six chapelles latérales A à F ont été ajoutées (une au sud et quatre au nord), celles encadrant la travée de chœur (A et



Fig. 11 : Eglise Saint-Sauveur, vue depuis le nord. Au premier plan les chapelles latérales C et D. Au second plan le mur MR19a et son parapet percé d'évacuations pour les eaux pluviales (ancien niveau de défense dérasé).



Fig. 12 : Détail de la voûte de la chapelle A, avec liernes et tiercerons.

B) ayant pour point commun une voûte élaborée aux nervures en liernes et tiercerons (fig. 12) qui retombent sur des piliers circulaires engagés aux bases ornées de fleurons. Ce décor se répète sur les piliers supportant les arcs diagonaux selon un modèle très proche de celui de l'église d'Aygues-Vives (Aude) daté de 1530 (148).

Par ailleurs la partie haute du mur MR16 (MR16b) a été reprise par une maçonnerie de moellons de grès hétérogènes irrégulièrement appareillés dans laquelle une baie rectangulaire chanfreinée pourvue de défenses a été percée (fig. 8).

Enfin la partie ouest du parapet sommital du mur septentrional de la nef MR10b a été reprise en employant des moellons du mur MR19 mais en les agençant de manière irrégulière avec des tessons de tuiles (fig. 7).

Ainsi disposée l'église Saint-Sauveur présente une morphologie analogue à celle des autres *castra* du Bas-Languedoc (149). Elle connaîtra ultérieurement quelques

¹⁴⁸ ADA, 58J3, Fiches R. Hyvert, 1946.

¹⁴⁹ En effet « la plupart des villages biterrois ont des églises gothiques de taille proportionnelle à leur importance médiévale : 5 travées larges pour un gros bourg comme Laure, 3 ou 4 normalement, 3 travées pour les plus petits comme Villespassans, ou la partie médiévale de l'église de Bize. À quelques exceptions près, qui sont souvent des extensions gothiques ajoutées à une nef romane, ces églises, comme il est normal dans le gothique méridional, ont une nef unique, sans bas-côté, avec des chapelles latérales, qui semblent souvent des ajouts très postérieurs » (Bourin-Derrau 1987, 1, 24).

travaux d'agrandissement à partir de 1850, le monument ayant encore à cette époque « l'aspect d'un fort » (Mahul 1863, 282). Ainsi la travée TRA4 a été refaite (clé datée de 1872) et la travée TRA5 entièrement créée à la période contemporaine en abattant le pignon d'origine, de même que la sacristie et une dépendance accolée à l'abside (fig. 5).

Le clocher

Massif et imposant (150) l'actuel clocher est édifié au point culminant de l'ensemble (fig. 13).

Pourvues d'une base talutée les maçonneries du rez-de-chaussée (MR12a à MR15a) sont réalisées dans un moyen appareil régulier de grès lié au mortier de chaux. Ce niveau voûté en berceau est éclairé par deux jours chanfreinés et accessible par une porte P1 en arc brisé (H x l : 1,95 x 0,80 m ; fig. 14) : son vantail s'ouvrait autrefois vers l'extérieur mais a été déplacé à l'intérieur pour une raison que l'on ignore. Cette pièce était probablement une réserve à l'origine mais aurait également pu servir de prison, notamment lors de l'affaire de 1431 dans laquelle Pierre Fourcade est mis aux fers dans l'église (*supra*).



Fig. 13 : Le clocher, vu depuis l'est.



Fig. 14 : Clocher, mur nord MR14a. Vue de la porte P1 depuis la nef. On remarque que le vantail a été déplacé (traces de gonds à droite et de vertevelles à gauche).

Dans la mesure où le mur gouttereau MR16a est venu s'appuyer contre lui avec un décalage d'assises (fig. 9) le clocher préexistait donc à la reconstruction du lieu de culte dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Il pourrait s'agir d'une tour seigneuriale héritière de la *turris veter* déjà pratiquement détruite en 1160 (*supra*) même si rien ne permet de l'affirmer de manière certaine.

D'après leurs caractères architecturaux ses bases remontent à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle (151) mais la construction a certainement souffert des sièges de 1363-1364 ou de destructions ultérieures, raison pour laquelle le premier étage (MR12b à MR15b) aurait été en partie reconstruit avec un remploi massif de moellons de la phase d'origine (seconde moitié XIV^e siècle ?). Les jours ne comportent pas de chanfrein, contrairement à la porte P3 en arc brisé donnant dans la nef (fig. 15), seul accès à ce niveau avant que la voûte du rez-de-chaussée ne soit percée pour y accéder (époque moderne ou contemporaine).

Les deux derniers étages du clocher sont bâtis en moellons de grès hétérogènes assez mal appareillés, percés d'un jour (3^e étage, mur MR13c) et de six baies en

¹⁵⁰ L x l : 7,15 x 6,30 m ; ép. murs : 1,30 m. H : env. 20 m. Quatre niveaux. Emprise au sol : env. 40 m².

¹⁵¹ Selon R. Hyvert (ADA, 58J3, Fiches R. Hyvert, 1946). En effet les portes en arc brisé de ce type sont très proches de celles du château de Peyrepertuse par exemple, datées du milieu et de la fin du XIII^e siècle (Bayrou 1988, 144, n° 63, 145, 146).

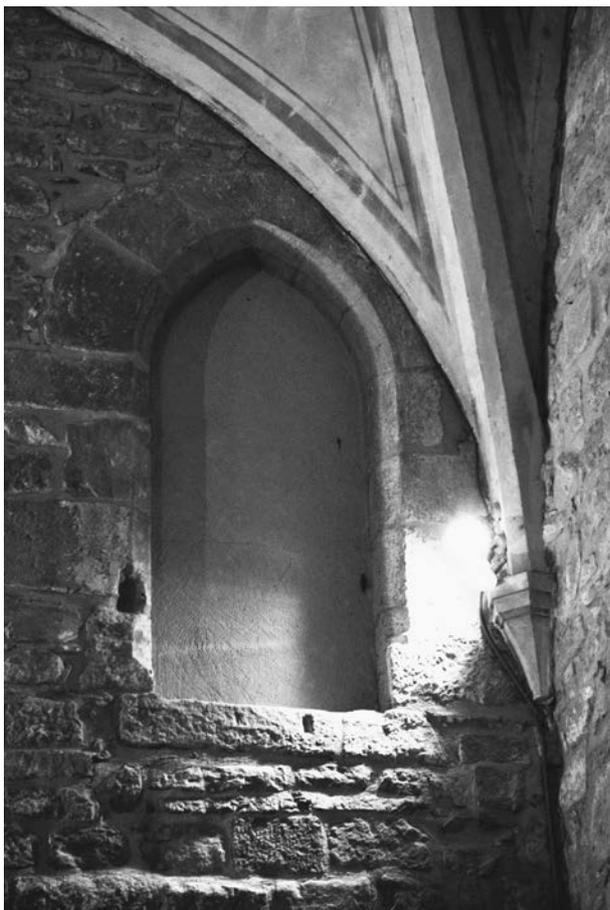


Fig. 15 : Clocher, mur nord MR14b, premier étage. Vue de la porte chanfreinée P3 en arc brisé.

plein cintre, dont une totalement murée (4^e étage). Leur délimitation est soulignée à l'extérieur par des éléments de corniche romane réemployés (fig. 16). Ces aménagements datent vraisemblablement de la fin du XVI^e siècle ou du début du XVII^e siècle et sont peut-être consécutifs aux destructions subies pendant les guerres de Religion.

L'enceinte ouest

L'ancien noyau castral a perdu aujourd'hui la totalité de son enceinte, à l'exception d'un pan sur le front ouest : une maçonnerie MR24 haute d'environ 8 m édifiée en moellons de grès de remploi comporte près de sa partie sommitale au moins deux ouvertures murées : une baie rectangulaire en pierres de taille couverte d'un arc surbaissé et une vaste baie à meneau (152) à l'appui saillant mouluré (fig. 17).

Ces fenêtres seraient le signe que les aménagements des salles du château se sont poursuivis jusque dans la première moitié du XVI^e siècle, soit peu avant son transfert au cœur du village (*infra*).



Fig. 16 : Le clocher, vue des murs MR13d et MR14d depuis le nord-est. On remarque les baies en partie murées ainsi que le clocheton.



Fig. 17 : Enceinte ouest du noyau castral, mur MR24, baie à meneau murée.

Le village fortifié

Le village castral ne révèle aucune anomalie parcellaire laissant à penser qu'une première enceinte de taille plus modeste aurait pu exister ; l'actuelle superficie d'environ 1,5 hectare était donc vraisemblablement définie dès l'origine.

Dans sa phase ultime l'agglomération disposait de cinq portes et de sept tours comme le montrent le plan de 1768 et le cadastre napoléonien. Deux puits ont été localisés : l'un dans la rue devant le château neuf (*infra*) et l'autre dans une maison particulière près de l'enceinte sud (fig. 2).

Pourtal d'Amon et vestiges d'enceinte

D'environ 150 m de long le front ouest de l'enceinte conserve quelques vestiges intéressants.

Au centre, au niveau de l'ancien *Pourtal d'Amon*, deux murs MR30 et MR20 ainsi que des arrachements correspondent aux vestiges d'une tour-porte : le mur

¹⁵² On sait que ce type de fenêtre est généralement caractéristique du XVI^e siècle. Ainsi au logis de la Servayrie du *castrum* de Mouret, en Aveyron (Campech *et al.* 2012, 98, 100, 101, 126, fig. 91) ou à Figeac, dans le Lot (Séraphin 2002, 154, fig. 11). Toutefois, dans de rares cas, elles peuvent apparaître dès le milieu du XIV^e s. (*Ibid.*, 181, fig. 44).

nord MR30 se compose de moellons de grès ocre et gris très bien taillés et appareillés, percé *a posteriori* par deux portes d'époque contemporaine puis perturbé par des remaniements superficiels (tessons de tuiles, joints refaits ; fig. 18). Un solin formé de quatre lauzes de grès indique le niveau de toiture originel surhaussé par la suite (restes d'une chaîne d'angle en pierres de taille de grès côté ouest).

Le mur MR20 qui lui fait face présente deux types d'appareil (fig. 19) : au-dessus de la zone crépie cinq assises en petit appareil de moellons plats et allongés en grès ocre-rouge (MR20a). Puis un appareil de moellons



Fig. 18 : Pourtal d'Amon. Vue de la partie supérieure du mur nord MR30. On note les vestiges du solin de toit, en haut, à droite.

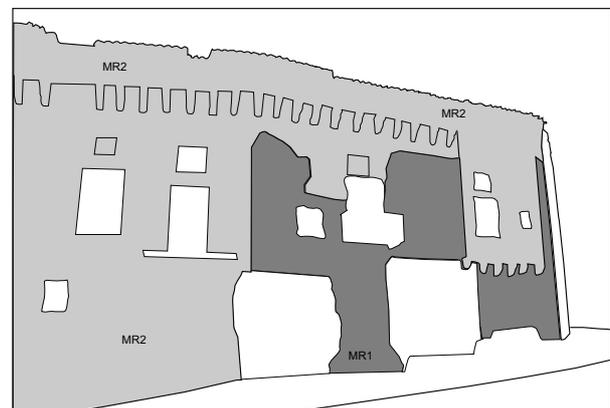


Fig. 19 : Pourtal d'Amon. Vue de la partie supérieure du mur sud MR20. On remarque les deux appareils MR20a, en bas, et MR20b en haut ainsi qu'une porte remaniée qui permettait d'accéder au chemin de ronde de l'enceinte.

de grès gris d'une hauteur d'assise plus importante prend le relais (MR20b ; trois trous de boulins visibles). Une ouverture en partie remaniée pourrait trahir l'emplacement d'une porte d'accès au chemin de ronde. Côté oriental deux lauzes matérialisent là encore l'ancienne pente de toiture. La chaîne d'angle en pierres de taille de grès gris paraît avoir été ancrée *a posteriori* pour surélever la construction.

D'après leurs caractéristiques ces maçonneries médiévales paraissent attribuables à la fin du XI^e et au XII^e siècles (153) avec certainement une surélévation et une transformation partielle aux siècles suivants (154).

Immédiatement au nord un pan d'enceinte MR2/MR1 forme un angle saillant d'une quarantaine de mètres de long (fig. 20). À sa base on remarque les



■ maçonnerie médiévale
 ■ maçonnerie moderne (XVI^e s.)
 □ maçonneries et ouvertures contemporaines (XIX^e-XX^e s.)

Fig. 20 : Enceinte MR1/MR2, vue extérieure.

¹⁵³ Sur le site de Ratières, dans la Drôme, la façade méridionale d'époque romane présente un appareil très approchant de celui de la partie supérieure de MR20 (Rémy 1995, 182, fig. 18). Quant à la partie inférieure de ce mur, elle s'apparente fortement aux appareils connus pour certaines églises du XI^e siècle en Rouergue méridional, à savoir « des moellons d'appareil de type allongé et disposés en assises régulières dont la hauteur varie de 0,12 à 0,20 m. Ces moellons de petites dimensions sont façonnés au marteau et posés à plat. Le parement de ces églises s'apparente à la technique de construction du premier art roman méridional » (Durand 1989, 13, 14). Ainsi à Saint-Christol-de-la-Couvertorade (*Ibid.*, 13, fig. 7) ou Saint-Etienne-du-Larzac (*Ibid.*, 33, fig. 35, 36). On peut également citer la maçonnerie de la porte nord du *castrum* des Vierges à Saint-Saturnin datée du début du XI^e siècle (Ginouvez *et al.* 1988, 104, fig. 10) ou le mur M69 du château de Termes attribuable à la même période (Loppe 2006, 185, fig. 4).

¹⁵⁴ En effet ces portes encore visibles en 1844 semblent dans leur dernière phase attribuables *a minima* au Moyen Âge classique dans la mesure où elles étaient couvertes d'un arc brisé (XIII^e-XIV^e siècles ?) : « Peyriac offre encore les restes d'une enceinte fortifiée, murs à mâchicoulis, tours rondes, portes ogivales » (Mahul 1863, 283).

vestiges d'une enceinte résiduelle MR1 (155) en petit appareil de moellons de grès (156) qui semble de facture romane (XII^e siècle ? ; fig. 21).

La maçonnerie MR2 (ép. : 0,90 m) édiflée en moellons de grès appareillés et percée de deux lucarnes chanfreinées lui a succédé. Sur les pierres de sa chaîne d'angle on observe trois demi-sphères engagées ou bossage en miche (fig. 22). Cette construction est couronnée par une ceinture de mâchicoulis reposant sur des consoles à trois corbeaux de grès à listel (profil en quart-de-rond) ; pour la plupart monolithes (157) ils supportent des linteaux soutenant un parapet (petites pierres plates, parfois séparées par quelques tessons de tuiles). Du côté sud, au niveau du mur MR1, ce cheminement opère un décrochement ancré très bas soutenu par six consoles formées de deux corbeaux à listel en quart-de-rond : cette construction inclut quelques tessons de tuiles en calage et a massivement remployé des moellons du mur MR1, partiellement détruit à cette occasion.



Fig. 21 : Vestige de mur MR1 (XII^e s. ?).

Contre l'enceinte MR2 est venu s'appuyer un vaste bâtiment de 400 m² dont on ne connaît pas la fonction originelle (fig. 2/7). Il est délimité au sud par un mur MR23 d'une trentaine de mètres de long réalisé dans un appareil de moellons de grès hétérogènes liés au mortier de chaux (fig. 23). La partie haute a été surélevée par des moellons tout-venant avec d'abondants tessons de tuiles. Cinq ouvertures chanfreinées en pierres de taille de grès gris y sont aménagées : trois avec des linteaux en accolade (une porte et une lucarne au rez-de-chaussée, une lucarne à l'étage) et deux lucarnes rectangulaires à l'étage.

D'après leurs caractères architecturaux et notamment les chanfreins et les linteaux en accolade (158), ces maçonneries MR2 et MR23 sont attribuables à la fin du XV^e siècle ou à la première moitié du XVI^e siècle.

Vers le sud un décrochement de la courtine marque l'existence d'un flanquement rectangulaire TR1 aujourd'hui totalement disparu (fig. 2). Il défendait



Fig. 22 : Mur MR2. Détail d'une pierre de la chaîne d'angle avec bossage en miche.



Fig. 23 : Mur MR23 du bâtiment s'appuyant contre l'enceinte MR1/MR2. On remarque les motifs en accolade sculptés sur les linteaux.

¹⁵⁵ L vis. : 10 m ; H : env. 7 m.

¹⁵⁶ L : entre 0,29 et 0,44 m ; H : entre 0,16 et 0,21 m.

¹⁵⁷ Très semblable à ceux d'une échauguette de l'enceinte extérieure du village voisin de Trausse, datés du XVI^e siècle (Loppe, Baudreu 2004, 129, fig. 29).

¹⁵⁸ Dans l'Hérault l'ancien château de Loupian comportait également autrefois une porte avec un linteau en accolade de style Renaissance, aujourd'hui détruite (Turrel 2001, 40). Dans l'Aveyron ce type de linteau « est connu dès le XV^e siècle et présent jusqu'au début du XVII^e siècle » (Campech *et al.* 2012, 117) comme par exemple sur la porte du sous-sol de la maison 3 du *castrum* de Mouret, datée de la fin du XV^e siècle (*Ibid.* 118, fig. 87 ; 161, fig. 121). Toutefois « la très large diffusion, aux XV^e et XVI^e siècles, du procédé consistant à délayer les arcs en accolade dans les sablières ou les linteaux de fenêtres, conduit à supposer qu'il dut y avoir des antécédents dans les périodes antérieures » (Séraphin 2002, 183).

notamment un pan d'enceinte MR21 masqué par un enduit mais probablement conservé sur une vingtaine de mètres de long. Le seul élément observable à l'heure actuelle est une ouverture de tir A1 (159) couverte d'un arc surbaissé à clé passante percée près de l'ancienne tour d'angle circulaire TR2 (fig. 24).

D'environ 200 m de long le front sud comportait quatre tours : trois étaient circulaires (TR2, TR4, TR5 (160)) et ont depuis été détruites ; une quatrième, ouverte à la gorge, a été conservée (TR3), noyée dans des maisons postérieures. Seul son appareil en moellons de grès hétérogènes peut être observé (fig. 25).

De plus cinq pans d'enceinte homogènes d'environ 8 m de haut (MR3, MR4, MR5, MR6 (161), MR22) subsistent, percés par trois ouvertures de tir A2 à A4 (162) du même type que l'ouverture A1 (fig. 26, 27). Ces maçonneries épaisses de 1,20 à 1,30 m sont bâties en moellons appareillés (163) liés au mortier de chaux entre lesquels s'intercalent quelques très rares tessons de tuiles. Un cordon saillant formant larmier court près du sommet et marque la séparation avec le parapet, dont l'appareil est moins soigné (fig. 27).

Enfin le front oriental du village comportait deux tours TR6 (flanquement semi-circulaire) et TR7 (circulaire) de même qu'une porte au débouché de la rue de la

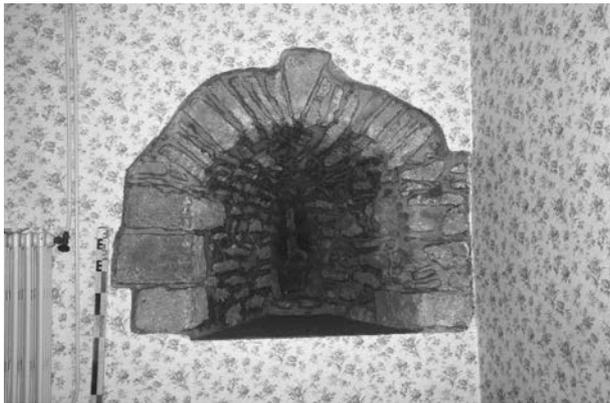


Fig. 24 : Mur d'enceinte MR21. Ouverture de tir A1, vue de l'intérieur. La base de la fente de tir comporte un élargissement *a posteriori* en forme de rame (H x l : 0,15 x 0,12 m).



Fig. 25 : Enceinte villageoise, front sud. Noyée entre deux maisons postérieures, la tour ouverte à la gorge TR3, vue depuis l'est.

Ville, éléments dont il ne reste rien aujourd'hui. Au nord son tracé venait se raccorder au *cinctus superior* en laissant probablement un espace pour une autre porte face au débouché du pont.

Les caractères architecturaux de ces fortifications présentent peu d'éléments significatifs. Toutefois, les maçonneries hétérogènes incluant quelques tessons de tuiles, les ouvertures de tir basses (164) sans plongée pourraient être attribués à des constructions du dernier

¹⁵⁹ Ouverture : H x l : 1,06 x 1,07 m ; Fente de tir : H : 0,60 m ; l : 0,06 m. Sans plongée. Base élargie *a posteriori* pour les armes à feu (H x l : 0,15 x 0,12 m). La largeur importante de l'ébrasement oriente vers une arbalétrière, tout comme en Haute-Auvergne au château d'Alleuze, reconstruit au début du XV^e siècle « où les archères sont courtes avec des embrasures intérieures suffisamment larges pour le maniement de l'arbalète. Pour les trois autres niveaux intérieurs, les embrasures intérieures ont été réaménagées, c'est-à-dire élargies pour autoriser également l'utilisation de l'arbalète » (Phalip 1993, 147). Dans certains cas « pour adapter les arbalétrières aux armes à feu, on combla la plongée existante en établissant un plan horizontal et on perça à sa hauteur une ouverture le plus souvent circulaire, parfois une seconde plus en hauteur. À l'extérieur la partie basse de la fente fut ainsi obturée... » (Salamagne 1993, 838).

¹⁶⁰ D'après le cadastre napoléonien leurs diamètres étaient compris entre 6 et 7 m.

¹⁶¹ Entièrement masqué par un enduit ce mur n'est pas observable à l'heure actuelle.

¹⁶² Leur base a parfois été élargie *a posteriori* pour des armes à feu comme pour l'ouverture de tir A1.

¹⁶³ Grès rose ou gris, calcaire marbré qui suggèrent pour une grande partie des remplois d'une muraille précédente.

¹⁶⁴ D'après leur taille, il s'agit soit d'arbalétrières soit d'ouvertures pour armes à feu car on sait que « le tir à l'arc demandait un espace minimal en hauteur (l'arc d'une envergure de 1,5 m à 2 m était tenu à 0,50 m du sol) comme en profondeur puisque la tension de la corde nécessitait l'opposition des deux bras (soit sur 1,70 m de largeur). Une hauteur d'embrasure de 2,5 m et une profondeur de 2 m étaient donc indispensables pour le tir à l'arc et il est exclu que l'on ait pu couramment utiliser cette arme à partir d'espaces aux dimensions largement inférieures » (Salamagne 1993, 816). D'ailleurs dans les arsenaux du Nord et de l'Ouest de la France les arbalètes sont largement majoritaires par rapport à l'arc et ce dès le XIV^e siècle (Salamagne 1996, 111, 112).

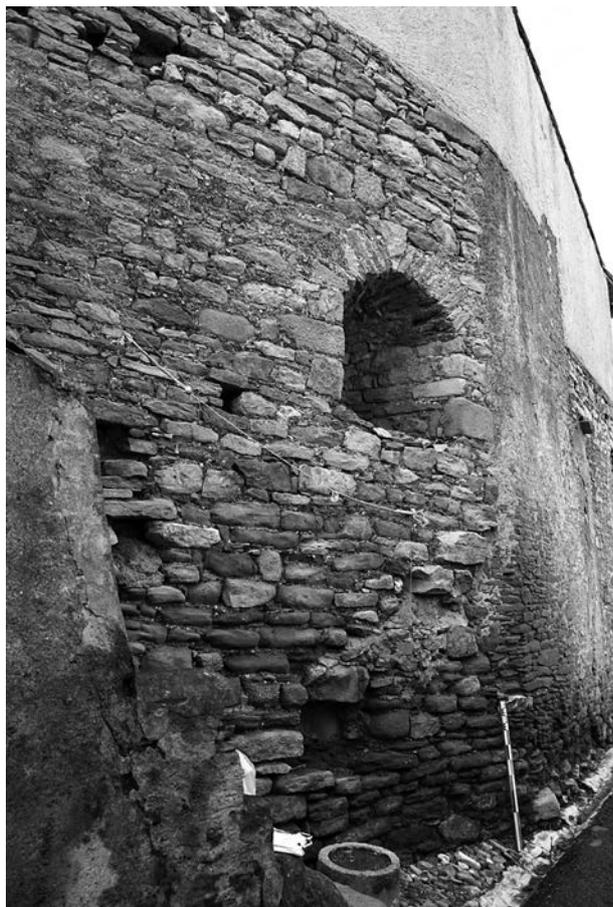


Fig. 26 : Enceinte Villageoise, front sud. Vue intérieure du mur MR22 et de l'ouverture de tir A2.



Fig. 27 : Enceinte villageoise, front sud. Vue extérieure du mur MR3 et de l'ouverture de tir A3, en bas, à droite.

quart du XV^e siècle (165) ou du XVI^e siècle, époque à laquelle un nouveau château est alors édifié.

Un nouveau château

Dans la partie sud du village, à une vingtaine de mètres de la porte méridionale, un corps de logis d'une centaine de mètres carrés au sol se développe sur quatre niveaux (fig. 2/5).

Entièrement édifié en grès éocène (appareil peu régulier) il possède des chaînes d'angles en pierres de taille de grès gris. Sa façade orientale est éclairée par huit ouvertures chanfreinées : au rez-de-chaussée deux lucarnes carrées, aux premier et second étages quatre hautes baies rectangulaires à meneaux (166) et enfin deux lucarnes rectangulaires sous les combles (167) (fig. 28). La façade nord, étroite, est éclairée par deux fenêtres chanfreinées à meneaux et une lucarne jumelée sous les combles (fig. 29).



Fig. 28 : Corps de logis du château d'époque moderne, vu depuis l'est. On remarque à gauche la maçonnerie de l'ancien escalier, plaquée postérieurement.

¹⁶⁵ La présence d'une fente de tir verticale associée à un élargissement *a posteriori* de la base situerait-elle sa construction dans cette phase de mutation de la fortification de la seconde moitié du XV^e siècle, période où l'adaptation des arbalétriers à l'usage des armes à feu devient fréquente ? Dans certaines régions cette adaptation est plus précoce (début XV^e siècle) comme par exemple dans le Nord ou les anciens Pays Bas (Salamagne 1993, 829-832).

¹⁶⁶ Les allèges sont renforcées par des pierres de taille.

¹⁶⁷ L'alternance de ce type de baie dans une même façade est fréquente à cette époque comme par exemple à la maison du n° 71 de la rue Saint-Paul-de-Vence (Alpes-Maritimes ; Grasse 1998).



Fig. 29 : Corps de logis du château moderne, façade nord.

La défense de ce bâtiment se réduit à une petite tourelle percée de deux ouvertures pour armes à feu reposant sur un encorbellement mouluré (quart-de-rond et doucine) saillant de 0,95 m (fig. 29). Ses maçonneries en pierres de taille de grès dur appareillées avec soin sont très minces (0,05 m), ce qui permettait d'alléger considérablement la structure.

Un bâtiment abritant un grand escalier s'est accolé postérieurement à ce logis côté sud, sans décrochement (168). L'escalier droit, à volées parallèles séparées par un mur d'échiffre, comporte des paliers portés par des arcs transversaux appareillés. L'embranchement est large de 1,60 m (dessous de marche taillé en quart-de-rond) et les communications avec les appartements se font par des portes en plein cintre aux encadrements moulurés d'un

quart-de-rond encadré de filets. Il est éclairé par trois vastes baies à meneaux chanfreinées (fig. 28).

Deux passages couverts successifs en « L » donnent sur une arrière-cour dominée par la façade ouest du logis, éclairée par de grandes baies à meneaux chanfreinées.

Cette résidence seigneuriale s'est substituée aux logis du premier château (parties ouest et nord du *cinctus superior*) qui devaient à cette époque être en fort mauvais état, peut-être victimes du manque d'entretien (169) et/ou de destructions durant les guerres de la fin du XVI^e siècle.

Selon R. Hyvert, la construction de ce nouveau château remonterait à la période 1560-1590, avec quelques compléments au siècle suivant (170). Ce phénomène de déplacement de la demeure seigneuriale est fréquent dans les villages du Languedoc aux XVI^e et XVII^e siècles, période où s'éloignent peu à peu les menaces militaires et où s'accroît parallèlement la recherche d'espace et de confort (171).

Maisons anciennes

Peyriac a également conservé d'intéressants témoins d'architecture civile dans diverses maisons disséminées au gré des ruelles.

Rue de la Ville

Ainsi dans l'arrière-cour du n° 3, une maison comporte au rez-de-chaussée une vaste porte en arc surbaissé chanfreiné et, à l'étage, une petite porte au linteau en accolade (fig. 2/11, 30, 31).

Quelques dizaines de mètres plus loin les façades de deux maisons peuvent être observées (fig. 2/16, 32) ; celle du n° 15 est édifiée en moellons de grès de récupération parmi lesquels s'intercalent des pierres de taille qui trahissent l'emplacement de deux ouvertures chanfreinées partiellement détruites : une baie rectangulaire au rez-de-chaussée et une fenêtre à meneau au premier étage (fig. 33). Sous les combles deux lucarnes jumelles chanfreinées permettaient l'éclairage. Une tête sculptée en grès gris dont la base est taillée en quart-de-rond est encastrée au dessus de la porte, peut-être en remploi (fig. 34) : il s'agit d'un visage masculin barbu aux traits fins et à la coiffure soignée.

Au n° 17 une maison entièrement crépie comporte sous les combles deux lucarnes chanfreinées à l'appui saillant mouluré et au rez-de-chaussée une porte en plein cintre en pierres de taille de grès gris : ses montants moulurés en tores sont séparés par un filet et amortis par

¹⁶⁸ Les génoises présentent toutefois un décalage matérialisant ce raccordement et les baies ne sont pas au même niveau. Cette cage d'escalier était plus haute à l'origine car des arrachements sont discernables.

¹⁶⁹ En 1560-1561 le château est toujours à son emplacement d'origine (*supra*) comme tendrait à le prouver la baie à meneau du mur d'enceinte MR24 (fig. 2, 17).

¹⁷⁰ ADA, 58J3, Fiches R. Hyvert, 1946. Selon cet auteur de magnifiques peintures datées de 1599 ont été détruites dans les années 1920.

¹⁷¹ Ainsi par exemple à Loupian « il existe un deuxième château daté des XVI^e-XVII^e siècles dans le village, non loin du *castrum* féodal. Largement remanié, il est accolé à la façade ouest de l'église Saint-Hippolyte. Son plan rectangulaire annonce ces bâtiments construits à l'abandon de la motte castrale pour un espace plus dégagé. Il comporte à chacun de ses angles une échauguette et une porte flanquée d'une haute tour le confronte à l'ouest. Le château féodal ne semble pas être abandonné pour cause de destruction, mais plutôt parce qu'il ne s'accordait plus au style de vie aristocratique de la fin du Moyen Âge » (Turrel 2001, 40).



Fig. 30 : Maison du n° 3, rue de la Ville. Arrière-cour.



Fig. 32 : Maisons des n° 15 (à gauche) et 17 (à droite, crépie en jaune) de la rue de la Ville.



Fig. 31 : Maison du n° 3, rue de la Ville. Détail du linteau en accolade de la porte du premier étage.



Fig. 33 : Maison du n° 15, rue de la Ville. Détail de la baie à meneau du premier étage partiellement détruite.

un demi-boudin (fig. 2/16, 35) alors que la clé est gravée du chronogramme 1580 encadré des lettres « P » et « D » (172) (fig. 36).

Pratiquement en face, au n° 16, le pignon ouest d'une maison inoccupée possède une lucarne chanfreinée et

une fenêtre murée surmontée d'un linteau dont l'accolade est peut-être délardée postérieurement (173) (fig. 2/12, 37). Son encadrement en pierres de taille de grès gris comporte un appui délicatement mouluré. L'ensemble s'inscrit dans un appareil de moellons de

¹⁷² Il s'agit comme on le sait généralement des initiales du propriétaire. Ainsi pour la maison du 15 rue de L'Empéry à Saint-Pons-de-Thomières (Hérault) un écusson gravé de la date de 1560 et des initiales PC confirment que l'édifice a appartenu à Pierre Chaberti (Rivals 2011, 214).

¹⁷³ Le linteau délardé en accolade ou à la surface recreusée en accolade est une forme bien représentée à la fin du Moyen Âge : ainsi « on trouve plusieurs représentations de la première formule en 1460 dans le Livre des tournois du roi René. L'usage de la seconde formule se perpétue largement au-delà du milieu du XVI^e siècle, sans que l'on note d'évolution du type (dans les Hautes-Alpes, Rosans en 1583 et 1600, La Motte en 1771 ; Esquieu *et al.* 1998, 47).



Fig. 34 : Maison du n° 15, rue de la Ville. Tête masculine sculptée, près de la porte d'entrée.



Fig. 35 : Maison du n° 17, rue de la Ville. Porte d'entrée du rez-de-chaussée.

récupération aux nombreux calages (notamment quelques tessons de tuiles). La façade nord qui donne sur la rue de la Ville accueillait autrefois un colombage (174), ce dont témoigne encore un support d'angle dont la base moulurée est soutenue par un corbeau à listel. Elle surplombe une esquisse de tête humaine sculptée dans une pierre de la chaîne d'angle (fig. 38).

À l'intersection de la rue du Bourguet et de celle de la Ville (n° 11, rue du Bourguet) une vaste demeure en petits moellons de grès gris assez mal appareillés est renforcée par une chaîne d'angle en pierres de taille de grès. Elle accueillait autrefois une statue dans une petite niche (fig. 2/13 ; 39). Du côté sud elle conserve au rez-de-chaussée une belle porte moulurée en pierres de taille de grès (175) dont l'arc en anse de panier était surmonté d'un gâble en accolade aujourd'hui bûché (176) (fig. 40). Cette ouverture est surplombée par une petite lucarne chanfreinée désormais murée.



Fig. 36 : Maison du n° 17, rue de la Ville. Détail du chronogramme 1580 encadré des lettres « P » e « D ».

Rue Emile Pouytès

Au n° 6 une maison a été percée *a posteriori* de baies rectangulaires modernes ou contemporaines ayant en partie occulté d'anciennes ouvertures sur la façade orien-

¹⁷⁴ Un colombage en place est encore visible sous les combles de la façade sud.

¹⁷⁵ H : 2,5 m ; l : 1,05 m.

¹⁷⁶ Cette décoration se retrouve à la porte de la tour d'escalier de la maison du n° 4 rue de l'Argenterie, de même qu'à celle de la cage d'escalier du n° 16 rue des Docteurs Bourguet à Béziers, datées de la fin XV^e-début XVI^e siècles (Bonifas 1989, 112, 120).



Fig. 37 : Maison du n° 16, rue de la Ville. Vue détaillée du pignon ouest.



Fig. 38 : Maison du n° 16, rue de la Ville. Détail de la tête sculptée de la chaîne d'angle.

tale (fig. 2/14, 41) : ainsi, au rez-de-chaussée, une porte en plein cintre a été à moitié détruite par la création d'une large ouverture, mais une autre porte du même type aux claveaux de grès imposants a été préservée (fig. 42). Au premier étage subsistent le montant finement ouvragé en baguettes croisées d'une fenêtre à meneau (177) (fig. 43) ainsi qu'une baie murée au linteau en accolade (fig. 44). Une autre petite ouverture du même type est observable au rez-de-chaussée de la façade sud (fig. 45).

La maison située immédiatement au sud (n° 6 bis) est bâtie en moellons de grès hétérogènes. Au rez-de-chaussée du pignon nord une porte au linteau en accolade est surmontée d'une lucarne chanfreinée dont il reste également le linteau, juste au-dessous d'un larmier de dalles de grès saillantes (fig. 46). Côté rue la façade orientale accueillait un colombage dont il subsiste le support en pierres de taille de grès gris : il repose sur une

console monolithe au profil en double quart-de-rond souligné par des listels (178) qui surplombe un chanfrein s'amortissant en accolade (fig. 47). Une des pierres d'angle était sculptée à une extrémité par un arc trilobé orné d'un petit anneau (ancienne niche pour une statue ? fig. 48).

Rue de la Grande Fontaine (*barri de la Costa de la Font*)

Dans le *barri de la Costa de la Font* deux maisons ont conservé des portes anciennes : ainsi au n° 22 un linteau de grès comportait un blason aujourd'hui bûché (fig. 2/19a, 49). En face, une belle porte (H x l : 1,90 x 1,84 m) aux montants moulurés en tore dont le linteau s'orne d'une accolade pratiquement horizontale (fig. 2/19b, 50).

Au bilan, ces quelques demeures présentent des caractères architecturaux assez voisins. Ainsi les linteaux en accolade au tracé proche de l'horizontale (179), une

¹⁷⁷ Type de décor que l'on rencontre également sur certaines maisons bitterroises datées entre 1450 et 1550 (*Ibid.*, 117, 123). À Figeac (Lot), hôtel de Livernon, ce type de décor pourrait même peut-être remonter au milieu du XIV^e siècle (Séraphin 2002, 181, fig. 44).

¹⁷⁸ Le profil de ces corbeaux doubles est daté de la seconde moitié du XVI^e siècle sur le logis de la Servayrie du *castrum* de Muret (Aveyron ; Campech *et al.* 2012, 130, fig. 95).



Fig. 39 : Maison du n° 11, rue du Bourguet. Vue générale depuis l'ouest.



Fig. 40 : Maison du n° 11, rue du Bourguet. Porte murée à gâble en accolade bûché, façade sud.

porte à gâble, et les fenêtres à meneaux (180) orientent les datations entre la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle, c'est-à-dire dans une phase de transition entre le gothique flamboyant et le début de la Renaissance.

CONCLUSION

Dès ses origines au XI^e siècle l'organisation primitive du noyau castral de Peyriac correspondait à une tour et une chapelle castrale protégées par un fossé. Vers 1160 ce secteur désormais défendu par une tour-porte est partagé entre deux co-seigneurs : de fait plusieurs bâtiments (*staticae*, *solaria* (181)) côtoient une cour commune englobant la vieille tour.

Cette organisation assez courante se retrouve dans nombre de *castra* languedociens comme à Termes (Langlois 1994, 108 ; Loppe 2006, 182), Douzens (Macé 1998, 152) ou même ailleurs en Minervois (Bourin-Derruau 1987, 1, 71), à ceci près que Peyriac, comme le note très justement M. Bourin, a connu deux phases d'évolution du *cinctus superior*, à savoir le passage d'une tour flanquée d'une chapelle à un ensemble de constructions épisodiquement occupées par divers seigneurs (Bourin-Derruau 1988, 103).

Deux lieux de culte existaient dans la seconde moitié du XI^e siècle : l'église paroissiale Saint-Etienne du Villar au nord-ouest du village et la chapelle castrale Saint-Sauveur du *cinctus superior*, qui deviendra par la suite

¹⁷⁹ En effet, les tracés d'accolade plus saillants apparaissent plus précocément dans le XV^e siècle. C'est le cas pour la fenêtre de la tour d'escalier de l'îlot de l'ancien hôtel de Ville de Saint-Antonin-Noble-Val (Tarn-et-Garonne), datée du début du XV^e siècle par dendrochronologie (Gloriès 1999, 60, 61, fig. 24) ou des baies géminées en accolade de la maison double des rues du Mouton et du Fer à Cheval à Saint-Genoux-Le-National, en Saône-et-Loire, datée des environs de 1409 (Juffard *et al.* 1998, 335, 336). Ainsi le linteau de porte de l'ouverture A2, daté de la fin XV^e-début XVI^e siècle, présente-t-il une accolade au tracé horizontal (*Ibid.*, 62, 63, fig. 28). Par ailleurs au 22-24 de la rue du Maquis à Sorèze (Tarn) datée de 1490-1491 par dendrochronologie, « les sablières de chambrée du premier étage sont sculptées d'un décor d'arcatures ou d'accolades continu » (Béa *et al.* 2008, 195, 196). À l'échelle de la France il est en effet établi que le linteau en accolade apparaît dans le premier quart du XV^e siècle et que cette décoration devient quasi-systématique à partir du milieu de ce siècle (Esquieu *et al.* 1998, 46).

¹⁸⁰ Généralement, ce type de baie apparaît à l'extrême fin du XV^e ou au début du XVI^e siècle dans le Sud-Ouest et en Languedoc. Ainsi, la façade sud de la maison B1 de Saint-Antonin-Noble-Val (Gloriès 1999, 64, fig. 31).

¹⁸¹ D'ailleurs selon L. Schneider « ces bâtiments privilégiés, qu'ils appartiennent à la phase ancienne (X^e-XI^e siècles) ou classique (XII^e-XIII^e siècles), ne semblent pas présents sur tous les sites, mais réservés aux plus grands *castra*. À Aumelas, la présence d'un *solarium* et *totulum* en 1118 correspond aux toutes premières mentions de ces édifices en dehors des contextes urbains » (Schneider 1996, 159).



Fig. 41 : Maison du n° 6, rue Emile Pouytès. Vue générale de la façade orientale



Fig. 42 : Maison du n° 6, rue Emile Pouytès. Porte du rez-de-chaussée.

paroissiale. Ce phénomène de captation d'un habitat groupé autour d'une église par un pôle castral émergent a été mis en lumière en divers endroits : si dans certains cas il peut être radical comme à Montlaur (Aude) où l'église Saint-Genest est détruite et ses pierres récupérées pour le nouveau *castrum* (Baudreu 1999b, 105 ; Loppe 2003, 154), il peut être davantage pacifique comme à La Redorte (Aude) en Narbonnais où on construit au début du XII^e siècle une nouvelle église dans le *castrum* en transportant les reliques de l'ancienne, distante de 650 m environ (Baudreu 1999b, 106). Là encore le nouveau lieu de culte ne semble pas avoir « assuré toutes les fonctions paroissiales dès sa création, en desservant en priorité la famille seigneuriale. Il est

vrai qu'une seconde église elle aussi disparue, Saint-Jean de Millas, à 500 m du village, est désignée comme paroissiale en 1298 » (*Ibid.*, 105).

Autour du noyau castral le village de Peyriac s'est probablement rapidement développé (182) en même temps qu'il se serait très tôt doté de portes et d'une enceinte à partir de la fin XI^e-début XII^e siècles (183). Ainsi tant dans ses attributs que dans sa morphologie générale Peyriac est l'exemple-type du *castrum* de plaine languedocien (184). Sa limite *intra-muros* paraît fixée à environ 1,5 hectare dès l'origine dans la mesure où la forme des parcelles ne suggère aucune extension *a posteriori* (185). Même si les villages castraux sont la règle

¹⁸² On sait que ce ne fut pas le cas partout : ainsi « bien des villages nés d'un château ont manqué leur développement. Seule une faible proportion d'entre eux a « réussi » et constitué ainsi l'armature du réseau urbain secondaire. Comme dans la plupart des régions méditerranéennes touchées par le phénomène de l'*incastellamento*, les échecs n'ont pas manqué parmi les très nombreuses tentatives. La richesse du terroir environnant, la force du lignage châtelain, le dynamisme des élites locales ont été autant d'éléments qui ont fait le triomphe des uns et ont laissé beaucoup d'autres végéter, sinon disparaître » (Bourin 2010a, 213).

¹⁸³ Généralement en Bas-Languedoc « beaucoup de villages n'ont ainsi qu'un système de *vallat* à la fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle, la construction des murs venant ensuite. Pour d'autres, un mur est attesté dans les dernières années du XII^e siècle » (Bourin-Derruau 1987, 1, 72). Cette lenteur de développement serait due au fait que « l'enceinte commune paraît traduire un certain stade de développement de l'esprit communal et être un ferment de sa consolidation » (*Ibid.*, 74).

¹⁸⁴ En effet M. Bourin définit le modèle castral du XII^e siècle comme « fait d'une enceinte villageoise enserrant une autre enceinte, plus petite et dominante, le *cinctus superior*, elle-même enfermant souvent une tour et un petit ensemble de maisons aristocratiques » (Bourin 2010a, 211).

¹⁸⁵ C'est d'ailleurs là le cas classique des villages médiévaux en Bas-Languedoc qui pour la plupart « semblent avoir deux enceintes : un *cinctus superior* et un *cinctus inferior* » (Bourin-Derruau 1987, 1, 71). « Au *cinctus superior*, le siège de l'habitat aristocratique et chevaleresque, cœur organique et originel du village, vient se juxtaposer le *cinctus inferior*, où résident paysans et artisans » (Durand 1996, 136).



Fig. 43 : Maison du n° 6, rue Emile Pouytès. Détail du montant de la baie à meneau détruite, premier étage.



Fig. 45 : Maison du n° 6, rue Emile Pouytès. Petite lucarne au linteau en accolade, façade sud.



Fig. 44 : Maison du n° 6, rue Emile Pouytès. Baie murée au linteau en accolade, premier étage, façade orientale.

dans la plaine audoise (186) la taille importante de Peyriac par rapport à d'autres agglomérations du même type renforce l'idée d'une influence politique et d'une réussite économique certaine des seigneurs du lieu (187). Ainsi, sans être un « bourg castral » dont il possède seulement quelques caractéristiques (188), Peyriac peut être considéré comme un site d'importance dans cette région du Minervois, pouvant même prétendre -avec ses 300 feux en 1341-1342- au titre de « ville » (189). En

¹⁸⁶ En effet sur les 500 villages des diocèses de Carcassonne et Narbonne les villages castraux représentent la majorité avec 44 %, loin devant les villages ouverts (32 %) et les villages ecclésiastiques (11,5 %) (Baudreu 1999b, 101). En outre « dans la plaine méditerranéenne du Languedoc occidental, le couloir entre Alzonne et Narbonne qui relie le Lauragais au Biterrois apparaît comme une zone de prédilection pour les villages nés d'un château. [...] Si l'on écarte d'emblée 7 villages de nature indéterminée, on constate que sur un total de 135 villages dont les terroirs couvrent la dépression du cours inférieur de l'Aude, prolongée à l'Ouest par une partie de la plaine du Fresquel, la part des villages castraux est de 92 » (Baudreu 1999a, 133).

¹⁸⁷ Ainsi par exemple en Bas Razès « les villages groupés sous l'égide d'un château présentent des tailles variables mais le plus souvent inférieures à un hectare, en rapport avec la modestie des petits seigneurs qui s'imposèrent à la leur tête dans un ouvrage fortifié, sur une éminence plus ou moins prononcée » (Baudreu 1995a, 314). De fait, sur 22 *castra*, seuls 3 (Cailhavel, Malviès et Routier) dépassent les 10.000 m² (Baudreu 1986, 57).

¹⁸⁸ Créé au XI^e siècle Peyriac est en effet aujourd'hui chef-lieu de canton. Mais le bourg castral « est toujours lié à un château majeur ancien, siège d'un pouvoir politique fort et chef-lieu de circonscriptions châtelaines (châtellenie, mandement, district). [...] Le bourg castral s'est développé en même temps que s'installait et se stabilisait la seigneurie châtelaine, le plus souvent au milieu du XI^e siècle. [...] Engendrés au XI^e siècle, les bourgs castraux ont poursuivi leur maturation aux XII^e et XIII^e siècles [...]. Les bourgs castraux regroupaient alors des territoires de plusieurs milliers d'hectares qui constituent encore, sauf exceptions, les territoires des communes [...] » (Berthe 2005, 31, 32). Par ailleurs « une de leurs caractéristiques est d'étendre leur juridiction sur un territoire relativement étendu, englobant un certain nombre d'entités ecclésiastiques antérieures. Les communes qui en sont généralement héritières se singularisent encore aujourd'hui par leur grande superficie. Leur importance politique et économique originelle s'est souvent perpétuée dans les siècles suivants sur le plan administratif : après avoir été chefs-lieux de baylies créées aux XIII^e et XIV^e siècles, elles constituent une bonne partie des chefs-lieux de canton actuels » (Cazes 1996, 168). Voir également : Debord 1990, 56.



Fig. 46 : Maison du n° 6 bis, rue Emile Pouytès. Pignon nord.
Au rez-de-chaussée, porte à linteau en accolade.



Fig. 47 : Maison du n° 6 bis, rue Emile Pouytès. Détail de la
base du support de colombage, façade orientale.

cela il s'intègre parfaitement dans le mouvement d'urbanisation des *castra* de la plaine languedocienne amorcé dès le XII^e siècle (190).

Par la suite et d'une manière générale en Bas-Languedoc « les communautés rurales ne se sont guère montrées actives dans le domaine militaire » jusqu'à la chevauchée du Prince Noir en 1355 (Bourin-Derruau 1987, 2, 149) date à laquelle on ne sait, pour l'heure, si Peyriac fût pris et incendié. En conséquence les villages s'organisent et se structurent de manière à assurer la défense des populations et de leurs biens pendant les

troubles de la guerre de Cent Ans (Baudreu Loppe 2004 ; Loppe 2009 ; Challet 2007) et Peyriac a certainement fait partie de ce vaste mouvement de renforcement de la fortification.

C'est dans ce contexte d'insécurité que ce village est investi en 1363, événement qui constitue « un des principaux épisodes de la guerre contre les routiers dans la sénéchaussée » (Renaux 1914-1919, 61). Le choix du site n'est probablement pas un hasard dans la mesure où à cette époque les mauvaises compagnies jettent parfois leur dévolu sur des places importantes et bien fortifiées

¹⁸⁹ Ainsi « dans la seule viguerie de Béziers, plus de 30 agglomérations avoisinent ou dépassent les 250 feux : bien des localités languedociennes offrent ces traits caractéristiques du fait urbain médiéval » (Bourin 2010a, 209). D'ailleurs « vers 1200, le sens du terme *castrum* n'est pas unique ; il évoque évidemment un espace fortifié mais avec une gamme variée de possibilités différentes : du château seigneurial, résidence et centre de pouvoir d'une famille châtelaine qui en constitue, si j'ose dire, la variable la plus pointue, jusqu'à la bourgade pour laquelle la fortification évoque l'enceinte urbaine, au point qu'au début du XIV^e siècle elle envoie des délégués aux Etats. La morphologie de ces gros *castra*, associée à l'existence d'une administration communale, leur donne, aux yeux des sénéchaux, le rang d'une ville » (Bourin-Derruau 1988, 99).

¹⁹⁰ En effet « l'élaboration du modèle castral s'explique aussi par le prestige de la ville et son influence. Les indices d'une imitation de la ville par ces villages sont nombreux ; parmi eux, le rôle de l'artisanat dans la croissance du *castrum* et le développement d'une administration municipale dont l'esprit et le vocabulaire sont conformes à ceux des cités voisines. Les seigneurs du village sont les vassaux du vicomte et de l'évêque, résident en ville une partie de l'année ; qu'ils y soient tenus féodalement ou qu'ils le fassent par goût, du moins y possèdent-ils une maison. Combien d'entre eux élisent sépulture dans l'église cathédrale ! D'où l'idée que si les châteaux de montagne restent souvent fidèles à la version initiale de la fortification, évidemment renforcées par de nombreuses campagnes de reconstruction et d'aménagements, la morphologie du *castrum* de la plaine languedocienne n'est que le signe d'une gigantesque urbanisation des campagnes. L'économie, la société et l'imaginaire villageois se mettent, dans le courant du XII^e siècle, à vivre sur le modèle urbain. Le mur castral et ses portails sont, comme les murailles de la ville, à la fois moyen de défense et symbole de la conscience villageoise » (*Ibid.*, 106).



Fig. 48 : Maison du n° 6 bis, rue Emile Pouytès, façade orientale. Vestige d'arc trilobé (niche pour une statue ?).



Fig. 49 : Maison du n° 22, rue de la Grande Fontaine (faubourg ouest). Détail du linteau en grès de la porte du rez-de-chaussée. Ecu bûché.



Fig. 50 : Maison face au n° 22, rue de la Grande Fontaine (faubourg ouest). Porte du rez-de-chaussée avec linteau en accolade.

contrôlant un point de passage, comme Montolieu pris en 1366 par Amanieu d'Artigues et Noli Pavallhan (Devic, Vaissète 1872-1885, IX, 790) ou Alzonne, occupé en 1438 pendant 17 jours par Rodrigue de Villandrando à la tête de « mille chevaux » (Quicherat 1879, 165).

Les récits des deux sièges peyriacois révèlent tout d'abord que le *castrum* était bien défendu, malgré une situation topographique peu favorable : 35 jours sont ainsi nécessaires au printemps 1364 pour en venir à bout, malgré des assiégeants apparemment nombreux (191).

D'autre part ils montrent l'opiniâtreté du maréchal d'Audenham, alors âgé de 62 ans (192), qui semble avoir voulu faire de la prise de cette place une affaire personnelle et un exemple marquant les esprits (193). Les sources n'indiquent d'ailleurs à aucun moment des négociations entre les deux camps (pas de proposition de versement d'un *pati de vide* (194)) alors qu'elles sont monnaie courante à l'époque (195) (Troubat 2010). Cependant comme toujours l'argent constitue le nerf de la guerre et le voyage de quatre jours du maréchal à Montpellier le 2 juin 1364, en plein siège de Peyriac, rend compte là encore des difficultés de l'époque à se

¹⁹¹ Durant la croisade contre les Albigeois par exemple la plupart des *castra* du Bas-Languedoc ne résistèrent pas à l'armée croisée. Seuls trois d'entre eux dominaient tous les autres, à savoir Minerve (Hérault), Termes et Cabaret (Aude). En 1209-1210, 1,5 mois fut nécessaire aux Croisés pour prendre le premier, 5 mois pour le deuxième, et le troisième ne se rendit qu'après l'échec d'un premier assaut (Bourin-Derruau 1988, 101).

¹⁹² Il avait été nommé capitaine général en Languedoc le 20 septembre 1361 (Renaux 1914-1919, 61). Il était connu pour sa lutte énergique contre les routiers dans tout le Languedoc (Favier 1980, 304, 305).

¹⁹³ En effet parfois « à partir d'une place prise, une succession d'autres forteresses est occupée, créant des territoires importants où dominent un routier, ou une association de routiers, qui reconnaissent l'un des leurs comme chef de la zone » (Troubat 2010, 175).

¹⁹⁴ Somme d'argent versée aux routiers afin qu'ils évacuent une place-forte ou un territoire.

¹⁹⁵ Ainsi dans le Midi de la France et l'Italie « face à une compagnie qui occupait une place forte et menaçait toute une région, conclure un traité d'évacuation *vida, vuyda, (vide)* permettait de clore les hostilités de façon parfois avantageuse. Mais ce type d'accords et leurs applications reposaient sur des rapports de force complexes et étaient toujours risqués. Ils tournaient souvent au désavantage des villes ou des Etats qui les avaient négociés : les troupes dont le départ ou le déroutelement avait été payé respectaient mal leurs engagements, étaient remplacées par d'autres ou revenaient peu de temps après... » (Butaud 2002, 253).

procurer subsides et troupes de manière régulière pour mener à bien une telle entreprise (196).

Dès le départ il paraît clair que les autorités ne souhaitent pas laisser s'échapper les pillards mais il en fallait bien davantage pour décourager les mauvaises compagnies car leur activité n'a pas faibli dans le secteur les années suivantes (Baudreu, Loppe 2004, 105-108).

Preuve supplémentaire de l'importance militaire mais aussi symbolique de ces entreprises, ces deux sièges sont à notre connaissance les seuls à avoir laissé des traces aussi abondantes dans les sources pour le département de l'Aude et la période de la guerre de Cent Ans.

Leurs conséquences, et en premier lieu les tentatives de lynchage des prisonniers, en disent long sur l'exaspération et la haine des populations contre les routiers (197), et en particulier celle des habitants de Carcassonne dont les maisons ont été brûlées en novembre 1355 par l'armée anglo-gasconne, et qui nourrissent toujours une légitime rancœur neuf ans plus tard (198). Dans cette affaire les autorités royales restent cependant soucieuses de préserver leur pouvoir justicier en empêchant le peuple de châtier les détenus, même s'il est fort probable qu'ils aient été par la suite exécutés.

L'opération de reconstruction des bâtiments détruits ou endommagés (maisons, enceinte, église) a fait l'objet

d'un texte en bonne et due forme de la part du roi tout comme la remise en possession des droits de justice sur le lieu aux Hospitaliers, confirmant ainsi la montée en puissance progressive de l'administration centrale au détriment des seigneurs locaux, particulièrement sensible au siècle suivant (199). Les travaux ont dû être relativement importants et l'église a été fortifiée (200) en même temps qu'elle est devenue paroissiale (201) : désormais, les habitants n'auraient plus à s'exposer hors les murs pour aller aux offices à Saint-Etienne, à plusieurs centaines de mètres de là (202). La défense se concentrait sur les parties hautes aujourd'hui amputées (203) mais rien ne permet de supposer qu'il existait là des loges ou des chambres destinées au refuge des habitants comme on peut le voir ailleurs (Crozier 2007). Les textes parlent alors du *fortalicium ecclesie* pour désigner l'emprise de l'ancien *cinctus superior*, signe que le lieu de culte est devenu le point fort défensif au détriment du château seigneurial, peut-être détruit ou grandement endommagé pendant ces événements. Pourtant dans le cas de Peyriac cette terminologie, analogue à celle désignant les forts villageois pendant la guerre de Cent Ans (Loppe 2009, 106, 107), n'implique pas que le noyau castral est devenu le seul réduit défensif. En effet dès cette époque la population souhaite également réédifier l'enceinte villageoise qui sera par la suite régulièrement entretenue vers 1372, 1430, et peut avant 1478. Il

¹⁹⁶ C'est justement ce problème qui fait bien souvent hésiter les autorités à se lancer dans de telles aventures. Ainsi « les hommes d'armes sont effectivement payés en fonction de leur service. Ce sont les impositions qui vont payer leurs gages. Le temps est évidemment comptable de cet argent. C'est en grande partie ce qui va déterminer la décision de siège ou de négociation » (Troubat 2010, 177). De fait « on comprend en considérant ces deux écueils, des effectifs insuffisants et la lourdeur de la ponction financière, que l'attaque d'une place-forte devait résulter d'une opération mûrement réfléchie » (Salamagne 1994, 68).

¹⁹⁷ En effet, cette chevauchée du Prince Noir « sans résultat stratégique, fut, comme la qualifie très justement Auguste Molinier, un simple exploit de brigands, fort impolitique, car en cherchant à se faire redouter, les Anglais accrurent la haine encore plus que la terreur qu'ils inspiraient » (Renaux 1914-1919, 46).

¹⁹⁸ Dans d'autres contrées comme en Bourbonnais de telles exactions se sont également produites contre des mauvaises compagnies particulièrement cruelles envers des prisonniers : « dans ce cas, on ne négocie pas, et la prise de la place de Beauvoir vers 1368-1369 conduit les vainqueurs à jeter ces hommes vivants dans un brasier, tout comme à Bruyère-l'Aubespain, en 1369, où on fait des routiers de *grandes charbonnières* » (Troubat 2010, 177).

¹⁹⁹ Cette « évolution reflète le passage progressif de pouvoirs éclatés entre des autorités aux compétences rivales et plus ou moins bien définies à un pouvoir monarchique de plus en plus présent et efficace » (Fournier 2009, 77). Ainsi « les rois intervinrent pour prendre des mesures législatives destinées, au nom de l'intérêt général, à restaurer ou à détruire les châteaux en mauvais état, à remettre de l'ordre dans le réseau des forteresses existantes et à faire reconnaître le monopole royal en cette matière. Une série d'ordonnances fut publiée pour expliciter les directives du gouvernement royal » (*Ibid.*, 70). De fait « la seconde moitié du XIV^e et surtout le XV^e siècle furent caractérisés par la multiplication et la généralisation des interventions des autorités publiques, princières, et surtout royales, visant à un rétablissement progressif de leur monopole en matière de fortification, même si, dans la pratique, elles ne furent pas toujours en état d'imposer leurs prétentions » (*Ibid.*, 74).

²⁰⁰ Inclure les édifices religieux dans la défense n'était pas sans poser de problèmes. Ainsi en Auvergne « la fortification des églises et autres édifices ecclésiastiques ou, d'une manière générale, leur incorporation fréquente dans l'espace destiné à être fortifié représentaient des contraintes supplémentaires, car il fallait concilier leur caractère sacré et leur vocation religieuse traditionnelle avec les impératifs militaires. Comme nous l'avons vu, des habitants passèrent outre et les incorporèrent de leur propre initiative dans la nouvelle fortification, en procédant aux transformations, voire aux destructions indispensables ; d'autres sollicitèrent ou négocièrent des autorisations avec les autorités religieuses » (Fournier 2009, 48). Pourtant les seigneurs ecclésiastiques « ne pouvaient cependant faire abstraction de la destination première des bâtiments par nature à vocation religieuse : tout en agissant en tant que seigneurs ou coseigneurs du village, les autorités ecclésiastiques étaient responsables de la vie spirituelle de la paroisse et de leur communauté. Elles furent ainsi amenées à intervenir afin de sauvegarder le bon état du patrimoine à vocation liturgique, d'éviter les dégradations d'un édifice sacré ou sa transformation intempestive en un simple organe militaire, d'assurer et de garantir la permanence et le déroulement du culte » (*Ibid.*, 65).

²⁰¹ Peut-on penser que le choix d'une église fortifiée est la conséquence de la possession du lieu par les Hospitaliers depuis 1331, l'église devenant en quelque sorte le nouveau « château » au détriment de l'ancienne demeure seigneuriale laïque, probablement fortement endommagée pendant les deux sièges ? En effet à Magrie en Bas-Razès (Aude) « la raison d'être de l'église fortifiée doit pouvoir se comprendre par rapport à l'ancienne commanderie, d'abord templière, puis hospitalière » (Baudreu 1986, 63).

²⁰² Dans l'Aude ce phénomène s'observe également à Lagrasse où l'église paroissiale est transférée *intra-muros* en 1359 (Loppe 2003, 159), tout comme à Routier lors de la création du fort dans la seconde moitié du XIV^e siècle (Baudreu, Loppe 2004, 116).

²⁰³ Quelques cas d'églises fortifiées durant la guerre de Cent Ans ont pu être mis en évidence dans la proche région : Saint-Polycarpe, Moux, Castelreng (Baudreu, Loppe 2004, 110-116), Berriac (Loppe 2003, 163, 37) et Magrie (Baudreu 1995b, 204). Ce type de défense est fréquent à cette époque en Languedoc et en Rouergue (Crozier 2007) ou même en Auvergne (Fournier 1966, 177). D'ailleurs « un peu partout en France, les villageois obtinrent sans trop de problème la responsabilité de l'église paroissiale (en tout ou partie) en vue de la transformer, là encore à leur dépens, en une véritable forteresse » (Contamine 2002b, 31).

n'y a donc pas eu rétraction du périmètre malgré une baisse très sensible du nombre d'habitants en 1372 (204).

Les conflits relatifs aux réparations et au guet sont pour leur part monnaie courante pendant toute la durée du conflit (Mousnier, Viader 2007, 128, 129 ; Loppe 2003, 176-178) et l'affaire de Peyriac en 1402, dont les termes sont assez peu détaillés, ne fait pas exception à cette règle. Ici comme ailleurs, malgré les temps troublés, tous les secteurs impliquant une participation active de la communauté sont évoqués (205).

Les renforcements opérés sur l'enceinte à partir de 1430 (tours et enceinte) montrent que les consuls adaptent progressivement la fortification à l'artillerie à poudre (206) pour maintenir le périmètre en état de défense face à la recrudescence des routiers (207).

Le conflit de justice de 1431 met quant à lui en lumière le rôle croissant pris par le représentant du seigneur -ou bayle- pour l'administration de la seigneurie. Il s'agit là d'un phénomène qui tend à s'accroître à partir de la fin du XIII^e siècle dans les villages du Languedoc car la présence seigneuriale se fait de plus en plus intermittente (208).

Cette affaire est en outre particulièrement éclairante sur les luttes de pouvoir pour la garde des clés en périodes de troubles, fréquentes pendant cette guerre

(Loppe 2003, 173-174 ; Fournier 2009, 60). Ainsi, ni le seigneur ni la communauté ne se font mutuellement confiance pour assurer la défense des lieux face à un ennemi pourtant commun : en effet contrairement au seigneur, le plus souvent absent, les autochtones assument tous les risques et n'entendent plus confier leur sécurité à quelqu'un d'autre qu'eux-mêmes. En ce premier tiers du XV^e siècle en Languedoc on a pu constater de longue date l'inefficacité de l'action seigneuriale contre les mauvaises compagnies...

On peut s'interroger néanmoins sur les raisons qui poussaient une vingtaine de routiers à tenter de secourir un habitant de Peyriac accusé de meurtre : s'agissait-il d'un complice censé les faire pénétrer dans la place afin qu'ils s'en rendent maîtres ? Le malheureux Stéphane Mercadier aurait-il découvert le projet, raison pour laquelle il aurait été réduit au silence ? L'histoire garde ses mystères...

Les arbitrages et les procès entre pouvoir seigneurial et habitants traduisent ici comme ailleurs l'essor des communautés villageoises aux XIV^e et XV^e siècle (209). En temps de guerre ou de paix le percement d'ouvertures dans l'enceinte est réglementé pour les particuliers possédant une maison mitoyenne (210) : l'autorisation du seigneur est requise (1478, 1540) et le nouvel aménagement est lié à une redevance supplémentaire (211).

²⁰⁴ Comme on l'a vu deux faubourgs existent à cette époque, signe de l'attractivité économique du *castrum*. Leur date de création n'est pas connue même si pour les villages du Bas-Languedoc on sait que « c'est à partir de 1250 que le *barri* s'étend considérablement » (Bourin-Derruau 1987, 1, 28).

²⁰⁵ En effet en règle générale « ces travaux concernent essentiellement la muraille, mais pouvaient inclure parfois l'entretien des chemins, des fontaines ou des ponts, comme à Fontenilles et Touille » (Mousnier, Viader 2007, 131). La part de l'entretien collectif des ouvrages non défensifs est toutefois bien moindre dans le budget des communautés, et en particulier des villes (Contamine 1978, 40, 41).

²⁰⁶ D'une manière générale dans le Midi de la France et en Italie « les villes ne disposaient que de rares engins dont la fabrication et les réparations se faisaient le plus souvent grâce à des contrats ponctuels avec des maîtres bombardiers ou des maîtres ingénieurs. Leurs interventions sont décelables au vu de l'évolution des arsenaux, avec notamment avant le milieu du XV^e siècle la diffusion des bombardes individuelles. De telles *bombardetas* pouvaient même être distribués aux habitants, comme ce fut le cas à Nice en 1432 pour une centaine de personnes. Les armes à feu commencent alors à remplacer les arbalètes comme élément de base de la défense urbaine » (Butaud 2002, 251). Cette lente évolution est également observable en Basse Auvergne où l'armorial de Revel (1456-1461) permet de se rendre compte qu'au « point de vue défensif, les innovations paraissent avoir été peu nombreuses. Les réactions en face de l'artillerie, qui a fait des progrès considérables à l'époque de Charles VII, restent timides. Les aménagements destinés à abriter les armes à feu sont exceptionnels : une archère verticale transformée en canonnière par ouverture d'un trou circulaire à la base est représentée à Saint-Vincent » (Fournier 1972, 57). Ailleurs comme en Dauphiné « les aménagements d'archères et de canonnières sont contemporains, parfois même sur un même site. En effet, six archères et trois canonnières sont construites au château de Quirieu en 1418. [...] Plus tard à Voiron sont encore aménagées trois archères et seulement une canonnière dans l'enceinte du château » (Nicolas 2000-2001, 185). En Rouergue cette période d'adaptation de l'architecture à l'artillerie à feu interviendrait également dans les années 1420-1440 (Salamagne 1993, 846).

²⁰⁷ Dans les années 1436-1438 Rodrigue de Villandrando, capitaine espagnol, mène ainsi des courses dans les environs de Carcassonne en saccageant et brûlant Villegailhenc, Villemoustaussou, Conques, et Gougens, et en s'enfermant dans Alzonne où il sera assiégé pendant quelques jours (Baudreu, Loppe 2004, 108 ; Mahul 1872, 27).

²⁰⁸ On peut ainsi citer le cas de Montlaur (Aude) où lors de l'acte d'agrandissement du *castrum* en 1382 l'abbé de Lagrasse délègue à la fois le seigneur Bernard, prieur licencié en loi et juge ordinaire du monastère et Guiraud de Torondo, bayle du lieu, pour le représenter (Loppe 2003, 175, 176). Ainsi, « l'autorité extérieure à la communauté est donc exercée par le bayle seigneurial, le juge de la cour aux jours d'assises et plus encore par le bayle royal par qui sont transmises les injonctions les plus importantes » (Bourin-Derruau 1987, 2, 287).

²⁰⁹ Ainsi « l'insécurité a contribué à souder les communautés villageoises par les mesures de protection collective qu'elle a rendues nécessaires : de ce fait, les habitants apparaissent de plus en plus impliqués et responsabilisés dans la gestion de l'espace villageois, ce qui favorisa chez eux une prise de conscience de l'intérêt général » (Fournier 2009, 77).

²¹⁰ Effectivement cette pratique pouvait sensiblement amoindrir la valeur de l'enceinte comme par exemple à Lezoux en Auvergne où l'évêque reproche aux habitants « d'ouvrir des fenêtres et des portes qui compromettent la défense » (Fournier 1966, 182).

²¹¹ De fait « si des maisons particulières étaient souvent adossées à la face interne du rempart, elles étaient soumises à des servitudes relatives aux ouvertures donnant sur l'extérieur ainsi qu'à la circulation des défenseurs » (Fournier 1978, 253). À Montlaur (Aude) par exemple en 1382 « les gens qui dans le futur posséderont une maison contre la nouvelle muraille du *fortalicium* n'auront pas la possibilité d'y percer des fenêtres, à moins qu'ils ne les ferment de volets suffisants ou qu'ils décident de percer des arbalétrières pour tirer avec une seule arbalète. Ceux qui contreviendront à ces dispositions encourront une peine de 10 livres tournois » (Loppe 2003, 167). En Auvergne pendant la guerre de Cent Ans « le percement d'ouvertures dans les remparts était interdit ou du moins réglementé : de telles modifications étaient soumises à autorisations, accordées soit par le seigneur, soit par les autorités municipales, et donnèrent lieu de ce fait à des conflits ». Ainsi « à Ambert, dans les années 1464-1468, il fallait une autorisation du bailli pour ouvrir dans les remparts portes et fenêtres et celles-ci devaient être munies de grilles de fer : ce privilège avait pour contre-partie le paiement d'un cens au seigneur » (Fournier 2009, 48).

La présence de cinq portes (212) et surtout de sept tours -cinq circulaires et deux ouvertes à la gorge- constitue une exception notable par rapport aux défenses de la plupart des autres villages audois. La très grande majorité, qu'il s'agisse d'agglomérations d'origine ecclésiastique, castrale, ou de forts villageois, ne disposaient souvent d'aucun flanquement de ce type (213), et s'ils possédaient parfois une tour (214) il s'agissait d'un exemplaire unique (215). La fortification de Peyriac, du moins dans sa dernière phase d'élaboration visible sur le plan de 1768, se rapproche donc davantage de celle d'une enceinte urbaine (216) comme Carcassonne, Narbonne (217) ou Lodève (218) -pour citer des agglomérations proches- que de celle d'un petit village rural (219).

Les tours étaient en effet souvent l'apanage des villes car ces ouvrages, s'ils amélioraient sensiblement la défense d'une place (220), étaient d'un coût très élevé. Il faut donc croire que le seigneur et/ou la communauté de Peyriac ont eu, durant une bonne partie du Moyen Âge et

au début de l'époque moderne (221), des finances suffisamment importantes pour se permettre un tel luxe (222).

Vers la fin du Moyen Âge la démographie influe vraisemblablement sur l'urbanisme villageois comme le montrent les demeures réédifiées durant cette période de « l'entre deux guerres » (223) : en effet vers la fin du XV^e siècle le nombre de maisons a plus que doublé par rapport à 1372, montrant que l'agglomération a su se repeupler après la guerre de Cent Ans. Par ailleurs, c'est toujours durant cette période faste qu'un nouveau château est construit au cœur du village dans la seconde moitié du XVI^e siècle, afin de répondre aux impératifs d'espace et de confort de son temps.

Pourtant, si ces défenses semblent particulièrement développées au regard des autres fortifications rurales audoises, aucun indice - tant sur le terrain que dans les sources - ne laisse penser que Peyriac était équipé de bastions d'artillerie, défenses dont se dotent de nombreuses villes de la région à la fin du XVI^e siècle

²¹² Soit à peine moitié moins qu'une ville comme Tours au XV^e siècle par exemple, protégée par une enceinte de 4500 m délimitant 57 hectares (Salamagne 2013, 68). La ville de Blois comptait également cinq portes (*Ibid.*, 72) tout comme Lagrasse (Aude) qui recouvrait 7 hectares (Loppe 2003, 147, fig. 10).

²¹³ Ainsi « les dispositifs de tir sont rares, mais encore plus rares sont les flanquements maçonnés de grande envergure, la plupart des fortifications (forts, villages ecclésiastiques et castraux) se contentant probablement d'échauguettes de bois ou de pierre accolées à des hourds pour assurer leur protection » (Loppe 2003, 181).

²¹⁴ Ainsi Fontiers-Cabardès, Trausse (Baudreu, Loppe 2004, 135, 136) ou Lagrasse (Loppe 2003, 147, fig. 10 ; 168, fig. 42). On peut également citer Fleury-d'Aude (anciennement Pérignan), Pennautier et Pépieux (information communiquée par D. Baudreu).

²¹⁵ D'après les cadastres napoléoniens, dans les anciens diocèses de Narbonne et Carcassonne seuls Montolieu, Pezens, et Rieux-Minervois possédaient deux flanquements circulaires ou semi-circulaires (information communiquée par D. Baudreu).

²¹⁶ En Basse-Auvergne la multiplication des enceintes de villages « est une des principales innovations dans la défense des campagnes auvergnates aux XIV^e et XV^e siècles. Ces anciennes enceintes paraissent de construction soignée et ne sont pas sans rappeler les fortifications urbaines » (Fournier 1972, 58). Dans cette région « au milieu du XV^e siècle, la plupart des enceintes villageoises étaient récentes et avaient été construites, sous la pression de l'insécurité de la deuxième moitié du XIV^e siècle et du deuxième quart du XV^e siècle, par les communautés d'habitants, avec l'accord des seigneurs qui n'étaient plus capables d'assurer la défense des populations et qui voyaient dans ces remparts un renforcement des défenses avancées de leurs châteaux » (*Ibid.*).

²¹⁷ Caïrou 1978, 41. L'auteur signale ainsi qu'en 1350 les consuls firent construire la tour carrée près de la Porte de *Las Naus* (les navires) et la tour ronde située près de la Tour Ventouse. Dans cette ville, une « enquête de 1370 compte quarante-deux tours en Cité et vingt-six en Bourg » (Caille 2002, 33).

²¹⁸ En 1401 cette ville de 11 hectares comporte « 9 tours rondes ou carrées, inégalement distantes les unes des autres, auxquelles il faut ajouter les grosses tours carrées qui se dressent au dessus de chaque porte » (Demaille 2002, 43, 44).

²¹⁹ Dans les Pyrénées-Orientales, si l'on exclut Perpignan ou Villefranche-de-Conflent, seules quelques villes d'une certaine importance comme Illes-sur-Tet (6,4 hectares), Millas (3 hectares), Rivesaltes (2,6 hectares) possédaient des tours circulaires sur leur enceinte (Bayrou *et al.* 2004, 260, 261, 265).

²²⁰ En effet, dans le Midi de la France et l'Italie « outre la réfection de la muraille proprement dite, les tours de flanquement et les portes attiraient particulièrement l'attention des administrations communales. Il s'agissait de renforcer et de moderniser ces organes de défense qui avaient une forte valeur symbolique et défensive » (Butaud 2002, 240).

²²¹ Ces tours ont été édifiées à des époques différentes (*supra*). L'une d'elles existe en 1372, quatre autres remontent à 1430, la tour TR7 est dite « neuve » en 1478 et la tour TR3 peut être datée des XV^e-XVI^e siècles d'après ses rares éléments visibles.

²²² À la fin du XV^e siècle et au XVI^e siècle la plupart de ces défenses sont toutefois devenues obsolètes face à la puissance du canon. C'est également le cas en Basse-Auvergne où on est « frappé par le caractère archaïque et traditionnel de l'architecture militaire auvergnate au milieu du XV^e siècle. [...] Les dessins de Revel confirment que l'artillerie n'a pas eu d'effet immédiat sur l'évolution des châteaux. D'une manière générale, ce n'est qu'à partir du dernier quart du XV^e siècle que les architectes adoptèrent de nouvelles solutions destinées à résister au canon et à permettre une disposition favorable de l'artillerie défensive (construction de tours trapues, aménagement de meurtrières sous forme soit d'ouvertures circulaires surmontées d'une fente verticale, soit d'ouvertures rectangulaires allongées horizontalement, multiplication des travaux extérieurs, disparition des mâchicoulis trop fragiles. De fait, en Auvergne, il faut attendre le XVI^e siècle pour qu'un effort réel soit fait pour adapter les fortifications aux armes à feu. Mais en même temps, le goût du faste, du luxe et du confort, qui s'était déjà manifesté avant le milieu du XV^e siècle par l'importance prise par les corps de logis, imposa à l'évolution du château une nouvelle orientation » (Fournier 1972, 59).

²²³ En Languedoc « le regroupement de la population a créé des conditions de vie très particulières présentant de nombreuses contraintes architecturales et sociologiques. Dès le XIII^e siècle, les agglomérations enserrées dans leurs remparts voient leur cadre monumental se figer pour une très longue période et former un véritable carcan à l'intérieur duquel va évoluer une architecture rurale au caractère urbain très affirmé » (Sauget 2008, 3). Le caractère « urbain » de Peyriac-Minervois a-t-il attiré des investisseurs comme à Béziers, distante de seulement 60 km ? Dans cette ville à la fin du XV^e siècle « les notables investissent dans le foncier et l'immobilier. Ils érigent dans la ville de belles demeures. La condition économique relativement stable en cette fin de siècle explique la participation de la bourgeoisie à la vie municipale, par le biais du consulat, des postes royaux et municipaux. Aucune véritable rupture n'intervient au changement de siècle. Cependant, plus que d'autres périodes la transition entre le XV^e et le XVI^e siècle a modifié le paysage urbain de Béziers, l'architecture privée de cette ville en témoigne » (Bonifas 1989, 107, 108).

(Narbonne, Perpignan (224), Carcassonne Ville Basse, Lagrasse). De rares petites localités audoises en possédaient également (225) (Moussoulens ; Argeliers ; Loppe, Douillet 2013), de même que l'agglomération de Labruguière dans le Tarn (Pech, Rami 2013). Ces ouvrages constituaient la sophistication ultime de la défense de l'époque mais représentaient un coût important difficilement supportable par de petites communautés (226).

Peyriac a certainement fortement souffert des guerres de Religion, en raison de l'utilisation souvent systématique des bouches à feu pour l'attaque des places (227). Ces événements auraient ainsi entraîné des réfections sur les parties hautes du clocher et de la nef de l'église Saint-Sauveur, mais aussi sur l'enceinte villageoise.

Ainsi au final la documentation et les vestiges incitent à penser que Peyriac a connu durant ces cinq siècles une histoire militaire quelque peu « hors normes » si on la compare à celle des autres *castra* audois. On retiendra entre autres la mutation permanente -tant morphologique que géographique- du pôle castral, qui passera successivement d'une tour à la fin du XI^e siècle, à un ensemble de bâtiments au milieu du XII^e siècle, puis à une église forte au milieu du XIV^e siècle, avant de migrer dans le village à partir du milieu du XVI^e siècle pour être converti en un logis spacieux adapté au goût du jour. Ces variations témoignent des vicissitudes historiques, de la lutte d'influence mais aussi de l'évolution des rapports entre le(s) seigneur(s) et la communauté, même si c'est bien cette dernière, en absorbant le nouveau château dans le tissu villageois, qui finira symboliquement par prendre

le dessus, achevant ainsi un processus que certains villages avaient mis en place dès le XII^e siècle (228).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives Départementales de la Haute-Garonne

H Malte Douzens 21, liasse 2, n° 4. 7 février 1364. *Lettre du Duc d'Anjou qui remet les Hospitaliers en possession du castrum de Peyriac.*

H Malte Douzens 21, liasse 2, n° 16. 7 juillet 1364. *Lettres patentes de l'an 1364 par lesquelles le gouverneur de Languedoc remet en possession l'ordre de Saint-Jean de la haute, moyenne et basse justice la terre de Peyriac qui avoit été dépossédée par certains vagabons et gens atroupez.*

H Malte Douzens 19, liasse 1 n° 5. 15 janvier 1431. *Acte de réquisition fait par le juge dudit lieu de Peyriac (?) par le commandeur dudit lieu en l'année 1431 par lequel ledit juge requiert les dits consuls dudit lieu de luy en délivrer les clefs des portes de la ville pour empêcher l'évazion d'un prizonnier et malfacteur a quoy les dits consuls ne y voulurent obéir à la majesté la coutume de délivrer les clefs au juge ny officiers comme eux estans sufisans pour le garder.*

Archives Départementales de l'Aude

55C7, Peyriac-Minervo. *Vidimus de lettres royales du 28 août 1364 par lesquelles il est permis à la*

²²⁴ Pour cette ville voir par exemple : Parisel 1999. D'ailleurs « le XVI^e siècle marque indubitablement un tournant dans l'histoire de l'architecture militaire. Le développement de l'artillerie a obligé les ingénieurs de la Renaissance à remettre en cause les principes de la fortification médiévale et à inventer des formules architecturales nouvelles, pour faire face à la nouvelle donne de la poliorcétique. L'attaque prenant le pas sur la défense, il a fallu repenser les fortifications des villes qui n'étaient plus à l'abri derrière leurs murs » (*Ibid.*, 243).

²²⁵ On sait qu'à l'époque moderne « les châteaux et les fortifications du Moyen Âge ne perdirent pas leurs fonctions traditionnelles du jour au lendemain. En effet, d'une part, le souvenir de l'insécurité des XIV^e et XV^e siècles resta longtemps vivant dans la mémoire collective ; d'autre part les fortifications rurales, seigneuriales et collectives, retrouvèrent leurs fonctions militaires au cours des guerres de Religion, et dans certaines régions, à l'occasion des guerres du XVII^e siècle » (Fournier 1978, 257).

²²⁶ Ailleurs comme en Dauphiné il faudra également « attendre le second quart du XVI^e siècle pour voir apparaître des changements significatifs dans l'architecture militaire haut-alpine, avec l'adaptation à l'artillerie » (Nicolas 2000-2001, 197). Toutefois il ne faut pas toujours être surpris d'un certain archaïsme apparent entre les moyens d'attaque et de défense car la question essentielle est toujours de savoir à quelle menace on souhaite faire face. Ainsi « on s'étonne parfois -au temps de l'artillerie à feu- de la fortification des églises rurales limitée à la défense d'une tour percée de quelques embrasures ou flanquée de maigres échaugettes. Mais hors des routes du canon, ces fortifications médiévales en plein XVII^e siècle, étaient loin d'être obsoletés et se trouvaient en mesure -si elles avaient été renforcées des défenseurs aguerris- de résister aux bandes pillant et vivant de rapines, ce que craignaient d'abord les habitants du plat-pays » (Salamagne 2001, 84).

²²⁷ D'ailleurs à Minerve, à quelques kilomètres de là, un siège contre la place tenue par les Huguenots a fortement endommagé les fortifications entre juillet et septembre 1582, entraînant des reconstructions d'importance à plusieurs endroits. Plusieurs boulets métalliques en rapport avec cet événement ont été découverts dans le village (Loppe *et al.* 2012, 63, 66 note 81).

²²⁸ De fait dans certains cas « il semble donc qu'habiter le *caput castrum* est pour le seigneur du XIV^e siècle une sorte d'anachronisme. Lorsqu'ils y habitaient, un goût nouveau du confort et de l'espace a poussé seigneurs et chevaliers hors du réduit primitif, que l'enceinte récente du *castrum* villageois a vidé de la majeure partie de son efficacité défensive. De très nombreux exemples montrent que cette résidence seigneuriale, au milieu de la population castrale, n'est sans doute pas toujours originelle, mais qu'au moins dans certains cas, elle résulte d'une évolution qui s'est produite entre 1150 et 1250, peut-être plus précoce en plaine que dans l'arrière-pays. Cette nouvelle implantation des demeures seigneuriales est à rapprocher d'un autre fait : au seuil du XIV^e siècle, nombre de textes qualifient tel co-seigneur du *castrum* d'*habitor castrum de...*, exactement comme on le ferait de n'importe quel villageois, et cette dénomination exprime en quelque sorte l'appartenance de ce co-seigneur au village, sinon à l'*universitas castrum* elle-même. Conséquence de cette résidence seigneuriale au milieu des villageois ? Nul doute, en tous cas, que la forme de l'habitat seigneurial ne soit un élément à retenir des relations entre la communauté villageoise et les seigneurs » (Bourin-Derruau 1987, 1, 30, 31). Au final « le triomphe du *castrum* et la communauté villageoise qui l'habite, rien ne le montre mieux que l'installation des familles seigneuriales et chevaleresques en son sein, après l'abandon d'un probable réduit fortifié ayant occupé initialement le centre du *castrum*. Leurs tours et colombiers dominent les maisons villageoises. Nous trouvons là une image des relations de domination et de coexistence des nobles et des villageois » (*Ibid.*, 32).

communauté Bou de réparer l'église et les murailles renversées par l'ennemi. 29 mai 1371.

3J287. Peyriac-Minervoies. *Reconnaisances en faveur de Jacques de Pinna, commandeur des commanderies de Pezenas, Douzens, Magrie retenues par Pierre de Belvèze, notaire de Caunes en 1478 (copie établie en 1738 par Cathalan fils).*

3J288. Peyriac-Minervoies. *Concession accordée par le bayle de Forquet de Caritat, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, à Antoine Thozier, marchand à Peyriac, de faire percer une fenêtre dans la muraille du bourg. 7 avril 1540.*

3J293. Peyriac-Minervoies. *Analyse et copies de documents anciens utilisés pour la rénovation des reconnaissances seigneuriales. Reconnaisances en faveur de Hugues de Grave, 1372-1398 (copie du XVII^e s.).*

3J1481. Communauté d'habitants de Peyriac. *Procédure opposant les consuls à Hugues de Grave. 1402. Copie du XVII^e siècle.*

4E76/CC49. Compte consulaire de Castelnaudary. *Année 1363, 275 f^o. Latin.*

58J3, Fiches R. Hyvert, 1946.

Archives Communales de Peyriac-Minervoies (mairie)

S1. Procès-verbaux d'élections consulaires. 1340-1685.

S10. *Testament de Guiraude, femme de Jacques Fornier, qui donne ses biens à la communauté pour la reconstruction du clocher de l'église et le surplus pour la construction d'une chapelle. 15 juillet 1434.*

1G19, 1G20. Plan du terroir de Peyriac, 1768.

1G1. Compoix de 1471. *Egalement : Réparations sur l'enceinte du village, latin/occitan, 1430. Parchemin servant de couverture au compoix de 1471. Bordure droite découpée.*

1G2. Compoix de 1476.

1G21. *Plan napoléonien de 1830.*

Sources éditées

Devic, Vaissète 1872-1885 : DEVIC (Cl.), VAISSÈTE (J.), *Histoire Générale de Languedoc*, Toulouse, Privat, 1872-1885, 15 vol.

Dossat et al. 1983 : DOSSAT (Y.), LEMASSON (A.-M.), WOLFF (Ph.), *Le Languedoc et le Rouergue dans le Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, Documents inédits sur l'histoire de France, in 8^o, n^o 16, 1983.

Du Bourg 1883 : DU BOURG (A.), *Histoire du grand prieuré de Toulouse et des diverses possessions de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dans le Sud-Ouest de la France, Languedoc, Pays de Foix, de Comminges, de Béarn, Gascogne, Guyenne, Périgord, Quercy, Albigeois, Rouergue avec les pièces justificatives et les catalogues des commandeurs*, Toulouse, Sistac et Boubée, 1883.

Feliu, Salrach 1999 : FELIU (G.), SALRACH (J.-M.) (dir.), *Els pergamins de l'Arxiu comtal de Barcelona*

de Ramon Borrell a Ramon Berenguer I, Fundacio Nogra, Collection Diplomatari, Barcelone, 3 vol., 1999.

Mahul 1863, 1872 : MAHUL (J.-A.), *Cartulaire et archives de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, Paris, Didron-Dumoulin, t. IV (1863), t. VI (1872).

Mascaro 1836 : Le livre de Memorias de Jacques Mascaro, *Bulletin de la Société Archéologique de Béziers*, t. 1, 1836, p. 69-144.

Miquel Rosell 1945-1947 : MIQUEL ROSELL (F.) (reconstitucion y edicion por), *Liber Feodorum Major*; Consejo superior de investigaciones científicas, Escuela de estudios medievales, Seccion de Barcelona, Cartulario Real que se conserva en el archivo de la Corona de Aragon, PBRO, Barcelona, 1945-1947, 2 vol.

Petit Thalamus 1861 : *Thalamus Parvus, le petit Thalamus de Montpellier*, Société archéologique de Montpellier, 1861.

BIBLIOGRAPHIE

Alibert 1966 : ALIBERT (L.), *Dictionnaire occitan/français selon les parlers languedociens*, Toulouse, IEO, 1966, rééd. 1997.

Amado 2001 : AMADO (C.), *Genèse des lignages méridionaux. L'aristocratie languedocienne du X^e au XII^e siècle*, Toulouse, CNRS, t. 1, 2001.

Baudreu 1986 : BAUDREU (D.), Une forme de villages médiévaux concentrés : le cas du Bas Razès, *Archéologie du Midi médiéval*, t. 4, 1986, p. 49-73.

Baudreu 1995a : BAUDREU (D.), Images villageoises en Bas-Razès (Aude). Aspects planimétriques et monumentaux au Moyen Âge, *Europe et Occitanie. Les Pays cathares*, Actes de la 5^e session d'Histoire médiévale du CEC/Centre R. Nelli, 1992, Collection *Heresis*, 3, 1995, p. 311-343.

Baudreu 1995b : BAUDREU (D.), Le Bas-Razès aux XI^e-XII^e siècles, formes castrales et ecclésiales de l'habitat groupé, *Histoire et archéologie des terres catalanes au Moyen Âge*, Collection Etudes, CREPF, Presses Universitaires de Perpignan, 1995, p. 187-228.

Baudreu 1996 : BAUDREU (D.), Villages ecclésiastiques et parcellaires à Trausse et à Peyriac-Minervoies (Aude), CHOUQUER (G.) (dir.), *Les formes du paysage. 1 - Etudes sur les parcellaires*, Paris, Errance, 1996, p.168-173.

Baudreu 1998 : BAUDREU (D.), Tipologia del vilatge medieval dins le bassin d'Aude e regions vesinas (Lengadoc occidental), BOLOS (J.), BUSQUETA (J.-J.), *Territori i societat a l'Edat Mitjana, historia, arqueologia, documentacio*, t. II, Universitat de Leida, 1998, p. 33-67.

Baudreu 1999a : BAUDREU (D.), Des villages ouverts dans la plaine de l'Aude : une anomalie ?, *Les sociétés méridionales à l'âge féodal (Espagne, Italie et sud de la France X^e-XIII^e siècle)*, *Hommage à*

- Pierre Bonnassie, CNRS/Université Toulouse-Le Mirail, 1999, p. 133-140.
- Baudreu 1999b** : BAUDREU (D.), Types de villages et églises paroissiales (anciens diocèses de Carcassonne et de Narbonne), *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, n° XXX, 1999, p. 101-109.
- Baudreu, Loppe 2004** : BAUDREU (D.), LOPPE (F.), Types de forts villageois dans le bassin moyen de l'Aude, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 22, 2004, p. 103-140.
- Bayrou 1988** : BAYROU (L.), Essai sur les techniques de construction des forteresses royales des Corbières, XIII^e et XIV^e siècles, *Etudes roussillonaises*, t. VIII, nouvelle série, 1988.
- Bayrou et al. 2004** : BAYROU (L.), (dir.) et al., *Entre Languedoc et Roussillon : 1258-1659. Fortifier une frontière ? Esquisse d'une étude des fortifications de l'ancienne frontière fixée par le traité de Corbeil (1258) entre le Languedoc et le Roussillon et leur évolution jusqu'au traité des Pyrénées (1642-1659)* Canet, Les Amis du Vieux Canet, 2004.
- Béa et al. 2008** : BÉA (A.), GIRARD CLOS (O.), PERRAULT (Ch.), SCELLÈS (M.), SERVANT (S.), Dendrochronologie en Midi-Pyrénées : bilan du programme 2004-2008, *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. LXVIII, 2008, p. 171-205.
- Berthe 2005** : BERTHE (M.), Dans le sud-Albigeois et le Lauragais des XII^e et XIII^e siècles. Les bourgs castraux : hauts lieux cathares, *Midi-Pyrénées patrimoine*, n° 3, juillet-septembre 2005, p. 30-35.
- Bonifas 1989** : BONIFAS (B.), Maisons des XV^e et XVI^e siècles à Béziers (Hérault), *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 7, 1989, p. 107-124.
- Bourin-Derruau 1987** : BOURIN-DERRUAU (M.), *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité (X^e-XIV^e siècle)*, Paris, L'Harmattan, 2 vol., 1987.
- Bourin-Derruau 1988** : BOURIN-DERRUAU (M.), Valeur stratégique et valeur symbolique des fortifications castrales en Bas-Languedoc, XI^e-XIII^e siècles, BAZZANA (A.), *Castrum 3, guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Madrid, 24-27 novembre 1985, Madrid, Publications de la Casa de Velasquez, 1988, p. 99-106.
- Bourin 2010a** : BOURIN (M.), Hiérarchie des *castra* et fonctions urbaines en bas-Languedoc, CHÉDEVILLE (A.), PICHOT (D.), *Des villes à l'ombre des châteaux, naissance et essor des agglomérations castrales en France au Moyen Âge*, Actes du colloque de Vitry, 16-17 octobre 2008, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 209-214.
- Bourin 2010b** : BOURIN (M.), Les conséquences de la Croisade contre les Albigeois sur les campagnes languedociennes, *Au temps de la Croisade, Sociétés et pouvoirs en Languedoc au XIII^e siècle*, Actes des conférences et tables rondes tenues dans l'Aude 3 avril-20 octobre 2009, Carcassonne, Archives Départementales de l'Aude, 2010, p. 233-252.
- Butaud 2002** : BUTAUD (G.), Le coût de la guerre et de la défense dans les villes au bas Moyen Âge : l'exemple de la France du Midi et de l'Italie, MENJOT (D.), SANCHEZ MARTINEZ (M.) (dir.), *La fiscalité des villes au Moyen Âge (Occident Méditerranéen)*, t. 3, *La redistribution de l'impôt*, Toulouse, Privat, 2002, p. 235-265.
- Caille 1990** : CAILLE (J.), Narbonne au XIV^e siècle, une histoire pleine de contrastes, DEMORE (M.), NOUGARET (J.), POISSON (O.), *Le Grand retable de Narbonne, le décor sculpté de la chapelle de Bethléem à la cathédrale de Narbonne et le retable en pierre du XIV^e siècle en France et en Catalogne*, Actes du colloque de Narbonne, 2-3 décembre 1988, Connaissance de Narbonne n° 2, Ville de Narbonne, 1990, p. 16-22.
- Caille 2002** : CAILLE (J.), Les remparts de Narbonne des origines à la fin du Moyen Âge, LE BLEVEC (D.) (éd.), *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude du 6 mars 1999, *Monspeliensia Medievale*, Centre historique de recherches et d'études sur la Méditerranée médiévale occidentale, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2002, p. 195-210.
- Caille 2009** : CAILLE (J.), Nouveaux regards sur l'attaque du Prince Noir contre Narbonne en novembre 1355, *Bulletin de la Société d'études scientifiques de l'Aude*, t. 109, 2009, p. 89-103.
- Caïrou 1978** : CAÏROU (R.), Narbonne, vingt siècles de fortifications, *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. 38, 1978, p. 1-63.
- Campech et al. 2012** : CAMPECH (S.), CALMÈS (Ch.), ESCANDE (F.), HAUTEFEUILLE (F.), POUSTHOMIS-DALLE (N.), POUSTHOMIS (B.), PRADALIÉ (G.), STÉPHANT (P.), *Une coseigneurie au fil des siècles : Mouret en Rouergue, XI^e-XVIII^e siècles*, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 30, Numéro spécial, 2012.
- Cazes 1996** : CAZES (J.-P.), Aperçu sur les origines et la formation de quelques villages médiévaux en Lauragais, FABRE (G.), BOURIN (M.), CAILLE (J.), DEBORD (A.) (dir.), *Morphogenèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier, 22-23 février 1993, Millau, Inventaire Général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France, 1996, p. 165-188.
- Challet 2007** : CHALLET (V.), Villages en guerre : les communautés de défense dans le Midi pendant la guerre de Cent Ans, FERRAND (G.) (coord.), Dossier spécial : des hommes et des murs ; pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge, Actes du séminaire d'Archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES tenu à Toulouse le 20 avril 2007, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 111-122.

- Contamine 1978** : CONTAMINE (Ph.), Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques, *Revue historique*, t. CCLX, 1978, p. 23-47.
- Contamine 1980** : CONTAMINE (Ph.), *La guerre au Moyen Âge*, Paris, Presses Universitaires de France, 1980, Nouvelle Cléo, rééd. 1994.
- Contamine 1982** : CONTAMINE (Ph.), *La France et l'Angleterre pendant la guerre de Cent Ans*, Paris, Hachette, 1982.
- Contamine 2002a** : CONTAMINE (Ph.), En guise de conclusion : les villes de Languedoc et la chevauchée d'Édouard, prince de Galles (12 octobre-28 novembre 1355), LE BLEVEC (D.) (éd.), *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude du 6 mars 1999, *Monspeliensia Medievalia*, 1, Centre historique de recherches et d'études sur la Méditerranée médiévale occidentale, Université Paul-Valéry, Montpellier III, 2002, p. 195-210.
- Contamine 2002b** : CONTAMINE (Ph.), L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le « plat pays » et sur la vie au village, DESPLAT (Ch.) (dir.), *Les villageois face à la guerre (XIV^e-XVIII^e siècle)*, *Flaran*, n° 22, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2002, p. 16-34.
- Crozier 2007** : CROZIER (J.), La mise en défense d'un lieu-refuge spécifique : l'exemple des églises fortifiées en Rouergue et Languedoc, FERRAND (G.) (coord.), Dossier spécial : des hommes et des murs ; pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge, Actes du séminaire d'Archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES tenu à Toulouse le 20 avril 2007, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 135-140.
- Cursente 1988** : CURSENTE (B.), Le *castrum* dans les pays d'Oc aux XII^e et XIII^e siècles, *Hérésis* n° 11, déc. 1988, p. 19-25.
- Debant 1973** : DEBANT (A.), L'église Saint-Etienne de Pépieux, *Congrès archéologique de France*, 131^e session : Pays de l'Aude, Paris, 1973, p. 88-94.
- Débax 2001** : DÉBAX (H.), *Ad fevum et propter castlaniam*. La déclinaison aristocratique du fief par les Trencavel, *Les voies de l'hérésie, le groupe aristocratique en Languedoc*, Actes du 8^e colloque du Centre d'Etudes Cathares René Nelli-Carcassonne, 28 août-1^{er} septembre 1995, Carcassonne, 2001, p. 81-96.
- Débax 2003** : DÉBAX (H.), *La féodalité languedocienne, XII^e-XIII^e siècles. Serments hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2003.
- Débax 2006** : DÉBAX (H.), Les clés de la féodalité : l'enceinte du *castrum* en Languedoc au XII^e siècle, *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. LXVI, 2006, p. 89-100.
- Débax 2010** : DÉBAX (H.), Proconsuls et consuls : la place de Béziers et du Biterrois dans les domaines des Trencavel, BOURIN M. (dir.), *En Languedoc au XIII^e siècle, le temps du sac de Béziers*, Actes des XX^e Rencontres d'Histoire de Béziers, 2009, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2010, p. 107-123.
- Debord 1990** : DEBORD (A.), Remarques sur la notion de bourg castral, *Cadres de vie et société dans le Midi Médiéval. Hommage à Charles Higounet*, *Annales du Midi*, vol. 102, n°189-190, 1990, p. 55-61.
- Demaille 2002** : DEMAILLE (E.), La défense de Lodève à travers le compoix de 1401, LE BLEVEC (D.) (éd.), *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge*, Actes de la journée d'étude du 6 mars 1999, *Monspeliensia Medievalia*, Centre historique de recherches et d'études sur la Méditerranée médiévale occidentale, Université Paul Valéry, Montpellier III, 2002, p. 39-62.
- Durand 1989** : DURAND (G.), Les églises rurales du premier âge roman dans le Rouergue méridional, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. VII, 1989, p. 3-42.
- Durand 1996** : DURAND (A.), Histoire et morphogénèse des villages languedociens, bilan des travaux, FABRE (G.), BOURIN (M.), CAILLE (J.), DEBORD (A.) (dir.), *Morphogénèse du village médiéval (IX^e-XII^e siècles)*, Actes de la table ronde de Montpellier, 22-23 février 1993, Millau, Inventaire Général des Monuments et des Richesses Artistiques de la France, 1996, p. 135-140.
- Esquieu et al. 1998** : ESQUIEU (Y.), SAINT JEAN VITUS (B.), GRASSE (M.-Ch.), Les critères de datation, ESQUIEU (Y.), PESEZ (J.-M.) (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e au milieu du XVI^e siècle). Un corpus et une esquisse*, Monographie du CRA, 20, Paris, Editions du CNRS, 1998, p. 43-47.
- Favier 1980** : FAVIER (J.), *La Guerre de Cent Ans 1337-1453*, Paris, Fayard, 1980.
- Fournier 1966** : FOURNIER (G.), La défense des populations rurales pendant la Guerre de Cent Ans en Basse Auvergne, *Actes du 90^e congrès national des Sociétés savantes*, Nice, 1965, *Section Archéologie*, Paris, 1966, p. 151-193.
- Fournier 1972** : FOURNIER (G.), Les fortifications de la Basse-Auvergne au milieu du XV^e siècle, d'après l'Armorial de Revel, *Actes du colloque international tenu à Hindsjavl (Danemark), 1^{er}-6 septembre 1970*, Château Gaillard, Etudes de Castellologie médiévale, Centre de Recherches Archéologiques médiévale, Université de Caen, 1972, p. 55-59.
- Fournier 1978** : FOURNIER (G.), *Le château dans la France médiévale, essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978.
- Fournier 2009** : FOURNIER (G.), *Les Villages fortifiés et leur évolution, contribution à l'histoire du village en Auvergne, synthèse*, La Sauvetat, Association des Forts villageois d'Auvergne, 2009.

- Gaffiot 1934** : GAFFIOT (F.), *Dictionnaire illustré latin-français*, Paris, Hachette, 1934, rééd. 2000.
- Ginouvez et al. 1988** : GINOUEZ (O.), SCHNEIDER (L.), GARDESEIN (A.), *Un castrum des environs de l'an Mil : le rocher des Vierges à Saint-Saturnin (Hérault)*, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 6, 1988, p. 101-122.
- Gloriès 1999** : GLORIÈS (C.), Un exemple d'analyse de parcellaire urbain : l'îlot de l'ancien hôtel de ville de Saint-Antonin-Noble-Val (82), du XII^e au XVIII^e siècles, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 17, 1999, p. 47-91.
- Gouron 1963** : GOURON (A.), Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles, *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. 21, 1963, p. 26-76.
- Grasse 1998** : GRASSE (M.-Ch.), Saint-Paul-de-Vence (Alpes-Maritimes), XVI^e siècle, ESQUIEU (Y.), PESEZ (J.-M.) (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e au milieu du XVI^e siècle). Un corpus et une esquisse*, Monographie du CRA, 20, Paris, Ed. du CNRS, 1998, p. 445-446.
- Griffe 1974** : GRIFFE (E.), *Les anciens pays de l'Aude dans l'Antiquité et au Moyen Âge*, Carcassonne, Gabelle, 1974.
- Jeanjean 1946** : JEANJEAN (J.-F.), *La Guerre de Cent Ans en pays audois, incursion du Prince Noir en 1355*, Carcassonne, Gabelle, 1946.
- Juffard et al. 1998** : JUFFARD (O.), PETIDENT (Y.), SAINT JEAN VITUS (B.), Saint-Genoux-le-National (Saône et Loire). Peu après 1409, ESQUIEU (Y.), PESEZ (J.-M.) (dir.), *Cent maisons médiévales en France (du XII^e au milieu du XVI^e siècle). Un corpus et une esquisse*, Monographie du CRA, 20, Paris, Ed. du CNRS, 1998, p. 334-337.
- Kersuzan 2005** : KERSUZAN (A.), *Défendre la Bresse et le Bugey, les châteaux savoyards dans la guerre contre le Dauphiné (1282-1355)*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon, collection d'histoire et d'archéologie médiévales, 2005.
- Langlois 1994** : LANGLOIS (G.), Le siège du château de Termes par Simon de Montfort en 1210, problèmes topographiques et historiques, *Hérésis* n° 22, 1994, p. 101-134.
- Lévy 1909** : LEVY (E.), *Petit dictionnaire provençal-français*, Heidelberg, C. Winter, 1909 ; Raphèle-lès-Arles, Culture provençale et méridionale Marcel Petit, rééd. 1991.
- Loppe 2003** : LOPPE (F.), Lagrasse et ses possessions (Aude) : quelques exemples de mises en défense dans la seconde moitié du XIV^e siècle, *Archéologie Médiévale*, t. XXXIII, 2003, p. 139-194.
- Loppe 2006** : LOPPE (F.), Du castrum seigneurial au château royal : essai d'évolution architecturale et topographique du site de Termes (Aude), XI^e-XVII^e s., *Archéologie en Languedoc*, t. 30, 2006, p. 179-213.
- Loppe 2009** : LOPPE (F.), Forts villageois en Toulousain et Montalbanais : quelques exemples de construction, d'aménagement et de mise en défense (vers 1366-vers 1469), *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, t. LXIX, 2009, p. 99-152.
- Loppe 2012** : LOPPE (F.), Castelnaudary pendant la guerre de Cent Ans (1359-1447) : défense urbaine et opérations militaires, *Annales du Midi*, t. 124, n° 278, avril-juin 2012, p. 249-266.
- Loppe, Allabert 2002** : LOPPE (F.), ALLABERT (B.), ALLABERT (S.), Mise en défense et fortification dans la seconde moitié du XIV^e siècle : le village de Comigne (Aude), *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 20, 2002, p. 107-126.
- Loppe et al. 2005-2006** : LOPPE (F.), MARTY (R.), ZANCA (J.) (dir.) et al., Le castrum déserté de Ventajou et son terroir (Félines-Minervois, Hérault) : première approche (V^e-XIV^e s.), *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 23-24, 2005-2006, p. 293-355.
- Loppe et al. 2012** : LOPPE (F.) (dir.), et al., Minerve (Hérault), quartier *Lo Mur* : occupation et fortification d'après la fouille de 2007-2008 (Protohistoire-Epoque moderne), *Etudes Héraultaises*, n° 42, 2012, p. 43-68.
- Loppe, Douillet 2013** : LOPPE (F.), DOUILLET (Ch.), Le castrum d'Argeliers (XI^e-XIX^e siècle) : approche historique et archéologique d'un village audois, *Archéologie en Hérault-Languedoc*, n° 2, 2011-2012 (à paraître).
- Macé 1998** : MACÉ (L.), Morphogenèse villageoise et aménagement seigneurial : l'exemple de Douzens (Aude), *Archéologie Médiévale*, t. XXVIII, 1998, p. 151-159.
- Macé 2004** : MACÉ (L.), *Homes Senes Armas* : les paysans face à la guerre, ROQUEBERT (M.) (dir.), *La Croisade albigeoise*, Actes du colloque du Centre d'Etudes Cathares, 4, 5, 6 octobre 2002, Carcassonne, 2004, p. 245-257.
- Marin 2006** : MARIN (A.), Le château des archevêques de Narbonne à Capestang (Hérault) : les données de l'archéologie monumentale, *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. LXVI, 2006, p. 134-174.
- Mistral 1878** : MISTRAL (F.), *Lou trésor dou Félibrige ou dictionnaire provençal-français*, Aix-en-Provence, Remondet-Aubin/Avignon, Roumanille/Paris, Champion, 1878. Raphèle-lès-Arles, Culture Provençale et méridionale Marcel Petit, rééd. 1979.
- Molinier 1883** : MOLINIER (E.), *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France (1302-1370)*, Paris, Imprimerie Nationale, 1883.
- Mousnier, Viader 2007** : MOUSNIER (M.), VIADER (R.), Le rempart de la coutume, FERRAND (G.) (coord.),

- Dossier spécial : des hommes et des murs ; pour une approche de la mise en défense des communautés dans le Sud-Ouest à la fin du Moyen Âge, Actes du séminaire d'Archéologie des espaces médiévaux du laboratoire TRACES tenu à Toulouse le 20 avril 2007, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 25, 2007, p. 123-133.
- Mulot, Poux 1906** : MULLOT (H.), POUX (J.), Nouvelles recherches sur l'itinéraire du Prince Noir à travers les pays d'Aude (29 octobre-16 novembre 1355), *Annales du Midi*, t. XXI, 1906, p. 298-311.
- Nicolas 2000-2001** : NICOLAS (N.), Les travaux de défense des châteaux delphinaux pendant la guerre de Cent Ans : étude des réparations d'après les comptes de châtelaineries au XIV^e siècle, *Archéologie médiévale*, t. XXX-XXXI, 2000-2001, p. 175-198.
- Nicolas 2005** : NICOLAS (N.), *La guerre et les fortifications du Haut-Dauphiné, étude archéologique des travaux des châteaux et des villes à la fin du Moyen Âge*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 2005.
- Niermeyer 1954-1956** : NIERMEYER (J.-F.), *Mediae latinitatis lexicon minus*, Leiden, E. J. Brill, 1954-1956, rééd. 1984.
- Ournac et al. 2008** : OURNAC (P.) (dir.), PASSELAC (M.), RANCOULE (G.) et al., *Carte Archéologique de la Gaule, 11/2, L'Ouest audois*, Pré-inventaire archéologique publié sous la dir. de PROVOST (M.), Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2008.
- Parisel 1999** : PARISEL (R.), Perpignan, place forte espagnole au XVI^e siècle : adaptation de l'enceinte urbaine aux progrès de l'artillerie, BLIECK (G.), CONTAMINE (Ph.), FAUCHERRE (N.), MESQUI (J.) (textes réunis par), *Les enceintes urbaines (XIII^e-XVI^e siècle)*, 121^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l'art, Nice, 1996, Paris, Ed. du CTHS, 1999, p. 243-259.
- Pech, Rami 2013** : PECH (J.), RAMI (D.), De la défense à l'usine, itinéraire d'un édifice exceptionnel, le bastion de Labrugière (Tarn), *Archéologie Tarnaise*, n° 15, 2003, p. 119-131.
- Pérouse de Montclos 1972** : PÉROUSE DE MONT-CLOS (J.-M.), *Architecture, vocabulaire. Principes d'analyse scientifique*, Paris, Imprimerie nationale, 1972, rééd. 1995.
- Phalip 1993** : PHALIP (B.), *Seigneurs et bâtisseurs en Haute-Auvergne et en Brivadois entre le XI^e et le XV^e siècle*, Publications de l'Institut d'Etudes du Massif Central (Centre d'Histoire des Entreprises et des Communautés), n° III de la Collection Prestige, Moulins, Presses Universitaires Blaise Pascal, 1993, rééd. 2000.
- Prouzet 1975** : PROUZET (J.), *Les guerres de Religion dans les Pays d'Aude, 1560-1596*, éd. de l'auteur, 1975.
- Rémy 1995** : REMY (I.), Etude archéologique et architecturale du site castral de Ratières (Drôme), *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 13, 1995, p. 171-186.
- Renaux 1914-1919** : RENAUX (C.), Carcassonne et le pays carcassonnais pendant la Guerre de Cent Ans (1336-1391), Discours Historique, *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, t. X, 2^e série, 1914-1919, p. 33-79.
- Rivals 2011** : RIVALS (C.), Un aperçu de Saint-Pons-de-Thomières (Hérault) à la fin du Moyen Âge à partir des sources planimétriques, fiscales, et archéologiques, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 29, 2011, p. 209-225.
- Sabarthès 1900** : SABARTHES (abbé A.), Le leudaire de Peyriac-Minervois (Aude), texte roman inédit du XIV^e siècle, *Mémoires de la Société des Arts et des Sciences de Carcassonne*, 9/2, 1900, p. 209-221.
- Salamagne 1993** : SALAMAGNE (A.), À propos de l'adaptation de la fortification à l'artillerie vers les années 1400 : quelques remarques sur les problèmes de vocabulaire, de typologie et de méthode, *Revue du Nord*, t. LXXV, 303, 1993, p. 809-846.
- Salamagne 1994** : SALAMAGNE (A.), L'attaque des places-fortes au XV^e siècle à travers l'exemple des guerres anglo et franco-bourguignonnes, *Revue historique*, t. CCLXXXIX/1, 1994, p. 65-113.
- Salamagne 1996** : SALAMAGNE (A.), Des armes mécaniques aux armes à feu, quelques réflexions complémentaires sur l'évolution de l'architecture militaire dans les anciens Pays-Bas bourguignons, *Revue belge d'histoire militaire*, t. XXXI, 5/6, 1996, p. 109-158.
- Salamagne 2001** : SALAMAGNE (A.), Archères, mâchicoulis et tours dans l'architecture militaire du Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècle) : éléments fonctionnels ou symboliques ?, RENOUX (A.) (dir.), *Aux marches du Palais, Qu'est-ce-qu'un palais médiéval*, Actes du VII^e Congrès international d'Archéologie Médiévale Le Mans, Mayenne, 9-11 septembre 1999, Université du Maine, 2001, p. 77-85.
- Salamagne 2013** : SALAMAGNE (A.), La défense des villes de la Loire au temps de Jeanne d'Arc, BEAUNE (C.) (dir.), *Jeanne d'Arc à Blois. Histoire et mémoire*, Actes des journées d'Histoire Jeanne d'Arc à Blois organisées par la Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher (SSLLC) les 13 et 14 avril 2012 au château royal de Blois pour commémorer le 600^e anniversaire de la naissance de la Pucelle, Blois, SSLLC, 2013, p. 65-85.
- Sassu-Normand 2007** : SASSU-NORMAND (D.), *Fouages et feux dans la sénéchaussée de Carcassonne-Béziers, de Philippe IV à Charles V (1285-1380)*, DEA d'Histoire médiévale, Université Lyon II, 2007.
- Sauget 2008** : SAUGET (J.-M.), Datation et typo-chronologie de l'habitat rural de la plaine languedocienne : pièges chronologiques et familles recompo-

sées, *In Situ* [En ligne], 9 | mis en ligne le 18 avril 2012, URL : <http://insitu.revues.org/3895> ; DOI : 10.4000/insitu.3895.

Séraphin 2002 : SERAPHIN (G.), Les fenêtres médiévales : état des lieux en Aquitaine et en Languedoc, *La maison au Moyen Âge dans le Midi de la France*, Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France, hors série, 2002, p. 145-201.

Schneider 1996 : SCHNEIDER (L.), Aux origines de la maison castrale, une commande aristocratique à Cabrières ?, COLIN (M.-G.), DARNAS (I.), POUSTHOMIS (N.), SCHNEIDER (L.) (dir.), *La maison du castrum de la bordure méridionale du Massif Central (XI^e-XVII^e siècles)*, *Archéologie du Midi médiéval*, supplément n° 1, 1996, p. 138-162.

Strayer 1970 : STRAYER (J. R.), *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Cahiers de l'association Marc Bloch de Toulouse, Etudes d'histoire méridionale, n° 5, Toulouse, 1970.

Troubat 2010 : TROUBAT (O.), Combattre ou négocier : le rachat des forteresses pendant la guerre de Cent Ans, H. AUFRERE (S.), MAZOYER (M.) (dir.), *Remparts et fortifications, du temple d'Edfou au mur de Berlin*, Actes du colloque de Hérisson, 19-20 juin 2008, Paris, L'Harmattan, coll. Kubaba, 2010, p. 175-190.

Turrel 2001 : TURREL (K.), Un *castrum* de l'étang de Thau (Hérault) : l'exemple de Loupian (X^e-XII^e siècles), continuité du peuplement et renouveau féodal, *Archéologie du Midi Médiéval*, t. 17, 2001, p. 31-50.

Vallée-Roche 2012 : VALLEE-ROCHE (M.), Des comtes de Carcassonne aux vicomtes de Minerve, *Annales du Midi*, t. 124, n° 279, juillet-septembre 2012, p. 325-342.

Viltart 2011 : VILTART (F.), Le camp de siège d'après l'exemple bourguignon (XV^e-début XVI^e siècle), CROUY-CHANNEL (E.), PROUTEAU (N.), FAUCHERRE (N.) (dir.), *Artillerie et fortification 1200-1600*, Actes du colloque international de Parthenay (Deux-Sèvres), 2006, Coll. Archéologie et Cultures, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011, p. 99-105.

Vincent 1988 : VINCENT (B.), Guerre et habitat en Andalousie orientale au XVI^e siècle, BAZZANA (A.) (Actes recueillis et présentés par), *Castrum 3, guerre, fortification et habitat dans le monde méditerranéen au Moyen Âge*, Colloque organisé par la Casa de Velazquez et l'Ecole Française de Rome, Madrid, 24-27 novembre 1985, publications de la Casa de Velasquez, 1988, p. 279-285.

ANNEXES

ANNEXE 1

ADHG, H Malte Douzens 21, liasse 2, n° 4.
7 février 1364. Lettre du Duc d'Anjou qui remet les Hospitaliers en possession du castrum de Peyriac.

Ludovicus regis quondam francorum filius domini nostri regis [...] que locumtenens in partibus occitanis dux Audegavensis ac comes Cenomanensis, senescallo et [...] Carcassonne [2] vel eorum locatenentes salutem. Dilectus nostri religiosus hospitalis [Sancti] Johannis Jherosolimitani nobis exponi fecerunt quod cum ipsum castrum de Petriaco cum juribus et pertinentibus [3] suis causa permutationis sive cambii per eos de castro Montisricosi[...] eos pro tempore pertinens ad dictum castrum Petriaci tunc vicecomitis Caramanni existens pridem cum dicto viceco-[4]-mite auctoritate et licencia regis super hec intervenientibus factis teneant et possideant ac possidere et tenere debeant prout de predictis tam per litteras regias quam alias super hec confectas quas [5] nobis ostenderunt et quas per dilectas et fideles gentes consilii nostri videre fecimus nobis fecerunt plenam fidem. Nichilominus vos seu vestrum ulter predictum castrum [6] de Petriaco cum dictis suis juribus et pertinentiis virtute certarum ordinationum per dictum dominum nostrum confectarum super revocatione quorumcumque donorum a tempore regis [7] Philippi Pulcri citra factorum ad manum regiam posuistis prout ex parte dictorum religiosorum nobis expositum exitit humiliter supplicando per nos eis super hec [8] de remedio provideri. Vobis et vestrum cuilibet prout ad cum pertinuerit attentis premissis et quod non est intentionis dicti domini nostri quod predictae ordinationes per eum facte [9] ad alia se extendant mandamus quot dictam manum regiam in predictis castro de Petriaco et eius juribus et pertinentibus predictis occasione predicta appositam [10] amoveatis et levetis et nos eam amovemus et levamus per presentes. Ipsos que religiosos dicto castro de Petriaco ac juribus et pertinentiis suis preteris [11] uti et gaudere pacifice et quiete prout ante dictas ordinationes faciebant faciatis ac etiam permittatis absque impedimento quocumque. Datum Carcassone die VII februarii anno Domini millesimo CCC° sexagesimo quarto.

Per dominum ducem in suo requestis.

ANNEXE 2

ADHG, H Malte Douzens 21, liasse 2, n° 16.
7 juillet 1364. Lettres patentes de l'an 1364 par lesquelles le gouverneur de Languedoc remet en possession l'ordre de Saint-Jean de la haute, moyenne et basse justice la terre de Peyriac qui avoit été dépossédée par certains vagabons et gens atroupez.

Arnulphus dominus Dodenehan marescallus Francie locumtenens domini nostri Regis in partibus occitanis. Universis presentes [2] litteras inspecturunt salutem. Notum factimus quod audita humili supplicatione fratrum hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani asserentium [3] quod cum inimici depredatores seu latronculi nuper presentem patriam discurrerunt et locum de Periac qui in alta et bassa jurisdictione [4] est et dicti hospitali sancti Jherosolimitani absque ipsorum fratrum et eorum familiarorum culpa dicti inimici seu latronculi cepe- [5] -runt et occuparunt et propter patrie defensionem ante dictum locum de Periac fuimus cum exercitu in obsidio et de facto vi [6] armorum cum Dei adiutorio dictum locum recuperavimus et ad manum Regiam posuimus et fit dati supplicantes de possessione dicti loci [7] fuerunt remoti et expulsi de facto absque tam rationabili prout dicunt requirentes dictum locum eis restitui et si necesse fuerit [8] eis nostram presentem gratiam super hoc impertiri nosque eorum supplicationi favorabiliter annuentes volentes loci ecclesiastica [9] occupare nec jura ecclesie usurpare attempto quod non fuerunt in culpa nec eis debet imputari et multis aliis dicentis [10] que nostrum et consiliariorum nostrorum animum monent et monere possunt habit[...] sup hec maturiori consilio dictum locum de Periac et ecclesiam [11] cum omnibus juribus et pertinentiis libere et quiete fratri Petro Raterii militi hospitalis Sancti Johannis Jherosolimitani [12] preceptoris de Magriano et de Periac ad custodiam dicti loci tradidimus et restituimus tradimus et restituimus per presentes [13] omnie impedimentum amovendo quod per presentes amovemus mandantes omnibus justiciariis Regis a commissariis seu per nos depu- [14] -tatis ut dicto frater Petro dictum locum restituant et ipsum de nostra presenti gratia uti et gaudere permittant ordinationibus super hoc [15] factis et litteris subreptis in contrario impetratur vel impetrandi non obstans quibuscumque. In cuius rei testimoni nostrum [16] presentis litteris fecimus apponi sigillum. Datum in obsidio nostro in Sperasano die VII julii anno Domini millesimo III° LX° quarto.

ANNEXE 3

ADA, 55C7, Peyriac-Minervois. *Vidimus de lettres royales du 28 août 1364 par lesquelles il est permis à la communauté de réparer l'église et les murailles renversées par l'ennemi. 29 mai 1371.*

Karolus dei gracia francorum Rex. Universis presentes literas inspecturis salutem. Notum facimus (?) carissimi fratris nostri Ludovici ducis Audegavensis et Turonensis Comitis quod Cenomanensis [2] (effacé) quod locumtenens in partibus occitanis vidisse (effacé) que sequitur continentis. Ludovicus Regis quondam francorum filius domini Regis Germanus eiusque locumtenens in partibus occitanis dux Audegavens ac comes Cenomanensis [3] Senescallo Carcassone et Biterris domini nostri [Regis] [...]asque institutor dicte senescallie aut eorum locatenens salutem. Transcriptum quarumdā litterarum dilecti militis nostri domini Arnulphi domini d'Audenehan marescalli francie jampridem [4] locumtenens dicti domini mei in partibus occitanis sanum et integrum non cancellatum non viciatum non abrasum nec in aliqua sui parte corruptum que omni prorsus vicio et suspicione carens prout prima facie apperebat eiusdem [5] (effacé) sigilli in cera rubea munimine roboratum recepimus cuius tenor subtitur et est talis. Arnulphus de Yspania miles dominus de Monte Yspano senescallus Carcassone et Biterris domini nostri Regis vicari Minerbesii ceterisque justiciarii noster senescallie [6] vel eorum locatenens salutem. Cum presentatis et exhibitis nostre curie carte presente procuratore Regis generali nostre senescallie pro parte consulum et universis de Petriaco quibusdem patentes et apertis literis Regis que sunt tales. Arnulphus dominus de [7] Audenehan marescallus francie locumtenens domini nostri francie Regis in partibus occitanis senescallo Carcassone ceterisque justiciarii et officarii Regis vel eorum locatenens salutem. Consules de Petriaco vicarii Minerbesii pro se et universitate ac singularibus [8] loci nobis (effacé) pro expellendis inimicis et raubatoris a dicto loco de Petriaco qui ipse prodicionaliter occupaverunt et longo tempore occupatum detinuerunt et eisdem expugnandi et morti tradendi obsedium gentium [9] [ar]morum obedientie (effacé) tam equitum quam peditum (229) in numero infinito per ante dictum locum fuerit oppositum et pluribus diebus expugnando dictos inimicos et dictum locum per ipsos ut preferitur occupatum permanserit et in desti[10] [...]tutione eorumdem et recuperatione dicti loci per nos et obsedium nostrum factum intendium per gentes dicti obsedii in ibi fuerint inmissum ad eorum in tantum quod domus hospitia edificia et bastimenta gentium dicti loci et eorum victua-[11] -lia que in ibi habebat fuerunt concremata perdita consumpta gentes quod dicti obsedii per eorum logiis et ignibus faciendi arbores fructiferas et alias ac vineas dictorum de Petriaco cuiderunt et in parte concremarunt ex quibus ipse gen[tes] [de Petriaco] [12] magnam partem vice sue sustentabant et statum suum subportabant et tam propter dictos inimicos quod propter dictum obsedium muri et fortalitium dicti loci fuerunt et sunt perforati et in

parte diruti et destructi quiquod dicte gentes ex premissis et per [13] premissa sunt eorum bonis et rebus mobilibus et hospitium edificiiis et mansionibus suis denudate de pauperate expoliare et dampnificate et hinc inde per patriam disperse et etiam pluris ex ipsis per mendicata suffragia incidentes dicteque gentes [14] ut suas terras quas in terminali dicti loci habent colant et cultivent et inde vitam suam et statum suum miserabilem quem prosperum et opulentum ac felicem habere solebant subportent et per mendicata suffragia sicut fecerunt [15] a tempore dicte occupationis facte per dictos inimicos (?) ipsos ulterius incedere non oporteat nec ulterius mendicare ad dictum locum pro ibidem bastiendo et suas domos et edificia construendo et in ibi moram trahendo ut antea faciebant [16] redire velint et proponant de nostri licencia et permissu et in ibi tute propter guerras et inimicos ac raubatores hostiliter patriam disurrens morari non possent nec auferent nisi fortalitium ecclesie et muri dicti loci in locis necessariis [17] reparentur re-edifficentur et construerentur premissaque propter dicta dampna et de pauperatores eorumdem peragere et perficere non possent nisi de respectu concessione et gracia nostris infrascriptis eisdem provideretur, supplicarunt nobis [18] eisdem super hiis per nos de remedio opportuno provideri. Hinc est que nos consideratis dictis dampnis et perdis per dictis gentes de Petriaco pro premissis passis de quibus per facti expientiam et aspectum et aliis ad plenum sumus informati [19] ad dictorum consulum pro se et dicta universitate et singularibus de eadem instantem supplicationem eisdem in hac parte pro compatientes affectu de nostra certa scientia et auctoritate Regia in hac parte nobis attributa et gracia speciali volumus et dictis [20] supplicantibus universitati quod et singularibus dicti loci de Petriaco concessimus et concedimus per praesentes quod dicta eorum hospitia domos et edificia muros ecclesiam et fortalitium antedictos in locis necessare reedifficatur augere construere [21] reparare bastire ac fortificare et fustes et lignis dicti obsedii et possessionum suarum per dictum obsedium facti pro dictis bastimentis et edificiiis et aliis usibus et necessitatibus suis uti et in dicto loco morari seu moram trahere vale-[22]-ant et eisdem licitum sit libere et impune et ut facilius premissa agere et perficere possint et gentes que in ibi antea habitabant ad dictum locum libentius redeant eisdem supplicantibus universis et singularibus antedictis in dicto [23] loco moram t[r]ahentibus concessimus et de presenti concedimus eadem gracia speciali respectum et dilationem de non solvendo infra octo annos a die hujusmodi concessionis proximi computandi quodcumque subsidium seu subventionem Regis propter [24] factum guerrarum et redemptionis regie aut aliis quoquomodo indicti seu indicendum sine termini solutionum sint precitati aut venturi et est respectum et sufferenti de non solvendo infra quinque annos a die hujusmodi concessionis proxime sequuntur aliqua [25] alia eorum debita quibusuis creditoribus suis aliis obligationibus Regis vestrie campanie dumtaxat exceptis, et quod gentes que ante dictam occupationem dictorum inimicorum in dicto loco morabantur ad dictum locum pro in ibi moram

²²⁹ Pour « peditum » ? Erreur du scribe ?

trahendo [26] ut melius et citius custodiatur et citius reparetur construat et edificetur ad redendum compellantur mandamus vobis et vestrum cuilibet prout ad vos pertinerit quotiens ipsos consules universitatis et singularis de Petriaco in premissis nullatenus [27] impediatur nec impediri a quoque sed ipsos dictis respectis et sufferentia intus hujusmodi concessionem et pro dictis tempore et gracia ac concessione nostris huiusmodi gaudere ad plenum et uti pacifice faciant et promittant eosdemque contra huimodi concessionis [28] et graciae nostre tenorem nullatenus compellatis aut inquietent nec compelli aut inquietari nec aliquid in contrarium fieri aut attemptari faciant seu permittant ordinatione per nos seu aliis facta de demolendo et concremando [29] dictum locum et eius fortalitium ac litteris in contrarium impetrant seu impetrandi appellanti diffugere altercationibus et appellationibus non obstans quibuscumque Datum Carcassone die XXVIII augusti Anno domini millesimo CCC°LXIII per dominum [30] locumtenens (nom du notaire) Ipsarumque executione postulata dicto procuratoris ad hoc se opponens et petente earumdem copia concessa certa dies tunc futura nunc elapsa extitent assignata ad deliberandi super litteris predictis tandem aliquam [31] diu altercato super hoc inter dictis partes die date presentium comperente parte consulum de Petriaco et ipsarum literarum executioni postulante sibi dari et concedi juxta earum seriem et tenorem ex una parte et provido viro magistro Guillelmo [32] Duranti clerico et procuratore regio generali dicte senescallie cum suo advocatione ad hoc sibi dato dicente se vidisse litteras predictas et earum tenorem et nil velle dicere aut allegare adversus dictarum literarum executioni quo ad constructiones et reparaciones for-[33]-talicii ecclesie et domorum de Petriaco fui concessam nec quo ad remissionem dictis consulibus et universis ipsius loci per tenorem ipsarum literarum de subsidiis seu subventionibus temporibus retro-lapsus in dicta senescallia ex tam defensionis patrie et ad requestam [34] seu consensum comitatum eiusdem senescallie indicem et impositis dictis litteris quo ad alia subsidia redemptionis regis imposita et alia ex tam eiusdem redemptionis vel aliis in futurum indicendi et imponendi removendi in executionem remanent [35] ex parte altera quod obrem per nostram curiam extitit ordinatum dictis litteras fore exequendi quo ad reparaciones et constructiones predictas et remissionem subsidiorum ex tam defensionis patrie impositori juxta dictarum literarum seriem et tenorem ; id circo [36] ordinata et litteras predictas exequendi ad instantiam dictorum consulum vobis et vestrum cuilibet mandamus quot dictos consules aut singulares de Petriaco in construendo reedificando seu reparando domos eorum seu hospitia sive muros et fortalitium [37] et ecclesiam de Petriaco minime impediatur seu perturbent neque ipsos a modo pro subsidiis aut aliis subventionibus ex tam defensionis patrie hucusque ad requestam comitatum dicte senescallie indicet in personis suis bonis compellant vexent aut molestent [38] vel vexam compelli inquietari vel molestari aquaquam faciatis seu permittant contra formam dictarum literarum Regis sed ipsos quo ad praedicta solum et dumtaxat gracia concessione remissione et respectu et contentu in pre(?) litteris regis [39] uti et gaudere pacifice faciant et permittant juxta dictarum literarum seriem formam continentiam et tenorem nil contra ipsarum formam quo ad hujusmodi

reparaciones fui concessas et remissas dictorum subditorum hucusque pro defensione patrie ut prefertur [40] impositorum faciant seu aliquod fieri permittent et si que propter predicta capta vel vanirita(?) fuerint ea reddi et restitui faciant indilate. Datum Carcassone die XXII octobris Anno domini millesimo trecentesimo LXIII sic signatum constat de [41] litteris regis et assertis. J. de Villario. Que omnia et singula prout superius exprimuntur volumus laudamus approbamus et ex certa scientia de speciali gracia et auctoritate Regia qua fungimur in hac parte tenore presentium confirmamus et nostram huimodi [42] gratiam ampliantes de novo concedimus si sic opus quo circa vobis ac omnibus commissis et receptoribus datis vel dandis et vestrum cuilibet prout ad eum pertinerat damus firmiter in mandatis quotiens predictos consules de Petriaco vicarii Minerbesii [43] universitatem et singulares personas eiusdem loci de Petriaco nostra presenti gratia et concessione juxta praeviserti transcripti seriem et tenorem impedimento molestatione obstaculo et perturbationis cessantibus quibuscumque uti et gaudere faciatis et pronunciatis pacifice et [44] quietis (?) quod si aliquid contra prenomatos consules universitatem et singulares personas dicti loci de Petriaco hactenus premisorum occasione factum vel attemptatum extitit in corporibus sive bonis ipsorum seu alicuius eorumdem ad statum prestinu-(?) [45] [effacé] reducant seu reduci faciatis visis presentibus indilate absque alterius expectatione mandati quos consules et singulares loci predicti de Petriaco et eorum quemlibet de dictis octo annis de omnibus subsidiis subventionibus in dictis vel [46] [effacé]-endis juxta tenorem transcripta supradicti absolvimus et quitamus et eisdem remittimus per presentes oppositionibus vel litteris impetratis in contrarium vel impetrandi non obstans quibuscumque. Datum Tholose die XX maii Anno Domini [47] millesimo trecentesimo sexagesimo nono. Quasquid litteris una cum omnibus et singulis in eisdem contentis et expressis de nostris auctoritate regie et speciali gratia volumus approbamus ratas et gratas habemus et tenore presentium confir- [48]-ma[mus] et ex ampliori gratia eisdem tempus concessionis et confirmationis predicti videlicet octo annorum usque ad biennium a fine eorumdem continue computandum tenore presentium prolongamus. Mandans senescallo nostro Carcassone [49] et Biterris [...] ceterisque justiciarii officarii et commissarii nostris receptoribus que et collectoribus quibuscumque ad quos pertinuerint et eorum cuilibet quatinus consules universitatem ac singulares habitantes dicti loci de Petriaco de quo in superius insertis [50] litteris fit mentio omnes que et singulos quos (?) littere tangunt vel tangere poterunt eisdem atque presens et omnibus in eisdem contentis nostra quod presenti concessione et gracia uti et gaudere pacifice faciant et permittant absque diffi-[51] -cultate vel impedimento quocumque quod si factum vel appositum repererit illud annullent amoveant ad statum pristinum que et debitum indilate reducant ; ordinationibus mandatis vel inhibitionibus contrariis non obstans [52] quibuscumque. In cuius rei testimonium litteris presentibus nostrum fecimus apponi sigillum. Datum Paris XXIX die maii Anno Domini millesimo trecentesimo septuagesimo primo Regni autem nostri octavo.

Per Regem ad relationem consilii.

ANNEXE 4

ADHG, H Malte Douzens 19, liasse 1 n° 5.
15 janvier 1431. Acte de réquisition fait par le juge dudit lieu de Peyriac (?) par le commandeur dudit lieu en l'année 1431 par lequel ledit juge requiert les dits consuls dudit lieu de luy en délivrer les clefs des portes de la ville pour empêcher l'évazion d'un prisonnier et malfacteur a quoy les dits consuls ne y voulurent obéir à la majesté la coustume de délivrer les clefs au juge ny officiers comme eux estans sufisans pour le garder.

In nomine Domini amen. Anno nativitatís eiusdem millesimo quadringentesimo tricesimo primo, die quinta mensis Januarii serenissimo principe domino Karolo Dei gracia francorum Rege regnante [2] noverint universi quod existens et personaliter constitutus apud locum de Petriaco Minerbesii in mei notarii et testium infrascriptorum presencia videlicet venerabilis vir magister Bernardus Fabri alias Bena [3] baccallarius in legibus habitator civitatis Carcassone iudex ordinarius dicti loci de Petriaco pro nobili et religioso viro domino Galhardo de Capdenaco milite ordinis Sancti Johannis Jherosolim preceptore [4] loci de Magriano dominoque dicti loci de Petriaco quiquidem dominus iudex coram se evocari fecit Guillerum Pezenx, Petrum Tholose et Johannem Suc, consules dicti loci de Petriaco et comparentes idem consules perso- [5] -naliter coram dicto domino iudice infra hospiciu[m] dicti domini de Petriaco dictus dominus iudex explicavit eisdem consulibus et Jacobo Fornerii et nonnullis aliis eis associatis qualiter ipse dominus iudex expresse ve- [6] -nerat in dicto loco de Petriaco pro se informando super omicidio perpetrato in personam Stephani Mercaderii condam dicti loci per Petrum Laforcada habitatorem dicti loci de Petriaco pro tunc existentem fugitivum [6] infra ecclesiam Beati Salvatoris dicti loci de Petriaco et super custodia eiusdem omicide ne valeret evadere sine punitione ut ceteris talia attemptantibus transiret in exemplum explicando ulterius. Idem dominus [7] iudex eisdem consulibus et aliis secum associatis qualiter secundum vocem et famam gentium nonnulli Gascones et Bearnesei erant congregati et cotidie congregabantur in locis circumvicinis pro subvitando dictum [8] locum de Petriaco et violenter egresso a dicta ecclesia in qua dictus omicida existabat compeditatus in compedibus ferreis dictum omicidam et inde a toto dicto loco de Petriaco quod si fieret, redundaret [9] in maximum detinuum et justicie lesionem et volens. Idem dominus iudex juxta posse premissis obviare, dixit eisdem consulibus quod ipse indigebat clavibus portaliu[m] dicti loci de Petriaco pro clau- [10] -dendo alterum dictorum portaliu[m] ne quis valeret exire neque intrare et pro apponendo custodes in altero portali ne aliquis suspectus de die nec de nocte dictum locum de Petriaco subvitaret re- [11] -quirens. Idem dominus iudex eosdem consules pro cultu justicie et dictas claves sibi ad fines predictos tantum et absque preiudicio ipsorum consulum traderet nam ita ipsos requirebat cultu justicie et [12] eisdem ut iudex antedictus mandabat alii se secus facerent. Idem dominus iudex protestatus fuit contra ipsos consules de contemptu et inhobedientia et

omni alia pena quam possent incurrere [13] erga dictum dominum de Petriaco eundem dictum dominum de Petriaco eundem dominum iudicem se exonerando de custodia dicti omicide et eosdem consules onerando casu quo essent renuentes [14] aut contradicentes in tradendo dictas claves de quibus premissis omnibus prenominate dominus iudex petiit et requisivit sibi recipi et fieri unum vel plura publica instrumenta per me no- [15] -tarium infrascriptorum. Quibus explicationibus factis et requisitionibus ac mandatis et protestationibus inde sequitis prenominate consules de Petriaco eidem domino iudici responderunt non [16] esse neque unquam tempore fuisse in consuetudine tradendi dictas claves eidem domino de Petriaco neque officariis suis et de presenti non esse sagasses an teneantur dictas claves eidem domino iudici tradere sed petierunt [17] et requisiverunt diem congruam et sufficientem sibi assignari per eundem dominum iudicem ad deliberate respondendum quod dixerunt debere fieri et si secus fiebat aut. Idem dominus iudex aliquid attem- [18] -ptabat in preiudicium dictorum consulum et universitatis dicti loci ipsi appellabant ad dominum senescallum Carcassone et eius curiam de quibus requisiverunt recipi et fieri publicum instrumentum [19] per me notarium infrascriptum ductis vero dominus iudex eisdem consulibus respondit talia indigere celeritate et non distantia requirendo mandando et protestando exonerando et alii agendo in omnibus [20] et per omnia prout supra dicti vero consules responderunt et requisiverunt in omnibus et per omnia prout supra. Acta fuerunt hec in dicto loco de Petriaco Minerbesii in presentia et testimonio Bon- [21] -solas de Capdenaco, Hugonis baiuli de Ruthena, Guillermi Pomerii, habitatorum loci de Ruo, Aymerici Pomerii habitatorum de Ruo et plurium aliorum tunc ibidem existentium et mei Guillermi Capellani habitatoris [22] dicti loci de Ruo publici auctoritate regia notarii qui premissis omnibus interfui et requisitus hoc instrumentum recepi scripsi et signam. Postquam anno et regnante quibus supra die nona mensis ja- [23] -nuarii noverint universi quod existens judicialiter in curia dicti loci de Petriaco coram provido viro Guillermo Arnaudi Bos, baiulo et locumtenente domini iudicis dicti loci de Petriaco videlicet Guillermus Pezenx consul [24] dicti loci de Petriaco qui consul dixit judicialiter et in presentia religiosi viri domini Johannis Tromhesii ordinis Sancti Johannis Jherosolim procuratoris domini dicte loci de Petriaco et protulit talia verba [25] vel similia in effectu velz senhors lo jorn de yer Guilhem Champanians de Traussa me reportet que el avia enconrat a Peyre Savas et a son filh en lo loc de Conquas que li dis que gascos en nombre de XVI e pueys [26] quatre gascos que ce ajustero totz a Vilaygla se eran ajustatz segon que hom dizia a causa del prisonier de Peyriac volendo dicere de Petro la Forcada per que enclatz ne los prohomes de Peyriac elz officiers [27] car ayssi mo a dig lo dig Peyre Savas que vos ho disses quam relationem dictus dominus procurator dicti domini de Petriaco petiit reddigi inscriptis per me notarium infrascriptum et ibidem dictus [28] dominus procurator requisivit eundem Guillerum Pezenx necnon Petrum Tholose et Johannem Suc consules dicti loci tunc ibidem presentes ut attenda dicta relatione et periculis

que possent [29] insequi haberent custodire portalia aut traderent claves pro in ibi custodes apponendo ne quis suspectus valeret subvitare prout dominus iudex dicti loci de Petriaco eisdem mandaverat alii. Idem [30] procurator pro[testa ?]abatur contra ipsos et eorum bona prout dictus dominus iudex protestatus fuerat. Qui consules organo Johannis Suc conconsulis ibidem respondit quod dictas claves non traderent neque [31] dictum Petrum Forcada tunc existentem infra dictam ecclesiam dicti loci non custodirent quia non tenentur et si aliquod gravamen contra ipsos consules inserebatur provocaverunt et appellaverunt [32] semel bis ter qua[...]vina vice ad dominum senescallum Carcassone et eius curiam requirentes recipi et fieri publicum instrumentum per me notarium infrascriptum cui appellationi dictus dominus baiulus et lo- [33] -cumtenens anted[icti]s reverens respondit ipsam admittendo si et in quantum dictus dominus senescallus et curia sua duxerit

admittendam fore assignando eisdem consulibus terminum decem dierum de [34] quibus premissis omnibus prenominate partes quibus supra nominibus petierunt et requisiverunt sibi recipi et fieri publicum seu publica instrumenta per me notarium infrascriptum. Acta fuerint hec in dicto [35] loco de Petriaco in presentia et testimonio Johannes Reul servientus Narbone domini Arnaudi de Buo proborum habitatoris dicti loci de Petriaco testium ad premissa vocatorum et magistri Guillermi Capellani habitatoris loci de [36] Rivo Minerbesii publici auctoritate regia notarii qui premissis omnibus interfuit et per dictas partes quibus supra nominibus requisitus predicta omnia scripsit et in suis libris sive prothocollis regi- [37] -stravit ad cuius preceptum ego Johannes Silvestri eius substitutus a libris sive prothocollis eiusdem abstraxi scripsi fideliter et grossavi Rey veritatis substantia in aliquo non mutata. Ego vero Guilhermus [38] Capellani notarius predictus hic me subscribo et signo in testimonium premissorum.

Resumen

El castro de Peyriac-Minervois (Aude) : fortificación y episodios militares desde sus orígenes hasta las Guerras de Religión (siglos XI-XVI).

Gracias a fuentes documentales y a vestigios este artículo propone estudiar los acontecimientos militares y la fortificación del pueblo de Peyriac-Minervois (Aude), desde sus orígenes hasta finales del siglo XVI. En el llano minervois, a unos veinte kilómetros al este de Carcasona, esta aglomeración de origen castral, fundada en el siglo XI cerca del riachuelo Argent-Double, constituye un punto fuerte importante de las tierras de los Trencavel : hacia 1160, la organización de su cinctus superior, propiedad de varios co-señores, parece bastante elaborada. Durante la Guerra de los Cien Años, en 1363-1364, el lugar sufrió de asedios sucesivos en el momento en el que sirve de base de operaciones para los «routiers » (mercenarios). Los graves desperfectos que sufre la plaza implican la necesidad de emprender obras sustanciales (murallas, casas e iglesia) que se rematan en el siglo XV con torres en parte adaptadas a la artillería de pólvora. Luego algunas casas serán edificadas a finales de la Edad Media, y a lo largo del siglo XVI la plaza conocerá algunas modificaciones antes y después de las Guerras de Religión.

Abstract

The Castrum of Peyriac-Minervois (Aude) : Fortification and Military Actions from its Origins to the Wars of Religion (11th -16th Centuries).

Based on documentary sources and archeological vestiges, this article studies the military events and the fortifications of the village of Peyriac-Minervois (Aude) from its origins up to the 16th century. In the Minervois plain, about 20 kilometers from Carcassonne, this agglomeration had its origins in a castle built in the 11th century near the stream called Argent-Double ; it constituted an important stronghold of the domain of the Trencavel family. In about 1160, the organization of its upper parts, held conjointly by several co-seigniors, appears particularly elaborate. During the Hundred Years War, in 1363-1364, the site underwent two successive sieges while it served as a base of operations for routiers. Heavy destruction necessitated important repair work (walls, houses, church) that were completed during the 15th century by towers that were partly adapted to artillery. In later years, several houses were built at the end of the Middle Ages ; then, during the 16th century, the stronghold underwent its last modifications before and after the Wars of Religion.

Résumé

Grâce aux sources documentaires et aux vestiges cet article se propose d'étudier les événements militaires et la fortification du village de Peyriac-Minervois (Aude), depuis ses origines jusqu'à la fin du XVIe siècle. Dans la plaine minervoise, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Carcassonne, cette agglomération d'origine castrale créée au XIe siècle près du ruisseau Argent-Double constitue un point fort important du domaine des Trencavel : vers 1160 l'organisation de son cinctus superior détenu par plusieurs co-seigneurs paraît d'ailleurs particulièrement élaborée. Durant la guerre de Cent Ans en 1363-1364 le site subit deux sièges successifs alors qu'il sert de base d'opération à des routiers. Les destructions occasionnées obligent à réaliser d'importants travaux (enceinte, maisons, église) qui sont complétés au XVe siècle par des tours en partie adaptées à l'artillerie à poudre. Par la suite plusieurs demeures sont édifiées à la fin du Moyen Âge, puis durant le XVIe siècle la place connaît d'ultimes aménagements, avant et après les guerres de Religion.